



**LES FLUX FINANCIERS
VERS LES POUVOIRS LOCAUX
EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
(2015-2019)**





**LES FLUX FINANCIERS
VERS LES POUVOIRS
LOCAUX
EN RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE
(2015-2019)**



AVANT-PROPOS

Chères lectrices,

Chers lecteurs,

Au sein de la Belgique fédérale, les Régions sont les autorités compétentes pour l'organisation, le contrôle, le financement et le conseil des pouvoirs locaux. Dans ce contexte, Bruxelles Pouvoirs locaux (BPL) assure l'interface entre la Région de Bruxelles-Capitale et les différents pouvoirs locaux situés sur son territoire.

Les missions de base de BPL, notamment en termes de gouvernance (fonction publique locale, tutelle et contrôle) et de support (financement général, investissements, subventions et conseil)¹, l'amènent à promouvoir des actions destinées à établir la meilleure stratégie possible et à renforcer la collaboration entre le gouvernement régional, BPL et les pouvoirs locaux, contribuant au mieux au fonctionnement de la Région.

Dans cette optique d'efficacité et d'efficience, le *Mémoire (législature 2019-2024)* de BPL préconisait notamment une démarche de centralisation des données relatives aux flux financiers (subventions) entre la Région et les pouvoirs locaux :

La question des flux financiers entre la Région (Service public régional de Bruxelles, OIP) et les pouvoirs locaux, en tant qu'outil majeur de l'appui régional au niveau local, devra faire l'objet d'une attention particulière, son traitement concourant à un rééquilibrage des relations entre Région et pouvoirs locaux. À ce jour, aucune centralisation de données n'existe à propos des transferts financiers (subventions) entre le niveau régional et les pouvoirs locaux. Cette centralisation apparaît nécessaire en termes de transparence, de cohérence de politiques publiques, d'allègement des charges imposées aux pouvoirs locaux (démarche de simplification administrative en matière d'appels à projets, de pièces justificatives...) et constitue un des préalables à une démarche de contractualisation².

Le gouvernement régional a retenu cette recommandation, l'a intégrée dans la *Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune - Législature 2019-2024*³ et a mandaté BPL pour la réalisation de ce rapport.

Je tiens à remercier tous les collaborateurs de BPL, ainsi que tous les partenaires de BFB et des OAA, qui se sont investis dans la réalisation de ce projet.

Je vous invite à prendre connaissance du premier rapport sur les flux financiers de la Région de Bruxelles-Capitale vers les pouvoirs locaux élaboré par BPL et vous en souhaite une bonne lecture.

R. Khabazi,

Directeur général

¹ Pour plus de détails concernant les missions de Bruxelles Pouvoirs locaux, voir son [site Internet](#) et son [rapport d'activités](#) consacré à la période 2017-2018 (p. 11-15).

² Bruxelles Pouvoirs locaux, *Mémoire (Législature 2019-2014)*, SPRB, Bruxelles, 2019, p. 10.

³ *Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune (Législature 2019-2024)*, p. 113.



Introduction

INTRODUCTION

Dans sa déclaration de politique générale (axe 3 — « Une région à l'identité forte, ouverte au monde, qui renforce ses services aux citoyens dans une logique de lisibilité et de proximité de ses institutions »), le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a rappelé que « Région et communes sont intrinsèquement liées », que « leurs relations doivent s'envisager dans un cadre d'autonomie et de collaboration réciproques, permettant de déboucher sur un véritable partenariat et visant à renforcer la qualité des services offerts aux citoyens bruxellois. »

Dans une optique d'optimisation, d'évaluation et de renforcement de la transparence des politiques financées par la Région, afin de soutenir des « communes efficaces au service du citoyen », tout en appuyant son action sur les pouvoirs locaux, le gouvernement, « en vue de renforcer la confiance du citoyen dans les politiques financées par la Région », a donc décidé de publier « annuellement un rapport sur les flux financiers entre la Région et les pouvoirs locaux », tout en prévoyant, une fois réalisé le premier rapport, qu'une « convention pluriannuelle formalisera les engagements bilatéraux des parties »⁴.

En date du 5 décembre 2019, BPL a été officiellement mandaté par le gouvernement pour mener à bien la collecte des données, la création d'une plateforme de *single points of contact* (SPOC) et l'élaboration du rapport. Ce document constitue une première étape devant mener à une réflexion quant à l'opportunité des politiques mises en œuvre par la Région et à l'éventuelle nécessité de les simplifier (afin, notamment, d'alléger les charges administratives inhérentes aux procédures d'octroi des subventions).

Sur la base des données disponibles, BPL a conçu cette première édition du rapport comme étant axée sur une « photographie » des **masses budgétaires** transférées de la Région vers les pouvoirs locaux, complétée par une série d'informations d'ordre général sur les dispositifs financés à l'aide de ces budgets.

Un autre atout de cette analyse est de permettre, dans une perspective d'information générale, une présentation de la composition du paysage administratif bruxellois et des activités des entités qui le constituent, liées notamment à l'appui financier aux pouvoirs locaux.

Les rapports suivants devraient tendre vers une analyse plus affinée, basée, par exemple, sur les thématiques abordées et sur les types de subsides (bases légales, appels à projets, arrêtés et ordonnances, clés de répartition, etc.).

Concernant la présentation des données, agrégées sous forme de tableaux de synthèse, la logique appliquée a consisté à décliner, par source de financement (services du gouvernement et organismes administratifs autonomes), au départ de données globales, la répartition des flux financiers entre bénéficiaires, non seulement par type de pouvoir local, mais également pour chaque entité (commune, CPAS et zone de police).

Ces tableaux ont été établis sur la base des données transmises par Bruxelles Finances et Budget à propos des services du gouvernement, et par les organismes administratifs autonomes pour ce qui concerne ces derniers.

⁴ *Ibidem.*



Périmètre de l'analyse

1. PÉRIMÈTRE DE L'ANALYSE

La présente étude aborde les flux provenant de plusieurs **sources de financement**, parmi lesquelles on peut distinguer les services du gouvernement⁵ et les organismes administratifs autonomes (OAA)⁶, vers trois groupes principaux de **bénéficiaires**, à savoir: les dix-neuf communes, les dix-neuf CPAS et les six zones de police bruxelloises⁷.

En 2015 et 2016, les services du gouvernement se composaient du seul Service public régional de Bruxelles (anciennement ministère de la Région de Bruxelles-Capitale⁸). L'année 2017 voit la création de trois nouveaux services publics régionaux à part entière: Bruxelles Fiscalité (Fiscalité.Brussels), Bruxelles Urbanisme & Patrimoine (Urban.Brussels) et Bruxelles Fonction publique (Talent.Brussels)⁹.

Aucune subvention n'étant accordée aux pouvoirs locaux par Bruxelles Fonction publique et les montants relatifs à la requalification en subside de la City Tax, gérée par Bruxelles Fiscalité, n'étant pas disponibles au moment de la rédaction du rapport¹⁰, ces deux services publics régionaux ne sont pas pris en considération dans ce document, lequel se concentre dès lors sur les entités suivantes:

- le Service public régional de Bruxelles (SPRB);
- Bruxelles Urbanisme & Patrimoine (Urban.Brussels).

Pour ce qui est des OAA, le périmètre du rapport comprend les organismes suivants¹¹:

- Actiris (Office régional bruxellois de l'Emploi);
- l'Agence régionale pour la propreté (Bruxelles-Propreté);
- Bruxelles Environnement;
- Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS);
- Perspective.Brussels (Bureau bruxellois de la planification);
- Visit.Brussels.

⁵ Pour plus de précisions (définitions, présentation des services du gouvernement et des OAA...), le lecteur est invité à se référer au lexique des termes techniques, à la liste des abréviations et aux différentes annexes relatives aux institutions régionales en fin de document.

⁶ Voir l'annexe 2, relative aux organismes administratifs autonomes.

⁷ Pour plus d'informations sur les pouvoirs locaux dans leur ensemble, voir la rubrique «**Les acteurs**» du site Internet de Bruxelles Pouvoirs locaux. Les zones de police bruxelloises, qui regroupent deux ou plusieurs communes, sont identifiées dans ce document à l'aide des numéros officiels (codes à quatre chiffres) qui leur sont attribués: 5339 (Bruxelles et Ixelles), 5340 (Molenbeek-Saint-Jean, Koekelberg, Jette, Ganshoren et Berchem-Sainte-Agathe), 5341 (Anderlecht, Saint-Gilles et Forest), 5342 (Uccle, Watermael-Boitsfort et Auderghem), 5343 (Etterbeek, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert) et 5344 (Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode et Evere).

⁸ Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2015 réglant le changement d'appellation du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge*, 2 juillet 2015).

⁹ Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2016 portant création du Service public régional de Bruxelles Fiscalité (*Moniteur belge*, 23 décembre 2016); arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 2017 portant création de Bruxelles Urbanisme & Patrimoine (*Moniteur belge*, 6 juillet 2017); arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 juillet 2017 portant création de Bruxelles Fonction Publique (*Moniteur belge*, 14 juillet 2017).

¹⁰ Pour plus de détails, voir ci-après le paragraphe consacré aux additionnels à la taxe régionale sur les hébergements touristiques.

¹¹ Ne sont ainsi pas concernés par cette étude: le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC), Brupartners, Finance&Invest.Brussels, Hub.Brussels, Bruxelles Démontage, Bruxelles Formation, le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb), Citydev.Brussels, Evoliris - Pôle Formation Emploi Digitalcity.Brussels, le Fonds du Logement, Parking.Brussels, Port.Brussels, la Société d'aménagement urbain (SAU.Brussels), la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB), le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (Siamu) et la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib). Pour ce qui est de l'Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation (Innoviris), même si cet organisme attribue des subventions, les données transmises ne concernaient que les engagements et non les liquidations opérées. Par souci de cohérence, le rapport portant sur les liquidations (voir *infra*, 2. Collecte et analyse des données), ces données ne sont donc ni reprises ni commentées.

1.1 Flux financiers analysés

Est entendu par «flux financier», dans le cadre du présent rapport, un appui financier assuré par la Région, à destination des pouvoirs locaux, de manière directe, durant une période donnée. Notre attention portera plus particulièrement sur les **subventions facultatives et organiques** octroyées aux pouvoirs locaux. On notera que quelques flux de soutien indirects aux pouvoirs locaux seront également abordés.

1.1.1 Subventions facultatives et organiques

En termes de définition, une subvention doit être entendue comme

toute forme de soutien financier octroyé par l'entité régionale, pour une activité organisée par des tiers, qui sert l'intérêt public, quelle que soit la dénomination donnée au soutien, et quelle que soit la dénomination ou la nature de l'acte par lequel ce soutien est octroyé.

Il s'agit donc d'une intervention des pouvoirs publics dans des matières considérées comme d'intérêt général.

Les subventions dites «facultatives» doivent être distinguées des subventions de nature organique. Est considérée comme facultative

toute subvention dont l'objet n'est pas fixé par une ordonnance ou une loi organique et dont le montant, le bénéficiaire et les conditions d'octroi ne sont pas fixés de manière ferme et définitive par cette ordonnance ou une loi organique ou par un arrêté organique réglementaire du Gouvernement pris en exécution de ladite ordonnance ou loi et qui a comme base légale une disposition spéciale, qui en précise la nature, dans l'ordonnance contenant le budget général des dépenses.

Ce type de subvention peut être octroyé aux conditions fixées par le Gouvernement.

Ces subventions sont octroyées dans la limite des crédits annuels autorisés par le pouvoir législatif et ne sont nullement obligatoires.

Est considérée comme subvention organique:

Toute subvention dont l'objet est fixé par une ordonnance ou loi organique et dont le montant, le bénéficiaire et les conditions d'octroi sont fixés de manière ferme et définitive par cette même ordonnance ou loi, ou par un arrêté organique réglementaire du Gouvernement pris en exécution de ladite ordonnance ou loi. L'octroi de ces subventions n'est pas subordonné à l'existence d'un crédit budgétaire et les subventions ont un caractère obligatoire.¹²

Si la législation régionale ne fait état que de la notion de subvention, le terme de «dotation» est utilisé dans le cas de financement d'organismes régionaux organisé par une réglementation spécifique (ordonnance de création) qui en fixe les modalités.

En outre, la Région est compétente pour «le financement général des communes», notion qui couvre «les modes de financement généralement quelconques en vertu desquels les communes [...] sont financées suivant des critères qui ne sont pas directement liés à une mission ou tâche spécifique». Ces financements généraux sont organisés par des lois, des ordonnances et des arrêtés du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale¹³. Dans le cadre du présent rapport, en matière de financement général des communes, sont concernées la dotation générale aux communes (DGC) et la dotation dite «46 bis» (en référence à l'article 46 bis de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989).

¹² Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (OBBCC) du 23 février 2006; arrêté du 13 juillet 2006 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au contrôle administratif et budgétaire ainsi qu'à l'établissement du budget. - Денюх М., *Subventions de la Région de Bruxelles-Capitale*, 2010, p. 55-57 et 61.

¹³ Voir l'article 6, § 1^{er}, VIII, alinéa 1^{er}, 9^o et 10^o de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles («La Région est compétente pour le financement de missions déterminées à remplir par les communes, mais uniquement lorsque ces missions se rapportent à des matières relevant de la compétence de la Région»).

1.1.2 Soutien indirect aux pouvoirs locaux

Le présent rapport prend également en considération le soutien indirect aux pouvoirs locaux par le biais des ASBL Erap (École régionale d'administration publique), Erip (École régionale intercommunale de police) et Brulocalis; ces flux sont gérés par BPL dans le cadre de la mission 10 du budget régional (« Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux »).

1.2 Flux financiers non analysés

Compte tenu de la volonté du gouvernement d'évaluer et de rationaliser les politiques financées par la Région, ce qui suppose réflexion et action, plusieurs flux financiers, impliquant des perceptions pour compte de tiers, dans le cadre de la fiscalité, ainsi que des prêts et des prestations de service, s'inscrivent plus difficilement dans une telle démarche et ne font pas l'objet d'une analyse dans ce rapport.

1.2.1 Additionnels au précompte immobilier

Les communes sont habilitées à établir des taxes additionnelles aux impôts levés par d'autres autorités (fédérale et régionale)¹⁴. Jusqu'en 2017, la perception du précompte immobilier (PRI), dont les additionnels constituent la première source de revenus des communes, était assurée par le SPF Finances. Bruxelles Fiscalité a repris le service du PRI à partir de 2018¹⁵.

Le PRI est donc devenu un impôt régional que le propriétaire d'un bien immobilier (maison, appartement, terrain...) doit payer annuellement. Le montant du précompte représente un pourcentage du revenu cadastral indexé, lequel varie en fonction de la situation de l'immeuble. En Région de Bruxelles-Capitale, il est fixé à 1,25 % du revenu cadastral, à quoi il faut ajouter les centimes additionnels communaux (autre partie de l'impôt à payer), qui varient en fonction de la commune où est situé l'immeuble¹⁶.

Depuis mars 2018, la Région verse aux communes des avances mensuelles sur les recettes relatives au PRI. Ces avances n'étaient pas organisées quand cette compétence relevait de l'échelon fédéral. On notera que si elles représentent un apport de trésorerie non négligeable pour les communes, elles ne peuvent pas être considérées comme des recettes au sens comptable du terme¹⁷.

S'agissant de la perception d'un impôt pour le compte des communes, les avances et les soldes versés par la Région ne constituent pas des flux financiers comme entendus dans ce rapport.

1.2.2 Additionnels à la taxe régionale sur les hébergements touristiques (City Tax)

La City Tax vise tout logement, terrain de camping ou hébergement à domicile proposé à des touristes, pour une ou plusieurs nuits à titre onéreux, de manière régulière ou occasionnelle, et est entrée en vigueur en 2017. Il s'agit d'une nouvelle taxe régionale destinée à harmoniser la fiscalité locale dont la perception est confiée à Bruxelles Fiscalité¹⁸.

Dans le cadre de conventions bipartites conclues entre la Région de Bruxelles-Capitale et chacune des dix-neuf communes, quinze d'entre elles se sont engagées à supprimer certaines taxes, dont celle sur les

chambres d'hôtel. Cette dernière est remplacée par l'actuelle City Tax, sur laquelle des centimes additionnels sont prélevés. Le taux de ces additionnels est fixé dans des conventions, est identique pour toutes les communes et s'élève à 4384 centimes.

En contrepartie de la suppression de l'ancienne taxe communale, la Région s'est engagée envers ces quinze communes à compenser en 2017 et en 2018 une éventuelle différence entre les recettes de la nouvelle taxe régionale et leur « seuil historique », soit leurs recettes dues à la « taxe hôtel » communale de l'année 2015. Il faut remarquer que, en ce qui concerne l'année 2016, les communes ont également bénéficié d'une compensation équivalente. En effet, la taxe sur les chambres d'hôtel a été suspendue suite aux attentats et la Région a soutenu les communes en requalifiant directement le montant du seuil historique garanti en subside. Seul ce flux 2016 est compris dans les chiffres du présent rapport puisqu'il avait pu être qualifié à 100 % de subside, étant donné la non-perception de la taxe relative à cette année. Il ne figure donc pas dans la rubrique « Fiscalité » mais dans les flux relatifs au SPRB¹⁹.

Taxe régionale sur les hébergements touristiques (City Tax) Seuils historiques	
Communes	Montants (EUR)
Anderlecht	370 500
Auderghem	23 750
Berchem-Sainte-Agathe	-
Bruxelles	14 892 576
Etterbeek	522 500
Evere	785 189
Forest	-
Ganshoren	42 733
Ixelles	1 539 950
Jette	3 490
Koekelberg	1 900
Molenbeek-Saint-Jean	53 829
Saint-Gilles	4 021 314
Saint-Josse-ten-Noode	3 610 000
Schaerbeek	356 271
Uccle	-
Watermael-Boitsfort	-
Woluwe-Saint-Lambert	514 000
Woluwe-Saint-Pierre	47 500
Total	26 785 502

Le système de compensation ayant été maintenu, chaque commune est depuis lors assurée de recevoir au minimum le montant de son « seuil historique ».

À titre d'impôt perçu pour le compte des communes, les additionnels à la taxe régionale sur les hébergements touristiques ne sont pas pris en considération par le présent rapport. Par contre, la différence entre le seuil historique garanti et le montant effectivement perçu devrait bien être prise en compte (la Cour des Comptes estimant en effet que dans le cas où le montant effectivement perçu est inférieur au seuil historique, la différence de ces deux montants doit être requalifiée en subside). Les chiffres exacts de la requalification n'étant pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport, les montants de ce subside ont été laissés en suspens.

1.2.3 Prêts aux communes

Des prêts d'assainissement peuvent être octroyés aux communes qui ne parviennent pas à respecter le principe d'équilibre budgétaire et qui rencontrent structurellement des difficultés de trésorerie. L'organisme d'intérêt public (de première catégorie) chargé de cette mission, dans le cadre des compétences du ministre en charge des pouvoirs locaux, est le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC).

Les communes peuvent également faire appel au Fonds dans le cadre d'opérations de rationalisation et de coordination de leurs activités, comme ce fut le cas lors de la restructuration hospitalière de 1995.

La mission du Fonds a été élargie en 2002; depuis cette date, il fait aussi office de « centre de coordination financière » pour les communes et les centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

¹⁴ Article 170, § 3 et 4 de la Constitution. Code des impôts sur les revenus (CIR 1992) - Article 464, 1^{sq.} - Article 260 de la nouvelle loi communale.

¹⁵ Ordonnance du 23 novembre 2017 effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge*, 8 décembre 2017). Cette ordonnance ne prévoyant pas de modification de l'article 470/1 du CIR 92 précité, on peut en conclure que la disposition prévoyant que « L'administration en charge de la perception et du recouvrement des impôts sur les revenus attribue aux provinces, aux communes et aux agglomérations de communes les recettes pour ordre réalisées à leur profit, déduction faite des dégrèvements liquidés pour leur compte au cours du mois de la perception de ces recettes [...] » reste valable. - Pour une information plus détaillée sur les additionnels au PRI ou les additionnels à la taxe sur les hébergements touristiques (cf. *infra*), voir le *Focus* n° 3 de BPL consacré à la fiscalité communale (juillet 2019).

¹⁶ Voir le site Internet de [Bruxelles Pouvoirs locaux](#).

¹⁷ Article 46, § 2, 7^e de l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale (*Moniteur belge*, 3 octobre 1990).

¹⁸ Article 2, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, article 13, § 1^{er}, articles 17 et 18 de l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique (*Moniteur belge*, 6 janvier 2017).

¹⁹ Les montants ont été inscrits à l'AB 10 005 27 05 4321 (dotation de fonctionnement aux communes visant à les associer au développement économique).

Depuis 2011, le FRBRTC peut également intervenir dans le financement d'investissements communaux. Ses interventions se basent sur un arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui prévoit les modalités pratiques d'intervention²⁰.

Le Fonds octroyant des prêts qui ne correspondent pas aux flux financiers tels qu'ils ont été définis pour le présent rapport, les données relatives au FRBRTC ne seront donc pas analysées. Toutefois, afin de fournir une information la plus complète possible, les éléments ayant trait aux prêts d'assainissement et d'investissement octroyés par le FRBRTC sont disponibles en annexe 4.

1.2.4 Politique du stationnement

La politique du stationnement a pour objectif d'organiser de manière efficace, cohérente et concertée l'usage privatif des voiries régionales et communales et de participer à l'objectif de réduction de la charge de trafic, en privilégiant leur fonction principale de vecteur de mobilité, tant pour les véhicules à moteur que pour les piétons et les cyclistes²¹. Le cadre général de la politique du stationnement en Région de Bruxelles-Capitale est fixé par le plan régional, lui-même opérationnalisé par des plans d'action communaux de stationnement.

Afin d'exécuter la politique du stationnement régionale et d'en assurer le bon fonctionnement, l'Agence du stationnement (Parking.Brussels) a été créée, en 2009²². Le contrôle du respect du stationnement réglementé sur les voiries et la perception de la redevance de stationnement, de la collecte de l'argent des horodateurs, des paiements en cas de non-respect des règles de stationnement et de la récupération des montants impayés peuvent être exercés par les communes ou par l'Agence de stationnement (en cas de délégation de ces missions par les communes).

Après déduction des coûts, les bénéfices nets (recettes moins coûts) issus de la perception des recettes de stationnement sont répartis à concurrence de 15 % à l'Agence de stationnement et de 85 % aux communes²³. Dès lors, la répartition du solde net entre la commune et Parking.Brussels ne peut être considérée comme une dépense de la Région en faveur des communes et n'entre pas dans le champ du présent rapport.

²⁰ Voir le site Internet de [Bruxelles Pouvoirs locaux](#).

²¹ La base légale relative à Parking.Brussels et à la mécanique de répartition des recettes de stationnement est la suivante: ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge*, 30 janvier 2009), arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les modalités de répartition finale et les modalités de versement du produit des recettes de stationnement (*Moniteur belge*, 5 février 2013).

²² D'autres missions sont confiées à l'Agence de stationnement (article 29 de l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale).

²³ Article 41 de l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale. – Article 1, 3° à 10° de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les modalités de répartition finale et les modalités de versement du produit des recettes de stationnement.

Collecte et analyse des données

2. COLLECTE ET ANALYSE DES DONNÉES

Comme indiqué précédemment, l'analyse envisagée dans le présent rapport est concentrée sur une étude de la masse budgétaire constituée par les subventions octroyées directement par la Région aux pouvoirs locaux (communes, CPAS et zones de police) ou de manière indirecte, par le biais d'ASBL (Erap, Erip et Brulocalis — mission 10 du budget régional, gérée par BPL).

2.1 Collecte des données

Concernant la collecte de données, pour laquelle la période retenue s'étend du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, le travail a été mené en collaboration avec Bruxelles Finances et Budget (BFB) et les OAA, tout en tenant compte des actions réalisées par Easy.Brussels en matière de simplification administrative.

2.1.1 Services du gouvernement

De manière pratique, pour ce qui concerne les services du gouvernement, BPL s'est associé à BFB pour obtenir les données budgétaires relatives aux budgets 2015 à 2019. Les données demandées se fondent sur les allocations de base (AB) des budgets 2019 (initial et ajusté) et des budgets 2015, 2016, 2017 et 2018 ayant trait aux flux financiers comme entendus dans le présent rapport. Les chiffres relatifs aux services du gouvernement ont été téléchargés par BFB au cours de l'été 2020²⁴.

Les données jugées nécessaires à l'établissement du présent rapport sont les suivantes :

- l'administration concernée;
- l'allocation de base (centre financier);
- le code économique (compte budgétaire);
- la dénomination de l'allocation de base;
- le visa d'engagement;
- le montant engagé;
- le montant comptabilisé (exécution budgétaire régionale);
- le nom du bénéficiaire de la subvention (fournisseur);
- la communication mentionnée lors du paiement (s'il s'agit de la seule manière de détailler les bénéficiaires).

On notera que, les montants des engagements initiaux n'étant pas disponibles, de même que ceux des engagements encore ouverts au 31 décembre de chaque exercice envisagé, seuls les montants liquidés sont repris dans le rapport. Les flux de liquidations mentionnés dans la partie relative aux services du gouvernement suivent le rythme des liquidations et reprennent, le cas échéant, des soldes de l'année n-1. Il n'est dès lors pas possible d'avoir une vue complète des montants de certaines subventions de l'exercice 2019, la liquidation du solde de la subvention n'ayant pas été effectuée au moment de la transmission des informations.

Il est à noter également que certains subsides de la mission 10 du budget régional géré par BPL sont octroyés simultanément à plusieurs bénéficiaires (CPAS, hôpitaux publics²⁵, associations Chapitre XII²⁶, etc.), mais sont uniquement liquidés aux communes, qui doivent alors rétrocéder les quotes-parts à qui de droit.

Concernant plus particulièrement les CPAS, on soulignera le fait que la principale source de financement provient d'une dotation versée au Fonds spécial de l'aide sociale de la Commission communautaire commune (Cocom) via la mission 10 du budget régional gérée par BPL. La Cocom rétrocède directement les montants dus aux CPAS conformément à l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles Capitale et à la Commission communautaire commune fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017, promulguée le 27 juillet 2017²⁷.

Il s'agit des subventions suivantes :

Allocations de base	Libellés	Exercices	Avances	Soldes	Bénéficiaires
10 004 27 05 4321	Dotation aux communes pour soutenir la revalorisation des bas salaires dans les pouvoirs locaux (niveaux D et E)	2015-2019	75 %	-	Communes, CPAS, associations Chapitre XII, hôpitaux publics, Mont-de-Piété
10 004 27 06 4321	Dotation aux communes visant à financer partiellement l'augmentation barémique des agents locaux (tous les agents)	2015-2019	75 %	-	Communes, CPAS, associations Chapitre XII, hôpitaux publics, Mont-de-Piété
10 004 27 07 4321	Dotation visant à financer partiellement l'augmentation barémique des agents de niveau C des pouvoirs locaux	2015-2019	75 %	-	Communes, CPAS, associations Chapitre XII, hôpitaux publics, Mont-de-Piété
10 004 27 08 4322	Soutien aux communes: accords sectoriels Prime à la statutarisation	2015-2019	Néant	100 %	Communes et CPAS
10 004 27 08 4322	Soutien aux communes: accords sectoriels Prime à la vie chère	2015	5 372 938	2 127 062	Communes, CPAS, associations Chapitre XII, hôpitaux publics, Mont-de-Piété
			Avance calculée sur base de données statistiques concernant le personnel		
10 004 42 02 4513	Dotation générale aux communes (quote-part pour la Cocom)	2017-2019	Néant	100 %	CPAS (via la Cocom)
10 005 27 04 4321	Subvention de fonctionnement spéciale aux communes (subvention spéciale aux hôpitaux)	-	90 %	-	Hôpitaux publics
10 005 27 04 4321	Soutien aux communes dans le cadre de l'accompagnement de publics spécifiques (ateliers pédagogiques)	2016	Néant	100 %	CPAS
10 005 27 15 4321		2017-2019	Néant	100 %	CPAS
10 005 27 04 4321	Subvention de fonctionnement spéciale aux communes (soutien aux communes dans le cadre de l'aide aux personnes migrantes et autres publics particulièrement fragilisés)	2015-2016	85 %	-	CPAS
10 005 27 16 4321		2017-2019	90 %	-	CPAS
10 005 27 04 4321	Subventions de fonctionnement spéciales aux communes dans le cadre d'appels à projets pour des actions visant à aider les personnes migrantes et autres publics particulièrement fragilisés	2016	90 %	-	CPAS
10 005 27 18 4322		2017-2019	90 %	-	CPAS
10 005 27 07 4321	Subventions de fonctionnement aux communes en vue de promouvoir la diversité au sein des administrations communales	2015-2019	Néant	100 %	Communes et ASBL communales
10 005 27 17 4322	Subside pour favoriser la mobilité douce des agents communaux et des agents des CPAS (frais de déplacement)	2018	Néant	100 %	Communes et CPAS

Ces flux financiers étant versés sur les comptes bancaires des communes, le parti a été pris de désigner les communes comme seules bénéficiaires de ces dépenses. Le détail des liquidations peut être consulté en annexe²⁸.

Enfin, parmi les *reportings* fournis par BFB, les paiements de certaines aides aux dépenses courantes ou aux primes à l'investissement aux communes, destinées à encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie, n'ont pu être conciliés avec précision²⁹. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas interpréter ces données, lesquelles ont un impact marginal sur le résultat, tout en les catégorisant dans les liquidations relatives à des « bénéficiaires non enregistrés ».

²⁴ Les libellés des AB relevés dans les *reportings* de BFB sont ceux mentionnés dans les budgets 2019 (initial et ajusté), présents dans les *reportings* antérieurs. Dans les rares cas où la dénomination d'une AB a été modifiée, le libellé antérieur à 2019 n'apparaît pas dans les données transmises par BFB. Quelques libellés ont été ajoutés manuellement dans le *reporting* de l'année concernée, sur base de la réalisation du budget des dépenses (exécution) mais, dans la plupart des cas, ce sont les intitulés des AB du budget 2019 qui sont mentionnés dans ce rapport.

²⁵ Hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge.

²⁶ Associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale dont le conseil d'administration est constitué de CPAS.

²⁷ La clef de répartition est identique à celle appliquée dans le cadre de la dotation générale aux communes (voir *infra*).

²⁸ Voir l'annexe 5. On notera qu'une légère discordance apparaît entre les montants présentés dans le corps du document et ceux repris dans cette annexe. En effet, les montants indiqués dans le rapport correspondent à l'exécution budgétaire tenant compte du rythme des liquidations (paiements en plusieurs tranches, avances et soldes), tandis que les montants des tableaux détaillant les bénéficiaires multiples se rapportent au total des montants liquidés de ces subventions pour les exercices concernés.

²⁹ Seul le nom du fournisseur est disponible, sans qu'un numéro de fournisseur unique lui ait été attribué. Pour certains de ces bénéficiaires, les adresses renseignées sur les factures ne correspondent pas toujours à celles des administrations communales représentées.

2.1.2 Organismes administratifs autonomes

En décembre 2019, l'agence de simplification administrative bruxelloise Easy.Brussels a été chargée d'établir un cadastre des subsides afin de donner une meilleure visibilité aux financements publics et de permettre le téléchargement et la réutilisation de ces informations. Easy.Brussels a donc demandé aux administrations de la Région bruxelloise de publier un certain nombre de données sur la plateforme régionale Datastore.brussels, telles que:

- le nom de l'institution;
- le nom de la subvention;
- le nom du bénéficiaire de la subvention;
- le numéro Banque-Carrefour des Entreprises du bénéficiaire de la subvention;
- l'objet de la subvention;
- le montant de la subvention;
- l'année de début d'octroi de la subvention;
- l'année de fin d'octroi de la subvention.

BPL s'est associé à Easy.Brussels afin de ne pas faire double emploi avec son projet de cadastre des subsides et de respecter le plus possible la politique du «*only once*». Plusieurs données supplémentaires ont été identifiées comme nécessaires par BPL concernant les subsides octroyés aux pouvoirs locaux:

- allocation de base - centre financier;
- code économique - compte budgétaire;
- visa d'engagement;
- montant engagé;
- montant comptabilisé;
- communication mentionnée lors du paiement.

Les tableaux relatifs aux données transmises sont consultables sur la plateforme régionale pour l'ouverture et le partage de données et services en Région de Bruxelles-Capitale (www.datastore.brussels).

Les chiffres transmis directement par les OAA ont été arrêtés à la date de leur transmission.

Afin de donner l'image la plus claire possible des flux financiers de la Région vers les pouvoirs locaux et en fonction des données communiquées par les OAA, il a été décidé, dans la mesure du possible, de ne pas tenir compte de l'exécution budgétaire et de faire correspondre le total des montants liquidés à chaque subvention pour l'exercice concerné.

Dans certains cas, les données relatives aux liquidations de l'exercice 2019 restent toutefois parcel-laires vu le rythme des liquidations. Les montants ne sont pas toujours représentatifs des liquidations définitives des subsides.

2.2 Analyse des données

Les données financières obtenues auprès des services du gouvernement et des OAA ont été agrégées afin de permettre une présentation globale de la masse budgétaire que constituent les flux financiers définis ci-dessus. Comme explicité précédemment, seules les liquidations sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Bien que les données transmises pour les services du gouvernement suivent le rythme des liquidations, tandis que les montants relatifs aux OAA correspondent au total des montants liquidés pour les subventions des exercices pris en considération par le présent rapport, les montants des liquidations permettent d'avoir une vue sur les masses budgétaires régionales globales à destination des pouvoirs locaux.

2.2.1 Masses budgétaires régionales

Sont abordées dans ce chapitre les masses budgétaires régionales dans leur globalité, comme somme des masses budgétaires en provenance des services du gouvernement — SPRB et Urban.Brussels³⁰ — et des OAA, relatives aux liquidations des subventions octroyées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2019 aux dix-neuf communes, aux dix-neuf CPAS et aux six zones de police, ainsi que le soutien indirect accordé aux pouvoirs locaux *via* l'Erap, l'Erip et Brulocalis.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés à la lecture des tableaux présentés ci-dessous :

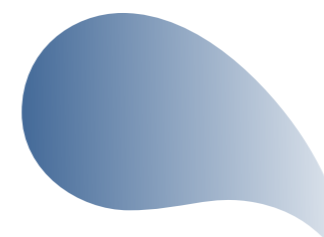
- la grande majorité des flux financiers proviennent du SPRB, essentiellement de BPL. Les autres sources prédominantes de financement régional sont Urban.Brussels, Actiris et Bruxelles Prévention & Sécurité;
- les communes sont les destinataires principaux des aides régionales. Il ne faut toutefois pas oublier les cas où les communes sont tenues de rétrocéder certains subsides à d'autres bénéficiaires comme les CPAS, les hôpitaux publics, les associations Chapitre XII, etc.;
- la répartition entre les bénéficiaires reste assez stable entre les exercices 2015 et 2019. Parmi les communes, Bruxelles, Schaerbeek, Molenbeek-Saint-Jean et Anderlecht reçoivent la plus grande part des flux financiers de la Région vers les pouvoirs locaux;
- pour ce qui est des CPAS, les bénéficiaires les plus importants sont ceux d'Anderlecht, de Bruxelles, de Molenbeek-Saint-Jean et de Schaerbeek;
- la zone de police 5339 bénéficie de plus d'un tiers des subventions octroyées aux zones de police;
- en termes de soutien indirect, l'Erap est la plus grande bénéficiaire des subventions;
- pour certaines communes, comme Koekelberg et Molenbeek-Saint-Jean, les subventions régionales atteignent presque la moitié des recettes communales. Pour d'autres communes, elles vont jusqu'à dépasser un tiers des recettes communales (Anderlecht, Forest, Jette, Ganshoren, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek). Il apparaît que la répartition reste assez stable durant la période analysée;
- les masses globales des liquidations de la Région vers les communes de 2015 à 2019 représentent en moyenne un quart des recettes totales des communes. Quant aux liquidations destinées aux CPAS sur la même période, elles correspondent à un peu plus de 5 % des recettes totales des CPAS.

- Masses globales

Services du gouvernement		Montants liquidés (EUR)				
		2015	2016	2017	2018	2019
SPRB	BCR / BI	1 793 559	6 059 664	1 030 720	434 900	1 488 553
	BCR / BS	-	-	76 800	19 200	585 000
	BEE	-	-	7 304	981 943	1 130 752
	BDU	34 413 784	44 057 373	-	-	-
	BFB	2 206 875	2 259 845	3 878 328	2 840 450	1 995 142
	BL	100 000	377 379	365 381	406 693	563 845
	BM	450 421	6 858 611	2 623 647	3 541 679	5 141 746
	BPL	490 910 992	543 836 489	484 004 028	495 792 070	513 910 007
<i>Sous-totaux SPRB</i>		<i>529 875 630</i>	<i>603 449 361</i>	<i>491 986 208</i>	<i>504 016 934</i>	<i>524 815 045</i>
Urban.Brussels		-	-	47 326 631	47 203 429	44 837 083
<i>Sous-totaux services du gouvernement</i>		<i>529 875 630</i>	<i>603 449 361</i>	<i>539 312 840</i>	<i>551 220 363</i>	<i>569 652 128</i>

OAA		Montants liquidés (EUR)				
		2015	2016	2017	2018	2019
Actiris		82 265 237	88 003 762	101 389 054	97 789 922	97 922 653
Bruxelles-Propreté		4 390 999	8 782 000	10 276 449	8 782 000	8 782 000
Bruxelles Environnement		2 140 996	2 248 978	2 605 283	1 995 251	1 002 687
Bruxelles Prévention & Sécurité		-	-	71 068 737	66 492 594	68 359 842
Perspective.Brussels		-	-	179 590	4 354 001	3 416 236
Visit.Brussels		-	25 618	57 999	27 074	8 386
<i>Sous-totaux OAA</i>		<i>88 797 232</i>	<i>99 060 358</i>	<i>185 577 111</i>	<i>179 440 842</i>	<i>179 491 805</i>
TOTAUX		618 672 862	702 509 719	724 889 951	730 661 205	749 143 933

³⁰ Pour rappel, jusqu'en 2016, les services du gouvernement se composaient du seul SPRB. Dès 2017, de nouveaux services publics régionaux à part entière sont institués: Bruxelles Fiscalité (hors périmètre), Bruxelles Urbanisme & Patrimoine et Bruxelles Fonction publique (hors périmètre). Au niveau des OAA, la création de Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS) a entraîné un transfert vers cette nouvelle entité des crédits relatifs à la politique de sécurité du programme 007 de la mission 10 de BPL. Les subventions aux zones de police sont également accordées par BPS. La même logique prévaut concernant les subventions octroyées par Urban.Brussels, ce service public étant en charge des budgets auparavant gérés par Bruxelles Développement urbain au sein du SPRB.



Il est également intéressant de comparer le volume des flux destinés aux communes et aux CPAS à l'aune de leurs recettes totales.

Il nous faut toutefois relever les limites de la comparaison, les communes inscrivant leur comptabilité en droit constaté et les données recensées pour le présent rapport concernant les consommations réelles des montants liquidés pour les subventions et les dotations.

- Proportion des flux octroyés par la Région aux communes par rapport aux recettes totales des communes

	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes communales (totaux; EUR)	2 125 305 640	2 221 440 928	2 348 657 253	2 347 097 880	2 387 370 613
Flux régionaux vers les communes (totaux; EUR)	523 475 166	587 367 852	612 293 678	621 720 381	641 110 147
Flux régionaux/recettes communales totales (%)	24,63	26,44	26,07	26,49	26,85

- Proportion des flux octroyés par la Région aux CPAS par rapport aux recettes totales des CPAS

	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes CPAS (totaux; EUR)	1 126 672 512	1 119 951 796	1 142 736 243	1 219 931 455	1 357 851 919
Flux régionaux vers les CPAS (totaux; EUR)	60 614 187	61 762 770	69 916 358	69 935 785	69 393 093
Flux régionaux/recettes totales des CPAS (%)	5,38	5,51	6,12	5,73	5,11

- Zones de police

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)																			
	2015				2016				2017				2018				2019			
	SPRB	OAA	TOTAUX	%	SPRB	OAA	TOTAUX	%	SPRB	OAA	TOTAUX	%	SPRB	OAA	TOTAUX	%	SPRB	OAA	TOTAUX	%
Zones de police																				
5339	11 161 042	-	11 161 042	34,55	17 524 929	-	17 524 929	39,98	14 308 168	-	14 308 168	35,50	480 000	12 263 168	12 743 168	34,79	207 250	12 263 168	12 470 418	34,43
5340	4 933 026	-	4 933 026	15,27	5 803 459	-	5 803 459	13,24	154 286	5 996 943	6 151 229	15,26	472 380	5 308 443	5 780 823	15,78	137 087	5 308 443	5 445 530	15,03
5341	5 015 052	-	5 015 052	15,53	6 338 620	-	6 338 620	14,46	6 126 347	-	6 126 347	15,20	186 045	5 407 347	5 593 392	15,27	188 572	5 407 347	5 595 919	15,45
5342	2 950 888	-	2 950 888	9,14	3 965 447	-	3 965 447	9,05	3 581 247	-	3 581 247	8,88	283 460	3 170 247	3 453 707	9,43	220 714	3 170 247	3 390 961	9,36
5343	3 021 093	-	3 021 093	9,35	4 023 383	-	4 023 383	9,18	154 286	3 683 035	3 837 321	9,52	85 714	3 251 535	3 337 249	9,11	278 081	3 251 535	3 529 616	9,74
5344	5 218 899	-	5 218 899	16,16	6 181 240	-	6 181 240	14,10	6 304 259	-	6 304 259	15,64	116 434	5 599 259	5 715 693	15,61	190 718	5 599 259	5 789 977	15,98
TOTAUX	32 300 000	-	32 300 000	100	43 837 078	-	43 837 078	100	308 571	39 999 999	40 308 570	100	1 624 034	34 999 999	36 624 033	100	1 222 423	34 999 999	36 222 422	100
%	100	-	100		100	-	100		0,77	99,23			4,43	95,57			3,37	96,63		

- Soutien indirect

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)																			
	2015				2016				2017				2018				2019			
	SPRB	OAA	TOTAUX	%	SPRB	OAA	TOTAUX	%	SPRB	OAA	TOTAUX	%	SPRB	OAA	TOTAUX	%	SPRB	OAA	TOTAUX	%
ASBL																				
Brutocalis	225 000	-	225 000	11,11	225 000	-	225 000	2,41	225 000	-	225 000	10,08	225 000	-	225 000	9,45	225 000	-	225 000	9,30
Erap	1 801 000	-	1 801 000	88,89	1 829 000	-	1 829 000	19,55	2 007 050	-	2 007 050	89,92	2 156 006	-	2 156 006	90,55	2 193 272	-	2 193 272	90,70
Erip	-	-	-	-	7 300 000	-	7 300 000	78,04	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAUX			2 026 000	100			9 354 000	100			2 232 050	100			2 381 006	100			2 418 272	100

- Bénéficiaires non enregistrés

Montants liquidés (EUR)											
2015				2016				2017			
SPRB	OAA	TOTAL	%	SPRB	OAA	TOTAL	%	SPRB	OAA	TOTAL	%
257 508	-	257 508	100	188 018	-	188 018	100	139 295	-	139 295	100



- Répartitions globales par bénéficiaire

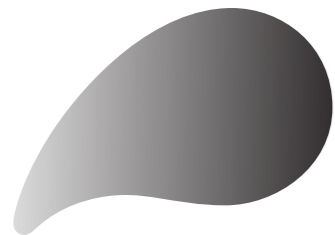
Sources de financement	Montants liquidés (EUR)					TOTAUX
	Bénéficiaires					
	Communes	CPAS	Zones de police	Soutien indirect	Bénéficiaires non enregistrés	
2015						
SPRB	490 801 963	4 490 159	32 300 000	2 026 000	257 508	529 875 630
%	92,63	0,85	6,10	0,38	0,05	100
2016						
SPRB	547 384 169	2 686 096	43 837 078	9 354 000	188 018	603 449 361
%	90,71	0,45	7,26	1,55	0,03	100
2017						
SPRB	487 891 973	1 414 319	308 571	2 232 050	139 295	491 986 209
Urban.Brussels	46 989 761	336 870	-	-	-	47 326 631
TOTAUX	534 881 735	1 751 189	308 571	2 232 050	139 295	539 312 840
%	99,18	0,32	0,06	0,41	0,03	100
2018						
SPRB	497 287 540	2 724 355	1 624 034	2 381 006	-	504 016 934
Urban.Brussels	46 671 351	532 078	-	-	-	47 203 429
TOTAUX	543 958 891	3 256 433	1 624 034	2 381 006	-	551 220 363
%	98,68	0,59	0,29	0,43	-	100
2019						
SPRB	518 655 024	2 519 326	1 222 423	2 418 272	-	524 815 045
Urban.Brussels	44 338 412	498 671	-	-	-	44 837 083
TOTAUX	562 993 437	3 017 997	1 222 423	2 418 272	-	569 652 128
%	98,83	0,53	0,21	0,42	-	100

- Communes

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)									
	2015		2016		2017		2018		2019	
	SPRB	%	SPRB	%	SPRB Urban.Brussels	%	SPRB Urban.Brussels	%	SPRB Urban.Brussels	%
Communes										
Anderlecht	53 373 308	10,87	60 121 038	10,98	58 959 989	11,02	60 646 725	11,15	70 933 440	12,60
Auderghem	5 066 067	1,03	5 033 322	0,92	5 205 927	0,97	5 183 612	0,95	5 292 772	0,94
Berchem-Sainte-Agathe	7 079 060	1,44	7 736 827	1,41	7 703 956	1,44	7 395 407	1,36	8 435 589	1,50
Bruxelles	83 935 069	17,10	102 219 357	18,67	87 683 542	16,39	90 528 363	16,64	97 852 322	17,38
Etterbeek	21 778 227	4,44	22 604 157	4,13	21 732 171	4,06	21 526 829	3,96	21 019 982	3,73
Evere	12 375 101	2,52	12 852 926	2,35	14 286 716	2,67	15 122 754	2,78	14 597 599	2,59
Forest	26 677 374	5,44	28 088 147	5,13	31 555 932	5,90	35 867 732	6,59	30 167 918	5,36
Ganshoren	7 372 290	1,50	7 431 906	1,36	8 370 353	1,56	8 858 128	1,63	9 383 577	1,67
Ixelles	29 940 598	6,10	38 480 433	7,03	31 370 527	5,86	30 108 464	5,54	30 316 348	5,38
Jette	17 647 396	3,60	18 148 249	3,32	20 927 075	3,91	25 594 862	4,71	22 247 862	3,95
Koekelberg	14 141 345	2,88	14 558 717	2,66	11 948 860	2,23	13 978 857	2,57	12 547 446	2,23
Molenbeek-Saint-Jean	58 144 084	11,85	59 378 752	10,85	65 395 878	12,23	65 012 460	11,95	70 195 737	12,47
Saint-Gilles	32 864 256	6,70	36 751 270	6,71	39 784 731	7,44	31 933 374	5,87	33 399 878	5,93
Saint-Josse-ten-Noode	19 793 922	4,03	25 706 217	4,70	20 457 610	3,82	20 093 511	3,69	20 999 838	3,73
Schaerbeek	67 099 491	13,67	76 177 640	13,92	76 037 452	14,22	77 268 840	14,20	79 748 022	14,17
Uccle	11 415 323	2,33	11 956 132	2,18	12 430 916	2,32	14 180 553	2,72	13 894 076	2,47
Watermael-Boitsfort	7 029 614	1,43	5 358 947	0,97	5 059 265	0,95	5 180 893	0,95	5 522 676	0,98
Woluwe-Saint-Lambert	9 531 064	1,94	9 505 945	1,74	9 816 624	1,84	9 004 475	1,66	9 766 489	1,73
Woluwe-Saint-Pierre	5 538 373	1,13	5 299 290	0,97	6 174 182	1,15	5 863 954	1,08	6 672 468	1,19
Bénéficiaire non précisé	-	-	-	-	-	-	100	-	-	-
TOTAUX	490 801 963	100	547 384 169	100	534 881 735	100	543 958 891	100	562 993 437	100

- CPAS

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)									
	2015		2016		2017		2018		2019	
	SPRB	%	SPRB	%	SPRB Urban.Brussels	%	SPRB Urban.Brussels	%	SPRB Urban.Brussels	%
CPAS										
Anderlecht	152 968	3,41	156 381	5,82	160 523	9,17	259 289	7,96	276 505	9,16
Auderghem	16 109	0,36	15 548	0,58	15 623	0,89	39 988	1,23	44 981	1,49
Berchem-Sainte-Agathe	17 617	0,39	17 906	0,67	17 586	1,00	41 694	1,28	48 874	1,62
Bruxelles	3 008 104	66,99	1 361 418	50,68	355 894	20,32	749 853	23,03	679 507	22,52
Etterbeek	55 387	1,23	60 532	2,25	63 563	3,63	55 064	1,69	101 070	3,35
Evere	34 605	0,77	34 700	1,29	48 310	2,76	135 581	4,16	218 692	7,25
Forest	232 845	5,19	55 865	2,08	68 270	3,90	152 309	4,68	90 000	2,98
Ganshoren	15 490	0,34	14 999	0,56	15 355	0,88	39 571	1,22	50 351	1,67
Ixelles	86 159	1,92	222 890	8,30	163 576	9,34	184 469	5,66	93 785	3,11
Jette	39 895	0,89	38 817	1,45	38 849	2,22	70 118	2,15	98 411	3,26
Koekelberg	19 541	0,44	20 205	0,75	20 359	1,16	44 148	1,36	57 799	1,92
Molenbeek-Saint-Jean	226 511	5,04	240 670	8,96	235 978	13,48	328 279	10,08	313 979	10,40
Saint-Gilles	76 566	1,71	74 839	2,79	100 859	5,75	522 015	16,03	83 732	2,77
Saint-Josse-ten-Noode	372 695	8,30	64 391	2,40	63 464	3,62	143 431	4,40	148 640	4,93
Schaerbeek	68 012	1,51	211 676	7,88	286 752	16,37	214 513	6,59	419 505	13,90
Uccle	19 700	0,44	38 855	1,45	38 956	2,22	98 892	3,04	96 405	3,19
Watermael-Boitsfort	13 083	0,29	13 544	0,50	13 720	0,78	37 388	1,15	43 160	1,43
Woluwe-Saint-Lambert	27 385	0,61	27 927	1,04	28 744	1,64	101 105	3,10	114 202	3,78
Woluwe-Saint-Pierre	7 488	0,17	14 933	0,56	14 809	0,85	38 727	1,19	38 401	1,27
TOTAUX	4 490 159	100	2 686 096	100	1 751 189	100	3 256 434	100	3 017 998	100



- Zones de police

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)									
	2015		2016		2017		2018		2019	
	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%
Zones de police										
5339	11 161 042	34,55	17 524 929	39,98	-	-	480 000	29,56	207 250	16,95
5340	4 933 026	15,27	5 803 459	13,24	154 286	50,00	472 380	29,09	137 087	11,21
5341	5 015 052	15,53	6 338 620	14,46	-	-	186 045	11,46	188 572	15,43
5342	2 950 888	9,14	3 965 447	9,05	-	-	283 460	17,45	220 714	18,06
5343	3 021 093	9,35	4 023 383	9,18	154 286	50,00	85 714	5,28	278 081	22,75
5344	5 218 899	16,16	6 181 240	14,10	-	-	116 434	7,17	190 718	15,60
TOTAUX	32 300 000	100	43 837 078	100	308 571	100	1 624 034	100	1 222 423	100

- Soutien indirect

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)									
	2015		2016		2017		2018		2019	
	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%
ASBL										
Brulocalis	225 000	11,11	225 000	2,41	225 000	10,08	225 000	9,45	225 000	9,30
Erap	1 801 000	88,89	1 829 000	19,55	2 007 050	89,92	2 156 006	90,55	2 193 272	90,70
Erip	-	-	7 300 000	78,04	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	2 026 000	100	9 354 000	100	2 232 050	100	2 381 006	100	2 418 272	100

- Bénéficiaires non enregistrés

Bénéficiaires non enregistrés	Montants liquidés (EUR)		
	2015	2016	2017
	257 508	188 018	139 295

- Masses budgétaires gérées par le Service public régional de Bruxelles

Les budgets (pour un total de près de 2 700 000 000 d'euros) ont été liquidés selon la logique budgétaire présentée ci-dessous.

Allocations de base	Libellés	Montants liquidés (EUR)					Sous-totaux (2015-2019)
		2015	2016	2017	2018	2019	
Bruxelles Coordination régionale / Brussels International							
10 005 27 08 4322	Subventions de fonctionnement aux communes pour la mise en place de formations sportives	1 101 051	138 811	40 486	17 767	4 414	1 302 529
27 002 27 02 4352	Subventions de fonctionnement aux CPAS dans le cadre du programme Feder 2014-2020	33 975	-	73 519	115 563	-	223 057
27 002 28 05 6352	Subventions d'investissement aux CPAS dans le cadre du programme Feder 2014-2020	131 940	-	-	-	-	1 616 079
03 004 28 02 6352		-	-	-	-	1 484 139	
27 002 28 01 6321	Subventions d'investissement aux communes dans le cadre du programme Feder 2007-2013	526 494	2 210 223	-	-	-	2 736 717
27 002 27 01 4322	Subventions de fonctionnement aux communes dans le cadre du programme Feder 2014-2020	-	355 273	607 266	301 569	-	1 264 108
27 002 28 03 6321	Subventions d'investissement aux communes dans le cadre du programme Feder 2007-2013 - Axe 1 - Investissement	-	1 427 194	309 450	-	-	1 736 644
27 002 28 04 6321	Subventions d'investissement aux communes dans le cadre du programme Feder 2014-2020	-	1 928 163	-	-	-	1 928 163
Sous-totaux		1 793 460	6 059 664	1 030 721	434 899	1 488 553	10 807 297
Bruxelles Coordination régionale / Bruxelles Synergie							
03 002 27 02 4352	Subventions de fonctionnement aux CPAS dans le cadre de projets favorisant le vivre-ensemble et le faire-ensemble	-	-	40 800	9 400	-	50 200
03 002 28 01 6321	Subventions d'investissement aux communes dans le cadre de projets favorisant le-vivre ensemble et le faire-ensemble	-	-	36 000	9 000	-	45 000
03 002 28 02 6352	Subventions d'investissement aux CPAS dans le cadre de projets favorisant le vivre-ensemble et le faire-ensemble	-	-	-	800	-	800
03 002 27 03 4322	Subvention de fonctionnement aux communes dans le cadre des initiatives communes du gouvernement	-	-	-	-	585 000	585 000
Sous-totaux		-	-	76 800	19 200	585 000	681 000

Allocations de base	Libellés	Montants liquidés (EUR)					Sous-totaux (2015-2019)
		2015	2016	2017	2018	2019	
Bruxelles Développement urbain							
27 007 28 01 6321	Subventions d'investissement aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration des plans communaux de développement	129 725	15 867	-	-	-	145 592
27 012 28 01 6321	Subventions d'investissement aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans particuliers d'affectation du sol	249 285	239 405	-	-	-	488 690
26 002 52 01 6321	Subventions d'investissement aux pouvoirs subordonnés visés par l'article 1 ^{er} , 6° de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 avril 2003 fixant les conditions d'octroi d'une subvention pour des travaux de conservation relatifs à un bien classé	5 163 657	5 358 579	-	-	-	10 522 236
27 006 27 01 4322	Subventions de fonctionnement aux communes pour la mise en œuvre des contrats de quartiers	499 521	498 954	-	-	-	998 475
27 006 27 02 4322	Subventions de fonctionnement aux communes pour les études d'élaboration et de modification de programmes au bénéfice de communes œuvrant à la revitalisation urbaine	260 452	222 363	-	-	-	482 815
27 006 27 03 4322	Subventions de fonctionnement aux communes et aux CPAS pour effectuer le suivi de la politique des grandes villes transférée par la 6 ^e réforme de l'État	3 376 149	6 493 921	-	-	-	9 870 070
27 006 28 02 6321	Subventions d'investissement aux communes pour les contrats de quartiers	21 966 284	28 634 342	-	-	-	50 600 626
27 007 27 02 4322	Subventions aux communes pour les frais de fonctionnement des commissions de concertation communales	95 938	24 850	-	-	-	187 433
27 011 27 03 4322		-	66 645	-	-	-	
27 008 28 01 6321	Subventions d'investissement aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour la rénovation urbaine, pour la rénovation et l'assainissement des immeubles publics dans le cadre de la rénovation urbaine et de l'aménagement du territoire	2 672 773	1 309 447	-	-	-	3 982 220
27 009 28 02 6321	Subventions d'investissement aux communes dans le cadre de Be.Exemplary	-	257 228	-	-	-	257 228
27 011 27 01 4322	Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour les frais d'études et d'organisation dans le cadre d'appels à projets d'architecture	-	9 172	-	-	-	9 172
27 011 28 01 6321	Subventions d'investissement aux communes relatives à l'utilisation des charges d'urbanisme pour le financement d'actes et des travaux ayant pour objet la réalisation, la transformation ou la rénovation de voiries, d'espaces verts, de bâtiments publics, d'équipements publics ou d'immeubles de logements	-	926 600	-	-	-	926 600
Sous-totaux		34 413 784	44 057 373	-	-	-	78 471 157
Bruxelles Économie et Emploi							
16 002 27 02 4321	Subventions de fonctionnement aux communes dans le cadre de l'appel à projets en matière de lutte contre les discriminations	-	-	7 304	21 943	4 737	33 984
16 003 27 02 4352	Subventions de fonctionnement aux CPAS dans le cadre des art. 60 § 7	-	-	-	960 000	1 126 015	2 086 015
Sous-totaux		-	-	7 304	981 943	1 130 752	2 119 999

Allocations de base	Libellés	Montants liquidés (EUR)					Sous-totaux (2015-2019)
		2015	2016	2017	2018	2019	
Bruxelles Finances et Budget							
15 002 58 01 4322	Subventions de fonctionnement au secteur public pour actions et études relatives aux mesures URE et au recours à des sources d'énergies renouvelables	3 102	-	-	-	-	3 102
15 002 59 01 6321	Subventions d'investissement au secteur public à titre d'intervention dans les investissements économisant l'énergie ou ayant recours aux sources d'énergies renouvelables	482 857	497 825	1 684 928	857 546	112 167	3 635 323
15 003 27 01 4352	Subventions de fonctionnement aux CPAS en vue de remplir leurs obligations de service public	1 246 245	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	6 446 245
15 009 27 01 4322	Aides aux dépenses courantes aux communes pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie	11 398	-	-	-	-	11 398
15 009 28 01 6321	Primes à l'investissement aux communes pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie	463 273	462 020	893 400	682 904	582 976	3 084 573
Sous-totaux		2 206 875	2 259 845	3 878 328	2 840 450	1 995 143	13 180 641
Bruxelles Logement							
25 002 27 01 4322	Subvention de fonctionnement aux communes pour l'information et l'accompagnement en matière d'aide au logement	100 000	173 878	214 005	406 693	-	894 576
25 003 27 01 4322	Subventions de fonctionnement aux communes pour le développement de leur politique en matière de logement	-	171 359	-	-	371 202	542 561
25 003 27 02 4322	Rétrocession aux communes de 85 % des amendes administratives perçues au courant de l'année n - 1 dans le cadre de l'application du Code du logement en matière de logements inoccupés et à affecter aux frais de fonctionnement pour la lutte contre les logements inoccupés (BFB 16)	-	-	-	-	120 422	120 422
25 003 28 01 6321	Subventions d'investissement aux communes pour le développement de leur politique en matière de logement	-	32 141	-	-	-	32 141
25 008 28 01 6321	Subventions d'investissement aux communes pour des projets innovants en matière de politique du logement	-	-	151 376	-	72 221	223 597
Sous-totaux		100 000	377 378	365 381	406 693	563 845	1 813 297
Bruxelles Mobilité							
17 002 27 01 4322	Subventions de fonctionnement aux pouvoirs subordonnés travaillant dans le domaine de la mobilité des personnes et de l'aménagement de l'espace public	450 421	489 660	533 103	977 465	809 020	3 259 669
17 007 28 02 6351	Subventions d'investissement aux zones de police dans le cadre de la sécurité routière	-	3 558 392	1 046 524	1 391 654	850 723	6 847 293
17 007 27 01 4351	Transfert de revenus aux zones de police pour le traitement des amendes relatives aux infractions en matière de sécurité routière	-	-	-	-	371 700	371 700
17 001 27 02 4351	Subventions de fonctionnement aux zones de police dans le cadre de la politique de la mobilité stratégique	-	-	-	62 730	-	62 730
17 007 28 01 6321	Subventions d'investissement aux communes dans le cadre de la sécurité routière	-	-	-	584 146	1 411 077	1 995 223

Allocations de base	Libellés	Montants liquidés (EUR)					Sous-totaux (2015-2019)
		2015	2016	2017	2018	2019	
Bruxelles Mobilité							
19 002 28 01 6321	Subventions d'investissement aux communes pour les travaux effectués dans le cadre de projets d'infrastructures	-	2 650 424	859 622	439 469	1 560 032	5 509 547
20 002 27 01 4322	Subventions aux communes pour les chèques taxi	-	160 135	184 398	86 215	139 194	569 942
Sous-totaux		450 421	6 858 611	2 623 647	3 541 679	5 141 746	18 616 104

Bruxelles Pouvoirs locaux							
05 002 27 01 4321	Subventions pour des projets aux communes en rapport avec la politique de l'égalité des chances	82 280	-	-	-	-	82 280
05 002 28 01 6321	Subvention d'investissement aux communes afin de promouvoir l'égalité des chances	-	-	-	108 307	112 020	220 327
05 002 27 02 4321	Subventions de fonctionnement aux communes afin de développer leur projet en matière d'égalité des chances entre femmes et hommes	14 810	98 647	85 984	-	-	199 441
10 001 34 01 3300	Subventions de fonctionnement aux associations privées relatives au support de la politique générale dans le cadre des pouvoirs locaux	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000	1 125 000
10 003 23 01 3300	Subvention de fonctionnement à l'ASBL École régionale d'administration publique (Erap) pour la formation du personnel des pouvoirs locaux	1 801 000	1 829 000	2 007 050	2 156 006	2 193 272	9 986 328
10 004 27 01 4321	Dotations générales aux communes	266 098 000	271 419 000	340 581 673	347 394 000	353 127 445	1 578 620 118
10 004 27 02 4321	Dotations aux communes en exécution de l'article 46 bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises	35 903 000	37 673 000	38 862 000	40 491 146	41 502 629	194 431 775
10 004 27 03 4321	Dotations aux communes destinées à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes	3 000 000	3 000 000	-	-	-	6 000 000
10 004 27 04 4321	Dotations aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendrés par l'introduction du nouvel Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (EDRLR)	1 526 000	1 557 000	-	-	-	3 083 000
10 004 27 05 4321	Dotations aux communes pour soutenir la revalorisation des bas salaires dans les pouvoirs locaux	8 745 321	8 568 042	8 539 300	8 789 902	9 172 515	43 815 080
10 004 27 06 4321	Dotations aux communes visant à financer partiellement l'augmentation barémique des agents locaux	16 601 347	16 535 603	16 753 881	17 736 537	18 596 207	86 223 575
10 004 27 07 4321	Dotations visant à financer partiellement l'augmentation barémique des agents de niveau C des pouvoirs locaux	6 156 724	6 283 597	6 427 420	6 704 979	7 110 424	32 683 144
10 004 27 08 4322	Soutien aux communes: accords sectoriels	8 126 824	2 833 494	1 107 000	804 000	1 090 000	13 961 318
10 005 27 01 4321	Dotations aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire	30 000 000	30 000 000	-	-	-	60 000 000
10 005 27 02 4321	Subventions de fonctionnement aux communes en matière d'accrochage scolaire et d'éducation citoyenne des jeunes	1 767 207	1 768 935	1 689 321	471 138	2 599	5 699 200
10 005 27 03 4321	Subventions de fonctionnement aux communes soutenant la mise en œuvre de collaborations intercommunales	110 174	67 997	797	-	-	178 968
10 005 27 04 4321	Subventions de fonctionnement spéciales aux communes	9 222 500	12 922 652	10 091 201	10 008 199	10 000 000	52 244 552
10 005 27 05 4321	Dotations de fonctionnement aux communes visant à les associer au développement économique	26 894 000	58 714 827	36 672 464	37 048 405	37 405 000	196 734 696

Allocations de base	Libellés	Montants liquidés (EUR)					Sous-totaux (2015-2019)
		2015	2016	2017	2018	2019	
Bruxelles Pouvoirs locaux							
10 005 27 06 4321	Subventions de fonctionnement aux communes pour l'intégration des jeunes issus de l'enseignement en alternance	539 567	707 008	722 592	704 000	684 828	3 357 995
10 005 27 07 4321	Subventions de fonctionnement aux communes en vue de promouvoir la diversité au sein des administrations communales	921 485	718 896	793 002	790 597	905 644	4 129 624
10 005 28 01 6321	Subventions d'investissement aux communes pour les projets d'infrastructures locales en lien avec l'essor démographique	1 189 943	497 932	112 500	250 000	-	2 050 375
10 006 64 09 6321	Triennat 2007-2009: subsides aux communes – DTI	1 085 264	-	361 568	-	-	1 446 832
10 006 64 10 6321	Triennat 2007-2009: subsides aux communes – DTD	913 539	120 000	-	-	-	1 033 539
10 006 64 11 6321	Triennat 2007-2009: subsides aux communes – DTD – Soldes disponibles non utilisés reportés de la DTI 2004-2006	-	34 073	73 141	-	-	107 214
10 006 64 12 6321	Triennat 2010-2012: subsides aux communes – DTI	2 589 062	3 097 553	2 523 713	-	-	8 210 328
10 006 64 13 6321	Triennat 2010-2012: subsides aux communes – DTD	995 463	1 162 134	568 683	-	-	2 726 280
10 006 64 14 6321	Subsides aux pouvoirs subordonnés pour l'achat de bâtiments et les travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures sportives	5 233 670	2 874 117	2 607 469	6 973 000	9 790 009	27 478 265
10 006 64 16 6321	Triennat 2010-2012: subsides aux communes – DTD - Soldes disponibles non utilisés reportés	470 520	355 996	-	-	-	826 516
10 006 64 17 6321	Triennat 2013-2015: subsides aux communes – DTI	315 050	1 700 507	4 846 035	-	-	6 861 592
10 006 64 18 6321	Triennat 2013-2015: subsides aux communes – DTD	-	254 232	1 368 621	-	-	1 622 853
10 006 64 20 6321	Triennat 2013-2015: subsides aux communes – DTD – Soldes disponibles non utilisés reportés de la DTI 2010-2012	-	191 666	730 481	-	-	922 147
10 006 64 19 6321	Subventions aux communes en lien avec l'essor démographique	528 511	-	-	-	-	528 511
10 006 64 21 6321	Subventions d'investissement aux communes pour la création d'infrastructures communales de quartier	635 133	962 817	473 675	365 643	800 000	3 237 268
10 007 27 01 4322	Crédit spécial aux communes en matière de prévention et de sécurité	19 373 381	26 029 198	-	-	-	45 402 579
10 007 27 02 4322	Dotations en faveur des communes afin de couvrir les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des sommets européens et autres initiatives liées à la fonction de capitale nationale et internationale de la ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale	7 035 452	-	-	-	-	7 035 452
10 007 27 03 4351	Subventions de fonctionnement en faveur des zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale afin de couvrir les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des sommets européens et autres initiatives liées à la fonction de capitale nationale et internationale de la ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale	32 300 000	38 758 248	-	-	-	71 058 248
10 007 28 03 6321	Subventions aux communes pour les investissements en matière de sécurité	510 767	524 198	251 074	257 999	233 863	1 777 901
10 003 19 01 3122	Subventions de fonctionnement à l'École régionale et intercommunale de police (Erip) relatives à la formation du personnel lié aux métiers de la sécurité et de la prévention	-	380 000	-	-	-	3 490 000
10 012 27 02 4353	Subventions de fonctionnement à l'École régionale et intercommunale de police (Erip) relatives à la formation du personnel lié aux métiers de la sécurité et de la prévention	-	3 110 000	-	-	-	3 810 000
10 012 28 01 6353	Subventions d'investissement à l'École régionale et intercommunale de police (Erip) pour ses infrastructures pédagogiques	-	3 810 000	-	-	-	3 810 000
10 005 28 04 6321	Subventions d'investissement dans le cadre de l'informatisation des pouvoirs locaux	-	51 123	-	-	-	51 123

Allocations de base	Libellés	Montants liquidés (EUR)					Sous-totaux (2015-2019)
		2015	2016	2017	2018	2019	
Bruxelles Pouvoirs locaux							
10 012 28 02 6351	Subventions d'investissement en faveur des zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale afin de couvrir les dépenses d'investissement liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des sommets européens et autres initiatives liées à la fonction de capitale nationale et internationale de la ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale	-	5 000 000				5 000 000
10 005 27 15 4321	Soutien aux communes dans le cadre de l'accompagnement de publics spécifiques	-	-	144 000	207 000	207 000	558 000
10 005 27 16 4321	Soutien aux communes dans le cadre de l'aide aux personnes migrantes et autres publics particulièrement fragilisés	-	-	1 305 000	912 776	928 814	3 146 590
10 005 27 17 4322	Subside pour favoriser la mobilité douce des agents communaux et des agents des CPAS	-	-	3 034 595	3 449 113	7 160 000	13 643 708
10 006 64 06 6321	Triennat 2004-2006: subsides aux communes – DTI	-	-	48 410	-	-	48 410
10 006 64 22 6321	Triennat 2016-2018: subsides aux communes – DTI	-	-	996 377	-	-	996 377
10 006 64 27 6321	Subside aux communes – Dotations triennales d'investissement (DTI)	-	-	-	4 116 915	9 481 033	13 597 948
10 006 64 28 6321	Subside aux communes – Dotations triennales de développement (DTD)	-	-	-	4 787 390	1 627 560	6 414 950
10 006 64 29 6321	Subside aux communes – DTD – Soldes disponibles non utilisés reportés des DTI	-	-	-	1 040 019	1 033 357	2 073 376
10 005 27 18 4322	Subventions de fonctionnement aux communes dans le cadre d'appels à projets pour des actions visant à aider les personnes migrantes et autres publics particulièrement fragilisés	-	-	-	-	406 800	406 800
10 005 27 19 4322	Subventions de fonctionnement aux communes pour le groupe de travail intercommunal sur les marchés publics	-	-	-	-	30 000	30 000
10 006 64 25 6321	Subsides aux pouvoirs subordonnés pour des infrastructures sportives communales (PTIS)	-	-	-	-	83 987	83 987
Sous-totaux		490 910 994	543 836 492	484 004 027	495 792 071	513 910 006	2 528 453 590
TOTAUX		529 875 534	603 449 363	491 986 208	504 016 935	524 815 045	2 654 143 085

- Répartitions par bénéficiaire

Source de financement	Montants liquidés (EUR)					TOTAUX
	Bénéficiaires					
	Communes	CPAS	Zones de police	Soutien indirect	Bénéficiaires non enregistrés	
2015						
SPRB	490 801 963	4 490 159	32 300 000	2 026 000	257 508	529 875 630
	92,63 %	0,85 %	6,10 %	0,38 %	0,05 %	100 %
2016						
SPRB	547 384 169	2 686 096	43 837 078	9 354 000	188 018	603 449 361
	90,71 %	0,45 %	7,26 %	1,55 %	0,03 %	100 %
2017						
SPRB	487 891 973	1 414 319	308 571	2 232 050	139 295	491 986 209
	99,17 %	0,29 %	0,06 %	0,45 %	0,03 %	100 %
2018						
SPRB	497 287 540	2 724 355	1 624 034	2 381 006	-	504 016 934
	98,66 %	0,54 %	0,32 %	0,47 %	-	100 %
2019						
SPRB	518 655 024	2 519 326	1 222 423	2 418 272	-	524 815 045
	98,83 %	0,48 %	0,23 %	0,46 %	-	100 %

- Communes

Bénéficiaires Communes	Montants liquidés (EUR)									
	2015		2016		2017		2018		2019	
	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%
Anderlecht	53 373 308	10,87	60 121 038	10,98	53 662 297	11,00	53 027 557	10,66	57 352 513	11,06
Auderghem	5 066 067	1,03	5 033 322	0,92	5 202 368	1,07	5 178 017	1,04	5 287 461	1,02
Berchem-Sainte-Agathe	7 079 060	1,44	7 736 827	1,41	7 547 691	1,55	7 393 338	1,49	8 433 511	1,63
Bruxelles	83 935 069	17,10	102 219 357	18,67	79 965 561	16,39	82 094 578	16,51	90 975 260	17,54
Etterbeek	21 778 227	4,44	22 604 157	4,13	20 619 120	4,23	21 251 028	4,27	20 509 550	3,95
Evere	12 375 101	2,52	12 852 926	2,35	14 197 234	2,91	14 501 221	2,92	14 593 011	2,81
Forest	26 677 374	5,44	28 088 147	5,13	26 423 846	5,42	28 014 504	5,63	27 902 823	5,38
Ganshoren	7 372 290	1,50	7 431 906	1,36	8 364 717	1,71	8 856 546	1,78	9 375 752	1,81
Ixelles	29 940 598	6,10	38 480 433	7,03	28 993 096	5,94	29 603 881	5,95	29 171 731	5,62
Jette	17 647 396	3,60	18 148 249	3,32	20 833 004	4,27	23 203 671	4,67	22 224 988	4,29
Koekelberg	14 141 345	2,88	14 558 717	2,66	11 711 575	2,40	12 182 205	2,45	12 500 155	2,41
Molenbeek-Saint-Jean	58 144 084	11,85	59 378 752	10,85	59 120 584	12,12	59 122 357	11,89	61 764 298	11,91
Saint-Gilles	32 864 256	6,70	36 751 270	6,71	31 939 051	6,55	30 413 440	6,12	32 386 720	6,24
Saint-Josse-ten-Noode	19 793 922	4,03	25 706 217	4,70	19 810 896	4,06	19 381 913	3,90	18 940 869	3,65
Schaerbeek	67 099 491	13,67	76 177 640	13,92	67 557 114	13,85	69 261 335	13,93	71 790 946	13,84
Uccle	11 415 323	2,33	11 956 132	2,18	12 239 512	2,51	14 215 591	2,86	13 873 981	2,67
Watermael-Boitsfort	7 029 614	1,43	5 333 847	0,97	4 900 661	1,00	5 141 714	1,03	5 465 333	1,05
Woluwe-Saint-Lambert	9 531 064	1,94	9 505 945	1,74	8 992 674	1,84	8 999 934	1,81	9 438 063	1,82
Woluwe-Saint-Pierre	5 538 373	1,13	5 299 290	0,97	5 810 973	1,19	5 444 611	1,09	6 668 059	1,29
Prime aux communes (divers)	-	-	-	-	-	-	100	0,00	-	-
TOTAUX	490 801 963	100	547 384 169	100	487 891 974	100	497 287 541	100	518 655 024	100

- CPAS

Bénéficiaires CPAS	Montants liquidés (EUR)									
	2015		2016		2017		2018		2019	
	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%
Anderlecht	152 968	3,41	156 381	5,82	160 523	11,35	259 289	9,52	276 505	10,98
Auderghem	16 109	0,36	15 548	0,58	15 623	1,10	39 988	1,47	44 981	1,79
Berchem-Sainte-Agathe	17 617	0,39	17 906	0,67	17 586	1,24	41 694	1,53	48 874	1,94
Bruxelles	3 008 104	66,99	1 361 418	50,68	213 688	15,11	615 284	22,58	240 908	9,56
Etterbeek	55 387	1,23	60 532	2,25	31 460	2,22	55 064	2,02	73 287	2,91
Evere	34 605	0,77	34 700	1,29	48 310	3,42	135 581	4,98	218 692	8,68
Forest	232 845	5,19	55 865	2,08	54 419	3,85	125 933	4,62	90 000	3,57
Ganshoren	15 490	0,34	14 999	0,56	15 355	1,09	39 571	1,45	50 351	2,00
Ixelles	86 159	1,92	222 890	8,30	64 866	4,59	161 452	5,93	93 785	3,72
Jette	39 895	0,89	38 817	1,45	38 849	2,75	63 293	2,32	81 121	3,22
Koekelberg	19 541	0,44	20 205	0,75	20 359	1,44	44 148	1,62	57 799	2,29
Molenbeek-Saint-Jean	226 511	5,04	240 670	8,96	185 978	13,15	278 279	10,21	298 979	11,87
Saint-Gilles	76 566	1,71	74 839	2,79	100 859	7,13	242 015	8,88	83 732	3,32
Saint-Josse-ten-Noode	372 695	8,30	64 391	2,40	63 464	4,49	143 431	5,26	148 640	5,90
Schaerbeek	68 012	1,51	211 676	7,88	286 752	20,27	214 513	7,87	419 505	16,65
Uccle	19 700	0,44	38 855	1,45	38 956	2,75	87 601	3,22	96 405	3,83
Watermael-Boitsfort	13 083	0,29	13 544	0,50	13 720	0,97	37 388	1,37	43 160	1,71
Woluwe-Saint-Lambert	27 385	0,61	27 927	1,04	28 744	2,03	101 105	3,71	114 202	4,53
Woluwe-Saint-Pierre	7 488	0,17	14 933	0,56	14 809	1,05	38 727	1,42	38 401	1,52
TOTAUX	4 490 159	100	2 686 096	100	1 414 320	100	2 724 356	100	2 519 327	100

- Zones de police

Bénéficiaires Zones de police	Montants liquidés (EUR)									
	2015		2016		2017		2018		2019	
	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%
5339	11 161 042	34,55	17 524 929	39,98	-	-	480 000	29,56	207 250	16,95
5340	4 933 026	15,27	5 803 459	13,24	154 286	50,00	472 380	29,09	137 087	11,21
5341	5 015 052	15,53	6 338 620	14,46	-	-	186 045	11,46	188 572	15,43
5342	2 950 888	9,14	3 965 447	9,05	-	-	283 460	17,45	220 714	18,06
5343	3 021 093	9,35	4 023 383	9,18	154 286	50,00	85 714	5,28	278 081	22,75
5344	5 218 899	16,16	6 181 240	14,10	-	-	116 434	7,17	190 718	15,60
TOTAUX	32 300 000	100	43 837 078	100	308 571	100	1 624 034	100	1 222 423	100

- Soutien indirect

Bénéficiaires ASBL	Montants liquidés (EUR)									
	2015		2016		2017		2018		2019	
	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%	SPRB	%
Brulocalis	225 000	11,11	225 000	2,41	225 000	10,08	225 000	9,45	225 000	9,30
Erap	1 801 000	88,89	1 829 000	19,55	2 007 050	89,92	2 156 006	90,55	2 193 272	90,70
Erip	-	-	7 300 000	78,04	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	2 026 000	100	9 354 000	100	2 232 050	100	2 381 006	100	2 418 272	100

- Bénéficiaires non enregistrés

Bénéficiaires non enregistrés	Montants liquidés (EUR)		
	2015	2016	2017
	257 508	188 018	139 295

- Dispositifs financés par le SPRB

- Subventions d'investissement aux communes dans le cadre du programme Feder (périodes 2007-2013 et 2014-2020)

Le Fonds européen de développement régional (Feder) constitue le levier financier de l'Union européenne pour mener à bien sa politique de cohésion et de développement régional. Ce fonds a pour objectif de réduire les disparités économiques, sociales et territoriales au sein des États membres, en cofinçant des projets visant une croissance intelligente, durable et inclusive, telle que définie dans la « Stratégie Europe 2020 ». Le règlement du Feder définit des « périodes de programmation » de sept années pour réaliser des projets dans les différentes régions d'Europe, plus deux ou trois années pour finaliser ces projets si nécessaire.

Pour la période 2007-2013, le Feder a poursuivi trois objectifs : « convergence », « compétitivité régionale et emploi » et « coopération territoriale européenne ». Dans ce cadre, la Région a défini ses objectifs dans un programme opérationnel dénommé « Objectif 2013 : Investissons ensemble dans le développement urbain ! ».

Pour ce qui est de la période 2014-2020, le programme comportait quatre axes principaux :

- renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation ;
- renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses ;
- soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses ;
- améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations défavorisées.

- Subventions de fonctionnement aux CPAS en vue de remplir leurs obligations de service public

Cette allocation concerne une subvention d'un montant de 1300000 euros, octroyée aux CPAS bruxellois. Le montant est réparti entre les dix-neuf entités au prorata de leur part prévue dans le cadre du Fonds spécial de l'action sociale pour l'année en cours. Ce subside, financé par le Fonds social de guidance énergétique, permet aux CPAS de remplir les missions de service public complémentaires en relation avec la thématique énergétique, telles que confiées aux CPAS *via* les articles 25 *sexies*, 25 *septies* et 25 *octies* de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et *via* les articles 20 *quater*, 20 *quinquies* et 20 *sexies* de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale.

- Dotation générale aux communes

Anciennement appelée « fonds des communes », la dotation générale aux communes (DGC) est destinée à concourir au financement général des communes, sans affectation précise. Elle est répartie entre les dix-neuf communes et les CPAS, après qu'un montant a été prélevé en faveur du Fonds spécial de l'aide sociale, destiné à être lui-même réparti (*via* la Commission communautaire commune) entre les CPAS.

La somme octroyée dépend de critères pondérés et basés sur les caractéristiques de chaque entité communale quant à la croissance et à la densité de sa population, son nombre d'élèves, de chômeurs et d'allocataires sociaux, son risque de pauvreté, son nombre de places en crèches, sa superficie ainsi que ses recettes de précompte immobilier et d'impôt sur les personnes physiques. Depuis sa révision en 2017, la DGC intègre une série de montants précédemment octroyés par le biais de subventions facultatives, ainsi que la subvention contractuelle visant à améliorer la situation budgétaire des communes³¹.

³¹ Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 27 juillet 2017 fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017 (*Moniteur belge*, 14 septembre 2017). On notera également, au niveau du budget régional, que l'allocation de base relative à la DGC regroupe depuis 2017, outre la DGC elle-même, trois autres dotations (supprimées) : la dotation aux communes en vue de corriger certains effets négatifs de la répartition de la DGC ; la dotation aux communes en vue de corriger certains effets négatifs liés à l'introduction du nouvel Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (EDRLR) ; la dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire.

- Dotation aux communes en exécution de l'article 46 *bis* de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises

Cette dotation, issue des accords du Lambermont, est destinée à refinancer Bruxelles. Répartie entre les communes ayant au moins un échevin ou un président de CPAS appartenant aux deux groupes linguistiques, son montant est fixé par l'État fédéral.

- Dotation destinée à compenser les effets négatifs de la répartition de la DGC

De l'ordre de 3 millions d'euros, cette dotation était destinée (jusqu'en 2017), *via* un arrêté gouvernemental pris chaque année, à compenser la perte de certaines communes par rapport à ce qu'elles percevaient dans la répartition de la DGC avant 1998.

- Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (EDRLR)

Cette dotation était destinée (jusqu'en 2017) à compenser les effets négatifs engendrés par l'introduction d'un nouvel Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation. Certaines communes ont ainsi reçu une dotation afin de compenser la perte dans leur quote-part DGC suite aux modifications apportées aux surfaces reprises dans l'espace de développement renforcé du logement dans le plan régional de développement.

- Amélioration de la situation budgétaire

Cette aide annuelle de 30 millions d'euros, allouée aux communes afin de réduire leur déficit, était répartie (jusqu'en 2017) selon leur quote-part dans la DGC, leurs déficits et leur éventuelle adhésion au FRBRTC. Chaque commune signait un contrat avec la Région en s'engageant à respecter un plan triennal.

- Dotation triennale d'investissement d'intérêt public

En exécution de l'ordonnance du 16 juillet 1998, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale alloue une dotation triennale d'investissement destinée à encourager la réalisation par les communes d'investissements d'intérêt public relatifs aux voiries, aux espaces publics, aux bâtiments administratifs et à l'assainissement sur le territoire de la Région. Les projets d'investissements doivent être inscrits dans un programme triennal d'investissement (PTI).

- Dotation de fonctionnement aux communes visant à les associer au développement économique

Cette subvention est destinée à compenser tant la suppression d'une série de taxes déterminées par le gouvernement que le faible rendement de la fiscalité locale. En contrepartie, les communes doivent s'engager contractuellement à contribuer à créer un climat fiscal propice au développement de l'activité économique de la Région, notamment en s'abstenant de lever de nouvelles taxes affectant le développement économique dans leur commune³².

- Intervention financière dans les charges salariales des pouvoirs locaux

Les dépenses de personnel sont une charge importante et récurrente et la situation financière des communes constitue souvent une entrave à l'octroi de cette revalorisation. L'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale par le biais d'une subvention doit donc leur permettre de valoriser les membres de leur personnel, tout en allégeant la charge financière que constitue cette revalorisation. Cette intervention régionale versée aux communes est destinée à l'ensemble des pouvoirs locaux (les communes se chargent ainsi de verser aux CPAS, aux hôpitaux et associations Chapitre XII, ainsi qu'au Mont-de-Piété, la part qui leur est octroyée).

Ces revalorisations salariales sont allouées en vertu de différents accords sectoriels (2000/2001, 2005/2006 et 2007/2008), conclus au sein du Comité C de la Région de Bruxelles-Capitale et prévoient les dispositions suivantes :

- la possibilité d'accorder aux membres du personnel des pouvoirs locaux (communes, Mont-de-Piété, CPAS, associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale dont le conseil d'administration est constitué de CPAS et d'hôpitaux publics) une revalorisation salariale n'excédant pas 2 % des barèmes. La subvention est égale à un 1/102 de la masse salariale des agents des pouvoirs locaux pour les prestations effectuées au cours de l'année concernée;
- l'octroi aux membres du personnel des niveaux D et E des pouvoirs locaux d'une revalorisation salariale de 2 % des barèmes à partir du 1^{er} mars 2007 et de 1 % à partir du 1^{er} janvier 2008. La subvention équivaut à 2/103 de la masse salariale des agents des pouvoirs locaux pour les prestations effectuées au cours de l'année concernée;
- l'octroi aux membres du personnel de niveau C des pouvoirs locaux d'une revalorisation salariale de 3 % des barèmes à partir du 1^{er} janvier 2009. La subvention est égale à 2/103 de la masse salariale des agents des pouvoirs locaux pour les prestations effectuées au cours de l'année concernée.

- Accords sectoriels

Cette allocation de base concerne les subsides relatifs aux primes à la vie chère et à la statutarisation.

- Prime à la vie chère

L'accord sectoriel 2014/01, conclu au sein du comité C de la Région de Bruxelles-Capitale, prévoyait l'octroi d'une prime à la vie chère de 360 euros par an (cotisations patronales comprises), au personnel des pouvoirs locaux qui résidait dans les frontières de la Région de Bruxelles-Capitale (issu des communes, CPAS, associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976).

Cette prime était payée mensuellement aux agents communaux aux mêmes conditions que le traitement, et ce quel que soit leur grade, grades légaux y compris. Elle n'était pas soumise à l'indexation. On notera que les enseignants rémunérés par les communautés n'y avaient pas droit.

Par son arrêt 225.912 du 19 décembre 2013, le Conseil d'État a annulé l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instituant une prime à la vie chère au bénéfice des fonctionnaires des OIP habitant dans les frontières de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2016, la prime à la vie chère a donc été remplacée par un subside relatif aux frais de déplacement. Cette intervention régionale est allouée aux communes bruxelloises aux fins de couvrir partiellement le remboursement aux agents communaux de leurs frais de déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail (voir plus loin le paragraphe consacré à la mobilité douce).

³² Ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge*, 24 août 2007).

- Statutarisation

Ce subside est octroyé dans le cadre de la statutarisation des nouveaux agents, conformément au protocole n° 3 du comité de négociation C des services publics locaux de la Région de Bruxelles-Capitale pour les années 2012 et 2013. Il a été mis en place dans une optique d'octroi aux pouvoirs locaux d'un incitant financier récurrent destiné à encourager chaque nomination à titre définitif dans une fonction statutaire prévue au cadre du personnel.

De 2012 à 2015, un accord sectoriel intervenu en comité C a fait bénéficier les autorités locales (communes, CPAS, associations Chapitre XII, Mont-de-Piété), d'un incitant de 1000 euros en vue de la statutarisation du personnel (nomination définitive d'un agent supplémentaire par rapport au nombre total d'agents statutaires enregistrés au 1^{er} janvier d'une année de référence). À partir de l'année 2016, le montant forfaitaire de la prime a été majoré: doublé pour la statutarisation d'un membre du personnel (soit 2000 euros) et triplé (soit 3 000 euros) lorsque le candidat retenu était agent contractuel subventionné au moment de sa nomination.

En 2019, le montant des primes a été revu à la hausse. Étant donné la faible consommation de la subvention pour l'année 2017, le gouvernement a décidé de donner un incitant supplémentaire aux bénéficiaires en majorant de 2000 à 4000 euros la prime pour les agents nommés dans le cadre des procédures classiques de recrutement, et de 3000 à 6000 euros pour les membres du personnel ayant accédé au statut après avoir été occupés sous contrat en qualité d'agents contractuels subventionnés (ACS).

- Subventions de fonctionnement aux communes en matière d'accrochage scolaire et d'éducation citoyenne des jeunes

Depuis 2000, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale lance annuellement, par l'intermédiaire de la cellule de coordination du Dispositif d'accrochage scolaire (Das), *via* les communes, un appel à projets relatif à la lutte contre le décrochage scolaire à l'ensemble des établissements scolaires francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région, tous réseaux confondus. Ces établissements sont invités à proposer des actions spécifiques de lutte contre le décrochage scolaire, en partenariat avec des associations locales spécialisées.

Le budget comprend un montant fixe visant à financer les frais de fonctionnement de la cellule de coordination du Das et une enveloppe devant couvrir les frais de vacation et de fonctionnement des projets développés par les écoles partenaires. Le montant exact de la subvention attribuée aux projets est déterminé par la cellule de coordination à l'issue de l'analyse des projets, les communes assurant l'interface entre les entités assurant la mise en œuvre des projets et l'autorité régionale.

La thématique de cette subvention ressort des compétences de Perspective.Brussels depuis le dernier trimestre de 2016.

- Subventions de fonctionnement spéciales aux communes

Sur la base de l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale, les budgets en question sont consacrés à l'intervention dans les déficits hospitaliers, certaines communes étant amenées à devoir combler les déficits des hôpitaux publics.

- Soutien aux communes dans le cadre de l'aide aux personnes migrantes et autres publics particulièrement fragilisés

De 2015 à 2019, une subvention spéciale (en application de l'ordonnance du 13 février 2003 qui permet au gouvernement d'accorder une subvention spéciale destinée à la réalisation de tâches d'intérêt communal) a été octroyée aux CPAS dans le cadre de l'aide aux personnes migrantes, aux personnes sans abri, aux personnes dites « Roms » et aux gens du voyage. Ces personnes étant en effet amenées à s'adresser aux CPAS en vue d'obtenir une aide sociale devant leur permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine. L'intervention de la Région était destinée à participer à l'équilibre du budget des CPAS.

- Subside pour favoriser la mobilité douce des agents communaux et des agents des CPAS

En 2016, il a été décidé que les crédits précédemment affectés à la prime à la vie chère seraient réorientés vers une augmentation des primes en cas de statutarisation des agents des pouvoirs locaux et vers un nouveau subside destiné au remboursement partiel des frais de déplacement domicile - lieu de travail des agents communaux. Ce dernier a pour objectif de couvrir les interventions domicile - lieu de travail pour les déplacements doux et urbains, et d'harmoniser des pratiques communales en matière de primes (piétons, vélo, etc.) et de remboursement d'abonnements en transports en commun (Stib).

En 2016 et 2017, le remboursement des frais de déplacement se basait sur la remise des titres de transport et concernait uniquement les communes. Le subside était calculé sur la base du nombre d'équivalent temps plein des communes à la date du 30 juin. En 2018, la mesure a été étendue aux CPAS, le tarif régional étant appliqué moyennant la conclusion d'une convention tiers-payant avec la Stib et les abonnements devant être délivrés à tous les membres du personnel. Le même principe a été appliqué en 2019.

- Subsidés aux pouvoirs subordonnés pour l'achat de bâtiments et les travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures sportives

Ces budgets concernent un plan en faveur du développement des rénovations des infrastructures communales visant à les rendre accessibles à tous. Ce plan, élaboré sur la base des demandes et des priorités communales, a pour ambition de permettre aux communes d'établir une meilleure planification dans l'élaboration de leurs dossiers. Les plans pluriannuels sont révisables annuellement afin de permettre une concordance avec les disponibilités budgétaires des communes et l'évolution des projets de chantiers.

L'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsidés aux investissements en infrastructures sportives communales encadre l'octroi de ces subventions.

- Crédit spécial aux communes en matière de prévention et de sécurité

Les moyens en question ont été conservés afin d'assurer la continuité de la politique locale de prévention dans les communes, *via* l'engagement du nouveau plan quadriennal couvrant la période 2015-2018.

- Subventions de fonctionnement en faveur des zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale afin de couvrir les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des sommets européens et autres initiatives liées à la fonction de capitale nationale et internationale de la ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, et plus spécifiquement du financement des institutions bruxelloises, un volet concerne un soutien aux efforts destinés à l'amélioration de la sécurité et de la prévention, et notamment un transfert de moyens au bénéfice des zones de police pour couvrir les frais liés, d'une part, au financement d'inspecteurs, dans le cadre du renforcement de la sécurité dans les transports en commun, et d'autre part, au financement de plusieurs types de dépenses en lien avec les missions de la police, à savoir:

- soutenir le système Astrid;
- favoriser l'accession au cadre de base des agents de police;
- encourager le recrutement et maintenir le personnel en place;
- couvrir les heures prestées dans le cadre des sommets européens par les membres du cadre opérationnel des corps de police;
- couvrir des investissements en matière d'infrastructures et en matériel de sécurité;
- favoriser l'apprentissage des langues par le personnel.

Les crédits ont été transférés à BPS en 2017.

- Subvention de fonctionnement à l'ASBL École régionale d'administration publique (Erap) pour la formation du personnel des pouvoirs locaux

L'Erap est une école d'administration publique qui dispense de nombreuses formations au personnel des pouvoirs locaux bruxellois : communes, CPAS, intercommunales, zones de police et ASBL communales; elle est financée principalement par la Région de Bruxelles-Capitale, partiellement par la Cocom.

L'école organise des cycles de formations et des séminaires à l'intention du personnel des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale.

La subvention est accordée aux fins de couvrir les frais de personnel et de fonctionnement supportés par l'ASBL³³.

- Masses budgétaires gérées par Urban.Brussels

Les budgets ont été liquidés selon la logique budgétaire présentée ci-dessous.

Allocations de base	Libellés	Montants liquidés (EUR)			Sous-totaux (2017-2019)
		2017	2018	2019	
27 009 28 02 6321	Subventions d'investissement aux communes dans le cadre de Be.Exemplary	192 921	310 242	-	503 163
26 002 52 01 6321	Subventions d'investissements aux pouvoirs subordonnés visés par l'article 1 ^{er} , 6 ^o de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 avril 2003 fixant les conditions d'octroi d'une subvention pour des travaux de conservation relatifs à un bien classé	10 796 255	10 658 509	-	21 454 764
27 006 27 01 4322	Subventions de fonctionnement aux communes pour la mise en œuvre des contrats de quartiers	486 595	484 882	-	1 319 493
33 004 27 01 4322		-	-	348 016	
27 006 27 02 4322	Subventions de fonctionnement aux communes pour les études d'élaboration et de modification de programmes au bénéfice de communes œuvrant à la revitalisation urbaine	163 655	284 521	-	662 777
33 004 27 02 4322		-	-	214 601	
27 006 27 03 4322	Subventions de fonctionnement aux communes et aux CPAS pour effectuer le suivi de la politique des grandes villes transférée par la 6 ^e réforme de l'Etat	13 991 146	5 380 663	-	19 371 809
27 006 27 04 4322	Subventions de fonctionnement aux communes pour les contrats de rénovation urbaine	1 959 347	-	-	2 016 589
33 004 27 04 4322		-	-	57 242	
27 006 28 02 6321	Subventions d'investissement aux communes pour les contrats de quartiers	13 503 095	27 630 624	-	68 770 423
33 004 28 01 6321		-	-	27 636 704	
27 006 28 04 6321	Subventions d'investissement aux communes pour les contrats de rénovation urbaine	5 457 582	-	-	5 654 349
33 004 28 02 6321		-	-	196 767	
27 006 28 05 6321	Subventions d'investissement aux communes pour la politique de la ville – Aménagement du territoire – Axe 1	34 442	51 750	-	1 150 953
33 004 28 03 6321		-	-	1 064 761	
27 008 28 01 6321	Subventions d'investissement aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour la rénovation urbaine, pour la rénovation et l'assainissement des immeubles publics dans le cadre de la rénovation urbaine et de l'aménagement du territoire	494 566	334 486	-	829 052

³³ Pour plus de renseignements sur le financement général des communes et sur les subventions octroyées aux pouvoirs locaux décrites ci-dessus, voir le dernier [rapport d'activités de BPL](#) (p. 32-40).

Allocations de base	Libellés	Montants liquidés (EUR)			Sous-totaux (2017-2019)
		2017	2018	2019	
27 011 27 03 4322		102 311	107 947	-	
33 003 27 01 4322	Subventions aux communes pour les frais de fonctionnement des commissions de concertation communales	-	-	274 368	484 626
27 011 28 01 6321	Subventions d'investissement aux communes relatives à l'utilisation des charges d'urbanisme pour le financement d'actes et des travaux ayant pour objet la réalisation, la transformation ou la rénovation de voiries, d'espaces verts, de bâtiments publics, d'équipements publics ou d'immeubles de logement	113 000	1 926 710	-	2 998 260
33 003 28 01 6321		-	-	958 550	
27 013 27 01 4322	Rétrocession aux communes de 85 % du montant total perçu et lié à la recherche, à la constatation et à la poursuite des infractions énumérées à l'article 300 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire et dépenses afférentes aux mesures d'arrêt des actes et travaux commis en infraction au même Code et aux mesures d'exécution d'office et de remise en état (BFB 24)	31 716	-	-	163 184
33 003 27 02 4322		-	-	131 468	
26 002 52 03 6321	Subventions d'investissement aux pouvoirs subordonnés en guise d'aide à la conservation du petit patrimoine	-	14 785	-	14 785
27 006 28 06 6352		-	6 316	-	175 342
33 004 28 04 6352	Subventions d'investissement aux CPAS pour la politique de la ville – Aménagement du territoire – Axe 1	-	-	169 026	
27 011 27 01 4322	Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour les frais d'études et d'organisation dans le cadre d'appels à projets d'architecture	-	11 995	-	11 995
33 004 27 03 4322	Subventions de fonctionnement aux communes pour la politique de la ville – Développement des quartiers – Axe 2	-	-	8 427 582	8 427 582
33 005 28 01 6321	Subventions d'investissement aux communes pour des travaux de conservation relatifs à un bien classé et d'aide à la conservation du petit patrimoine	-	-	5 357 999	5 357 999
Sous-totaux		47 326 631	47 203 430	44 837 084	
TOTAL		139 367 145			

- Répartitions par bénéficiaire

Source de financement	Montants liquidés (EUR)		
	Communes	CPAS	TOTAUX
2017			
Urban.Brussels	46 989 761	336 870	47 326 631
	99,29 %	0,71 %	100 %
2018			
Urban.Brussels	46 671 351	532 078	47 203 429
	98,87 %	1,13 %	100 %
2019			
Urban.Brussels	44 338 412	498 671	44 837 083
	98,89 %	1,11 %	100 %

- Communes

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)					
	2017		2018		2019	
	Urban.Brussels	%	Urban.Brussels	%	Urban.Brussels	%
Communes						
Anderlecht	5 297 692	11,27	7 619 168	16,33	13 580 927	30,63
Auderghem	3 559	0,01	5 595	0,01	5 311	0,01
Berchem-Sainte-Agathe	156 265	0,33	2 069	0,00	2 078	0,00
Bruxelles	7 697 982	16,38	8 433 785	18,07	6 877 061	15,51
Etterbeek	1 113 051	2,37	275 800	0,59	510 432	1,15
Evere	89 483	0,19	621 533	1,33	4 588	0,01
Forest	5 132 086	10,92	7 853 229	16,83	2 265 095	5,11
Ganshoren	5 636	0,01	1 582	0,00	7 825	0,02
Ixelles	2 377 432	5,06	504 583	1,08	1 144 617	2,58
Jette	94 071	0,20	2 391 191	5,12	22 874	0,05
Koekelberg	237 285	0,50	1 796 653	3,85	47 291	0,11
Molenbeek-Saint-Jean	6 275 294	13,35	5 890 103	12,62	8 431 439	19,02
Saint-Gilles	7 845 680	16,70	1 519 934	3,26	1 013 158	2,29
Saint-Josse-ten-Noode	646 714	1,38	711 598	1,52	2 058 970	4,64
Schaerbeek	8 480 338	18,05	8 007 505	17,16	7 957 076	17,95
Uccle	191 404	0,41	573 962	1,23	20 095	0,05
Watermael-Boitsfort	158 632	0,34	39 176	0,08	56 742	0,13
Woluwe-Saint-Lambert	823 949	1,75	4 541	0,01	328 426	0,74
Woluwe-Saint-Pierre	363 209	0,77	419 344	0,90	4 409	0,01
TOTAUX	46 989 762	100	46 671 351	100	44 338 414	100

- CPAS

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)					
	2017		2018		2019	
	Urban.Brussels	%	Urban.Brussels	%	Urban.Brussels	%
CPAS						
Anderlecht	-	-	-	-	-	-
Auderghem	-	-	-	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	-	-	-	-
Bruxelles	142 206	42,21	134 569	25,29	438 598	87,95
Etterbeek	32 103	9,53	-	-	27 783	5,57
Evere	-	-	-	-	-	-
Forest	13 850	4,11	26 376	4,96	-	-
Ganshoren	-	-	-	-	-	-
Ixelles	98 710	29,30	23 017	4,33	-	-
Jette	-	-	6 825	1,28	17 290	3,47
Koekelberg	-	-	-	-	-	-
Molenbeek-Saint-Jean	50 000	14,84	50 000	9,40	15 000	3,01
Saint-Gilles	-	-	280 000	52,62	-	-
Saint-Josse-ten-Noode	-	-	-	-	-	-
Schaerbeek	-	-	-	-	-	-
Uccle	-	-	11 291	2,12	-	-
Watermael-Boitsfort	-	-	-	-	-	-
Woluwe-Saint-Lambert	-	-	-	-	-	-
Woluwe-Saint-Pierre	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	336 869	100	532 078	100	498 671	100

- Dispositifs financés par Urban.Brussels

- Contrats de rénovation urbaine

Les contrats de rénovation urbaine (CRU) sont des programmes de revitalisation urbaine qui s'appuient sur l'ensemble des expériences passées, plus spécifiquement les contrats de quartiers durables (CQD). Alors que ceux-ci sont menés à l'échelle d'un quartier et à l'initiative d'une commune, les CRU mettent l'accent sur le maillage urbain et visent surtout à surmonter ces limitations en permettant d'intervenir sur des zones concernant plusieurs territoires communaux. En agissant sur les frontières communales parfois délaissées en matière d'aménagement, l'objectif des CRU est d'améliorer les liens entre différentes zones de la ville et de réduire les fractures entre différents territoires urbains.

Par un changement d'échelle, des projets d'envergure régionale doivent permettre de combiner plusieurs opérations de revitalisation urbaine, qu'elles soient immobilières (logements sociaux et conventionnés, équipements collectifs, espaces commerciaux et productifs), socio-économiques, environnementales ou de requalification de l'espace public.

En 2016, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a mis en place les cinq premiers contrats de rénovation urbaine, d'une durée de cinq ans (à laquelle s'ajoute un délai de trente mois pour finaliser les chantiers) et menés sur des périmètres définis dans la zone de revitalisation urbaine (ZRU).

La coordination générale des phases d'élaboration et opérationnelle des programmes de CRU est assurée par la Région de Bruxelles-Capitale, répartie entre le Bureau bruxellois de la planification (Perspective.Brussels) et la direction de la Rénovation urbaine d'Urban.Brussels³⁴.

- Subventions d'investissement aux pouvoirs subordonnés visés par l'article 1^{er}, 6^o de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 avril 2003 fixant les conditions d'octroi d'une subvention pour des travaux de conservation relatifs à un bien classé

Cette subvention est accordée pour les actes et travaux exécutés à un bien classé (stabilité, entretien et réparation, etc.). Font également l'objet d'une subvention, les études, relevés, investigations et installations préalables nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de permis d'urbanisme pour la réalisation des travaux visés ci-dessus, notamment les études historiques, techniques, scientifiques, archéologiques, artistiques, chromatiques, sociales, financières ou de réaffectation.

- Politique de la ville

La revitalisation urbaine a pour objectif de restructurer un périmètre urbain, en tout ou en partie, de manière à développer ou promouvoir ses fonctions urbaines, économiques, sociales et environnementales, le cas échéant en valorisant ses caractéristiques architecturales et culturelles, et dans le cadre du développement durable.

En 2016, la Région s'est dotée d'un nouvel instrument de revitalisation urbaine résultant, d'une part, de la fusion d'anciennes politiques régionales et, d'autre part, de la régionalisation des moyens de financement de certains aspects de l'ancienne « Politique des Grandes Villes » gérée par l'État fédéral, suite à la sixième réforme de l'État: la politique de la ville.

La politique de la ville a pour objectif principal d'octroyer des subventions régionales en vue de mener diverses opérations et actions qui permettent de lutter contre le sentiment d'insécurité. Elle est mise en œuvre suivant deux axes:

- l'aménagement du territoire;
- le développement des quartiers.

Les communes concernées par cette politique sont Anderlecht, Bruxelles, Forest, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaerbeek³⁵.

³⁴ Voir la page Internet consacrée aux **contrats de revitalisation urbaine**.

³⁵ Voir la page Internet consacrée à la **politique de la ville**.

- Subventions d'investissement aux communes pour les contrats de quartiers

Dans beaucoup de quartiers bruxellois fragilisés, des politiques sont nécessaires pour améliorer la qualité de vie des habitants: logements, espaces publics, équipements, activité économique, ainsi qu'un meilleur environnement. Les **contrats de quartiers durables** sont destinés à renforcer les quartiers en apportant des réponses à ces besoins.

Dans un esprit de «renforcement» des quartiers, les projets menés sont principalement structurés pour répondre à des besoins cruciaux en matière de création ou de rénovation de logements, de réhabilitation d'espaces publics, de création d'infrastructures de proximité, d'amélioration de l'environnement et de la cohésion sociale au sein des quartiers. Ils soutiennent en outre certaines activités économiques ou commerciales.

Par ailleurs, chaque programme intègre des exigences en matière de performance énergétique des bâtiments, mais aussi le développement de projets exemplaires en matière d'économie d'énergie, de gestion de l'eau et de la biodiversité, ainsi qu'en matière de gestion des déchets, etc.

Grâce à un dispositif de participation, les habitants, les associations et les communes sont étroitement associés aux différents projets menés dans chaque programme, d'où l'appellation de «contrat». Sur le plan socio-économique, de multiples actions sont menées en faveur des jeunes et de l'accès aux personnes moins valides. Ces actions contribuent en outre à développer de nouveaux métiers de l'environnement dans la construction, des entreprises d'insertion, etc.

En 2019, les programmes des contrats de quartiers durables approuvés par le gouvernement régional concernaient le quartier «Autour du Parc de l'Ouest» à Molenbeek-Saint-Jean, le quartier «Peterbos» à Anderlecht et le quartier «Stephenson», à Schaerbeek³⁶.

- Subventions d'investissement aux communes pour des travaux de conservation relatifs à un bien classé et d'aide à la conservation du petit patrimoine

Les subventions sont accordées pour les travaux d'entretien et de restauration nécessaires à la bonne conservation de biens classés, en ce compris les études préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux³⁷.

2.2.3 Masses budgétaires gérées par les organismes administratifs autonomes

L'examen des masses budgétaires des subventions de la Région de Bruxelles-Capitale vers les pouvoirs locaux par le biais des données financières des OAA complète le présent rapport.

Pour rappel, les montants liquidés par les OAA durant la période 2015-2019 se répartissent comme suit:

OAA	Montants liquidés (EUR)									
	2015		2016		2017		2018		2019	
	TOTAUX	%	TOTAUX	%	TOTAUX	%	TOTAUX	%	TOTAUX	%
Actiris	82 265 237	92,64	88 003 762	88,84	101 389 054	54,63	97 789 922	54,50	97 922 653	54,56
Bruxelles-Propreté	4 390 999	4,94	8 782 000	8,87	10 276 449	5,54	8 782 000	4,89	8 782 000	4,89
Bruxelles Environnement	2 140 996	2,41	2 248 978	2,27	2 605 283	1,40	1 995 251	1,11	1 002 687	0,56
Bruxelles Prévention & Sécurité	-	-	-	-	71 068 737	38,30	66 492 594	37,06	68 359 842	38,09
Perspective.Brussels	-	-	-	-	179 590	0,10	4 354 001	2,43	3 416 236	1,90
Visit.Brussels	-	-	25 618	0,03	57 999	0,03	27 074	0,02	8 386	0,00
TOTAUX	88 797 232	100	99 060 358	100	185 577 111	100	179 440 842	100	179 491 805	100

Plusieurs observations peuvent être formulées à la lecture des données détaillées ci-après:

- d'une manière générale, la répartition des liquidations entre les bénéficiaires reste stable entre 2015 et 2019;
- la masse totale des flux provenant des OAA vers les pouvoirs locaux a crû d'un peu plus de 10 millions d'euros entre les exercices 2015 et 2016. On retrouve l'une des causes de cette évolution dans le doublement de la subvention accordée par Bruxelles-Propreté³⁸. De même, la croissance des subventions accordées par Actiris a contribué à cette augmentation;
- en 2017, la création de Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS), accompagnée du transfert des crédits alloués à la politique de sécurité du programme 007 de la mission 10 du SPRB vers le budget de BPS, entraîne un quasi-doublement du flux global;
- à partir de l'année suivante, s'observe une légère contraction des moyens, expliquée en partie par une réduction des crédits octroyés aux zones de police, celles-ci étant soutenues en 2017 à hauteur de 4 millions d'euros en matière d'investissement par un appel à projets «one shot» de BPS — en sus de la dotation aux zones de police — et par une légère réduction des subventions «Article 60» par Actiris;
- Actiris représente la plus grande source de financement des communes et des CPAS en subsidiant des aides à l'emploi, qui représentent pratiquement la moitié des montants liquidés;
- BPS octroie environ un tiers des flux financiers des OAA régionaux analysés;
- parmi les communes bénéficiaires, la ville de Bruxelles et les communes de Schaerbeek, d'Anderlecht et de Molenbeek-Saint-Jean obtiennent la plus grande part des flux financiers;
- en ce qui concerne les CPAS, ce sont ceux de Bruxelles, de Molenbeek-Saint-Jean, de Schaerbeek, de Saint-Gilles et d'Anderlecht qui reçoivent une proportion plus importante des flux financiers de la Région;
- quant aux zones de police, un tiers des flux vont à la zone de police 5339 (Bruxelles-Capitale - Ixelles).

³⁶ Pour plus de renseignements, voir la page Internet relative aux **contrats de quartier durables**.

³⁷ Voir la page Internet dédiée aux subventions octroyées dans le cadre de la **conservation de biens classés**.

³⁸ Le montant global du subside pour 2015 s'élève à 4 391 000 euros à charge du budget de l'agence Bruxelles-Propreté. Ce montant est réparti entre les dix-neuf communes selon la clé définie dans le Plan propreté 2012-2017. Dans un souci d'amélioration de l'état de propreté de la Région de Bruxelles-Capitale, le gouvernement a pris en 2015 la décision de renforcer les équipes de nettoyage par la mise en œuvre d'un plan de recrutement et de doubler les montants alloués jusqu'alors aux communes dans le cadre du subside régional pour la propreté. Cela afin que ces dernières puissent également investir les moyens nécessaires à un plus grand état de propreté sur leur territoire. Il s'agissait dès lors de répartir les moyens disponibles au budget de l'agence Bruxelles-Propreté entre les dix-neuf communes, ce qui s'est traduit par un doublement des moyens par rapport à 2015.

- Répartitions globales par bénéficiaire

Bénéficiaires Communes	Montants liquidés (EUR)		
	CPAS	Zones de police	TOTAUX
2015			
32 673 203	56 124 028	-	88 797 231
36,80 %	63,20 %	-	100 %
2016			
39 983 683	59 076 674	-	99 060 357
40,36 %	59,64 %	-	100 %
2017			
77 411 943	68 165 169	39 999 999	185 577 111
41,71 %	36,73 %	21,55 %	100 %
2018			
77 761 490	66 679 352	34 999 999	179 440 841
43,34 %	37,16 %	19,51 %	100 %
2019			
78 116 710	66 375 096	34 999 999	179 491 805
43,52 %	36,98 %	19,50 %	100 %

- Communes

Bénéficiaires Communes	Montants liquidés (EUR)									
	2015		2016		2017		2018		2019	
	OAA	%	OAA	%	OAA	%	OAA	%	OAA	%
Anderlecht	3 075 997	9,41	3 722 349	9,31	7 258 909	9,38	6 842 682	8,80	7 691 254	9,85
Auderghem	957 745	2,93	1 115 155	2,79	2 061 539	2,66	1 960 015	2,52	2 039 916	2,61
Berchem-Sainte-Agathe	693 488	2,12	793 398	1,98	1 762 751	2,28	1 747 166	2,25	1 817 979	2,33
Bruxelles	4 983 398	15,25	6 129 137	15,33	10 910 161	14,09	11 325 153	14,56	11 540 621	14,77
Etterbeek	1 374 329	4,21	1 592 556	3,98	3 319 162	4,29	3 370 813	4,33	3 284 200	4,20
Evere	1 213 030	3,71	1 395 241	3,49	2 619 645	3,38	2 559 910	3,29	2 556 258	3,27
Forest	1 332 443	4,08	1 759 571	4,40	3 933 730	5,08	3 638 428	4,68	3 780 742	4,84
Ganshoren	709 899	2,17	786 763	1,97	1 575 380	2,04	1 610 001	2,07	1 586 563	2,03
Ixelles	1 629 303	4,99	2 158 846	5,40	4 450 498	5,75	4 216 018	5,42	4 409 726	5,65
Jette	1 340 396	4,10	1 676 307	4,19	2 721 300	3,52	2 902 652	3,73	2 598 155	3,33
Koekelberg	872 558	2,67	1 010 822	2,53	2 477 350	3,20	2 565 779	3,30	2 678 517	3,43
Molenbeek-Saint-Jean	2 659 513	8,14	3 647 743	9,12	7 363 254	9,51	8 317 714	10,70	7 468 215	9,56
Saint-Gilles	1 530 854	4,69	2 212 959	5,53	4 448 705	5,75	4 769 203	6,13	4 598 763	5,89
Saint-Josse-ten-Noode	1 384 254	4,24	1 773 595	4,44	4 491 489	5,80	4 169 314	5,36	4 437 258	5,68
Schaerbeek	3 987 166	12,20	4 802 471	12,01	8 714 387	11,26	8 669 530	11,15	8 777 137	11,24
Uccle	2 105 568	6,44	2 272 543	5,68	3 010 287	3,89	3 161 351	4,07	2 882 630	3,69
Watermael-Boitsfort	710 216	2,17	820 849	2,05	1 862 589	2,41	1 684 685	2,17	1 570 013	2,01
Woluwe-Saint-Lambert	1 062 957	3,25	1 184 219	2,96	2 100 683	2,71	2 155 449	2,77	2 329 455	2,98
Woluwe-Saint-Pierre	1 050 089	3,21	1 129 160	2,82	2 330 125	3,01	2 095 627	2,69	2 069 309	2,65
TOTAUX	32 673 203	100	39 983 684	100	77 411 944	100	77 761 490	100	78 116 711	100

- CPAS

Bénéficiaires CPAS	Montants liquidés (EUR)									
	2015		2016		2017		2018		2019	
	OAA	%	OAA	%	OAA	%	OAA	%	OAA	%
Anderlecht	4 201 303	7,49	3 808 488	6,45	5 549 611	8,14	5 888 950	8,83	5 816 687	8,76
Auderghem	767 255	1,37	752 987	1,27	895 194	1,31	930 599	1,40	782 781	1,18
Berchem-Sainte-Agathe	882 019	1,57	1 078 669	1,83	1 068 973	1,57	1 051 733	1,58	1 116 791	1,68
Bruxelles	13 556 535	24,15	16 808 924	28,45	18 726 984	27,47	17 074 161	25,61	16 559 472	24,95
Etterbeek	2 407 591	4,29	2 346 836	3,97	2 415 183	3,54	2 165 894	3,25	2 268 989	3,42
Evere	870 041	1,55	865 126	1,46	1 209 234	1,77	1 270 289	1,91	1 274 025	1,92
Forest	2 700 288	4,81	2 938 303	4,97	3 551 892	5,21	3 317 646	4,98	3 521 999	5,31
Ganshoren	646 698	1,15	614 751	1,04	649 716	0,95	821 637	1,23	758 587	1,14
Ixelles	3 000 109	5,35	3 291 151	5,57	3 866 953	5,67	3 648 728	5,47	3 171 764	4,78
Jette	2 605 726	4,64	2 766 202	4,68	2 826 634	4,15	2 576 272	3,86	2 777 135	4,18
Koekelberg	868 955	1,55	854 935	1,45	942 892	1,38	996 136	1,49	1 136 089	1,71
Molenbeek-Saint-Jean	5 907 110	10,53	6 083 536	10,30	7 332 244	10,76	7 525 592	11,29	7 334 632	11,05
Saint-Gilles	5 016 939	8,94	5 084 114	8,61	5 236 464	7,68	4 914 988	7,37	4 710 706	7,10
Saint-Josse-ten-Noode	1 931 001	3,44	1 640 765	2,78	2 909 643	4,27	2 624 306	3,94	2 647 322	3,99
Schaerbeek	5 580 321	9,94	5 649 535	9,56	5 913 565	8,68	6 886 635	10,33	7 180 277	10,82
Uccle	2 346 978	4,18	1 952 916	3,31	2 281 380	3,35	2 100 181	3,15	2 173 429	3,27
Watermael-Boitsfort	771 289	1,37	742 043	1,26	809 501	1,19	785 626	1,18	807 275	1,22
Woluwe-Saint-Lambert	916 530	1,63	692 675	1,17	861 640	1,26	749 420	1,12	1 091 216	1,64
Woluwe-Saint-Pierre	1 147 339	2,04	1 104 718	1,87	1 117 467	1,64	1 350 558	2,03	1 245 919	1,88
TOTAUX	56 124 027	100	59 076 674	100	68 165 170	100	66 679 351	100	66 375 095	100

- Zones de police

Bénéficiaires Zones de police	Montants liquidés (EUR)					
	2017		2018		2019	
	OAA	%	OAA	%	OAA	%
5339	14 308 168	35,77	12 263 168	35,04	12 263 168	35,04
5340	5 996 943	14,99	5 308 443	15,17	5 308 443	15,17
5341	6 126 347	15,32	5 407 347	15,45	5 407 347	15,45
5342	3 581 247	8,95	3 170 247	9,06	3 170 247	9,06
5343	3 683 035	9,21	3 251 535	9,29	3 251 535	9,29
5344	6 304 259	15,76	5 599 259	16,00	5 599 259	16,00
TOTAUX	39 999 999	100	34 999 999	100	34 999 999	100

- Dispositifs financés par les organismes administratifs autonomes

- Actiris

Les budgets octroyés aux pouvoirs locaux se répartissent comme suit:

Dispositifs financés	Montants liquidés (EUR)				
	2015	2016	2017	2018	2019
ACS - Pouvoirs locaux	30 153 305	32 013 206	32 188 516	32 731 754	33 146 969
Programme de transition professionnelle (PTP)	113 179	128 206	109 346	100 299	65 668
Convention Premier Emploi (CPE)	657 310	1 316 088	1 271 102	1 120 912	1 194 707
Bonus de stage et démarrage	-	-	-	500	-
Article 60	49 638 606	51 777 422	59 250 693	57 988 638	58 423 420
Bonus jeunes non marchand	-	125 000	146 328	143 372	12 000
Contrats d'insertion	-	516 000	5 797 358	2 659 015	2 064 403
Chèques	-	-	-	11 940	22 168
Regroupement - Partenariat	1 702 837	2 127 840	2 625 712	3 033 492	2 993 317
TOTAUX	82 265 237	88 003 762	101 389 054	97 789 922	97 922 653

- Répartitions par bénéficiaire

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)																			
	2015				2016				2017				2018				2019			
	Communes	%	CPAS	%	Communes	%	CPAS	%	Communes	%	CPAS	%	Communes	%	CPAS	%	Communes	%	CPAS	%
Anderlecht	2 595 715	9,85	4 201 303	7,51	2 894 626	9,88	3 758 488	6,40	3 456 362	10,29	5 499 611	8,11	2 985 961	9,53	5 843 950	8,79	3 018 106	9,56	5 812 727	8,76
Auderghem	688 914	2,61	767 255	1,37	729 025	2,49	707 987	1,21	835 237	2,49	830 194	1,22	810 303	2,59	874 484	1,32	831 705	2,63	782 781	1,18
Berchem-Sainte-Agathe	587 853	2,23	857 019	1,53	592 218	2,02	1 073 669	1,83	668 547	1,99	1 068 973	1,58	739 055	2,36	1 040 233	1,57	774 296	2,45	1 111 791	1,68
Bruxelles	4 218 085	16,00	13 531 535	24,20	4 745 193	16,20	16 793 924	28,61	5 104 066	15,19	18 706 984	27,60	5 187 714	16,56	17 070 561	25,69	5 435 845	17,22	16 559 472	24,96
Etterbeek	1 122 581	4,26	2 368 591	4,24	1 123 519	3,83	2 321 836	3,96	1 306 320	3,89	2 415 183	3,56	1 209 949	3,86	2 153 394	3,24	1 301 392	4,12	2 268 989	3,42
Evere	1 029 056	3,90	870 041	1,56	1 077 531	3,68	865 126	1,47	1 155 074	3,44	1 209 234	1,78	1 036 972	3,31	1 270 289	1,91	1 013 265	3,21	1 274 025	1,92
Forest	1 105 301	4,19	2 700 288	4,83	1 357 146	4,63	2 917 303	4,97	1 717 261	5,11	3 536 892	5,22	1 421 209	4,54	3 310 146	4,98	1 369 861	4,34	3 521 999	5,31
Ganshoren	603 828	2,29	646 698	1,16	602 351	2,06	614 751	1,05	564 463	1,68	649 716	0,96	514 715	1,64	821 637	1,24	504 193	1,60	758 587	1,14
Ixelles	1 186 804	4,50	2 950 109	5,28	1 336 372	4,56	3 231 151	5,50	1 639 131	4,88	3 816 953	5,63	1 519 788	4,85	3 636 228	5,47	1 512 530	4,79	3 171 764	4,78
Jette	1 135 707	4,31	2 605 726	4,66	1 292 581	4,41	2 716 202	4,63	1 270 769	3,78	2 776 634	4,10	1 252 308	4,00	2 523 947	3,80	1 057 243	3,35	2 777 135	4,19
Koelberg	714 404	2,71	868 955	1,55	718 296	2,45	854 935	1,46	787 576	2,34	942 892	1,39	811 159	2,59	996 136	1,50	779 557	2,47	1 126 089	1,70
Molenbeek-Saint-Jean	2 167 483	8,22	5 907 110	10,57	2 765 474	9,44	6 083 536	10,36	3 299 873	9,82	7 332 244	10,82	3 206 923	10,24	7 525 592	11,32	3 132 777	9,92	7 334 632	11,05
Saint-Gilles	1 140 142	4,33	4 991 939	8,93	1 522 779	5,20	5 084 114	8,66	1 664 763	4,95	5 236 464	7,72	1 730 015	5,52	4 914 988	7,40	1 700 140	5,39	4 710 706	7,10
Saint-Josse-ten-Noode	1 014 081	3,85	1 931 001	3,45	1 136 976	3,88	1 622 765	2,76	1 550 436	4,61	2 909 643	4,29	1 132 958	3,62	2 624 306	3,95	1 340 413	4,25	2 647 322	3,99
Schaerbeek	3 356 289	12,73	5 570 321	9,96	3 654 830	12,47	5 649 535	9,62	4 198 223	12,49	5 913 565	8,72	3 682 883	11,75	6 886 635	10,36	3 821 010	12,10	7 180 277	10,82
Uccle	1 523 648	5,78	2 306 978	4,13	1 548 870	5,29	1 952 916	3,33	1 532 867	4,56	2 218 380	3,27	1 632 363	5,21	2 079 831	3,13	1 549 278	4,91	2 173 429	3,28
Watermael-Boitsfort	561 113	2,13	771 289	1,38	574 643	1,96	679 825	1,16	706 998	2,10	745 604	1,10	607 445	1,94	785 626	1,18	614 607	1,95	807 275	1,22
Woluwe-Saint-Lambert	850 036	3,23	916 530	1,64	852 716	2,91	692 675	1,18	934 732	2,78	861 640	1,27	951 487	3,04	749 420	1,13	1 053 054	3,34	1 091 216	1,64
Woluwe-Saint-Pierre	754 169	2,86	1 147 339	2,05	773 161	2,64	1 084 718	1,85	1 208 084	3,60	1 117 467	1,65	898 753	2,87	1 350 558	2,03	757 244	2,40	1 245 919	1,88
<i>Sous-totaux</i>	<i>26 355 209</i>	<i>100</i>	<i>55 910 027</i>	<i>100</i>	<i>29 298 307</i>	<i>100</i>	<i>58 705 456</i>	<i>100</i>	<i>33 600 782</i>	<i>100</i>	<i>67 788 273</i>	<i>100</i>	<i>31 331 960</i>	<i>100</i>	<i>66 457 961</i>	<i>100</i>	<i>31 566 516</i>	<i>100</i>	<i>66 356 135</i>	<i>100</i>
TOTAUX	82 265 236				88 003 763				101 389 055				97 789 921				97 922 651			
%	32,04		67,96		33,29		66,71		33,14		66,86		32,04		67,96		32,24		67,76	

- Agents contractuels subventionnés (ACS)

Dans une optique de résorption du chômage, de réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi et de soutien aux pouvoirs locaux par la création de postes supplémentaires, les pouvoirs publics locaux ont la possibilité d'engager des agents contractuels subventionnés (ACS) pour exercer des tâches relatives au secteur non marchand.

Ces agents contractuels subventionnés sont des travailleurs sous contrat de travail dont le coût salarial est partiellement couvert par une prime de l'autorité régionale.

Les employeurs peuvent également bénéficier d'une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale pour les agents contractuels subventionnés.

À partir du 1^{er} janvier 2014, la réduction pour l'occupation d'ACS a été intégrée comme réduction groupable dans le système de réduction harmonisée³⁹.

Les articles 10, 11 et 12 de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 février 1998 déterminent les conditions générales d'occupation des ACS au sein des pouvoirs locaux. La Région accorde des primes à ces derniers pour les postes créés dans le régime ACS; ces derniers font également l'objet d'une réduction des cotisations patronales.

Chaque pouvoir local bénéficie d'une convention générale et d'une ou plusieurs conventions particulières.

- Conventions générales

Le gouvernement régional attribue un certain nombre de points aux pouvoirs locaux. En début d'année, le gouvernement arrête le montant disponible pour le régime des ACS pouvoirs locaux en fonction des crédits budgétaires; ce montant est réparti en un nombre de points. Une partie de ces points est déduite pour subvenir à des besoins spécifiques. Le solde des points est distribué entre les communes (trois quarts) et les CPAS (un quart). Les points sont répartis entre les communes pour 50 % au prorata du nombre d'habitants et pour 50 % au prorata du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés. Les points sont répartis entre les CPAS pour 50 % au prorata du nombre d'habitants et pour 50 % au prorata du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et des bénéficiaires de l'aide sociale.

Les emplois ACS peuvent être créés sur base des points accordés, en utilisant un ou deux points au maximum par poste et jusqu'à quatre points dans le cadre des contrats de quartier. Les ACS doivent effectuer des activités dans le secteur non marchand⁴⁰.

Chaque point représente une prime annuelle de 5 702 euros par équivalent temps plein, qui ne peut pas être indexée.

Les conventions générales sont conclues pour une durée déterminée et tacitement reconduites d'année en année si elles n'ont pas été résiliées par le ministre régional de l'Emploi avant le 1^{er} octobre de l'année en cours.

- Conventions particulières

Les communes ont le choix entre différents domaines d'activité comme l'accueil de la petite enfance (de 0 à 3 ans), l'entretien et le nettoyage de la voirie communale, les actions en faveur de la sécurité et de la prévention et, dans certains cas, quelques postes sont prévus dans le domaine des sanctions administratives. Les conventions particulières attribuent des postes et sont conclues pour une durée indéterminée.

Pour les communes, la prime annuelle s'élève à 22 808 euros par équivalent temps plein et ne peut être indexée. Pour les CPAS, les conventions sont conclues dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle (ISP).

La prime annuelle pour un assistant social ou équivalent s'élève à 24 072 euros par équivalent temps plein et ne peut pas être indexée. La prime annuelle pour un psychologue ou équivalent s'élève à 27 790 euros par équivalent temps plein et ne peut elle non plus être indexée.

- Convention de premier emploi

Par convention de premier emploi, on entend toute occupation d'un jeune âgé de moins de 26 ans dans les liens d'un contrat de travail ordinaire à mi-temps au moins ou dans les liens d'un contrat d'apprentissage ou d'une convention de stage ou d'insertion⁴¹.

Selon l'accord de coopération du 1^{er} août 2002 entre l'État et la Région de Bruxelles-Capitale⁴², cette dernière s'est engagée à occuper 1,5 % du nombre d'équivalents temps plein occupés au sein des services publics régionaux bruxellois et des organismes d'intérêt public bruxellois de plus de cinquante travailleurs. Pour les années suivantes, le nombre de conventions de premier emploi doit évoluer en fonction du nombre de personnes occupées par la Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, septante-deux conventions de premier emploi supplémentaires sont financées par l'État fédéral. Elles sont affectées par la Région aux projets suivants: sensibilisation à l'environnement et à la propreté publique, stewards urbains dans les noyaux commerciaux et sensibilisation à la cohésion sociale dans les logements sociaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale souhaite que des actions positives soient développées dans le but de contribuer à l'égalité des chances dans l'emploi public. Il a également chargé Actiris d'assurer la gestion financière et l'évaluation des emplois créés. L'État fédéral rembourse à Actiris les salaires bruts relatifs aux septante-deux conventions de premier emploi ainsi que les cotisations sociales patronales sur base de pièces justificatives.

L'article 33 de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi définit la rémunération à laquelle a droit un jeune travailleur dans le cadre d'une convention de premier emploi.

- Article 60

Un emploi est dit « article 60 » parce qu'il est prévu par l'article 60 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976.

La compétence relative à la mise au travail des personnes qui bénéficient du droit à l'intégration sociale ou du droit à l'aide sociale financière a été transférée aux Régions lors de la sixième réforme de l'État⁴³.

La mise à l'emploi, conformément à l'article 60, § 7, est une forme d'aide sociale permettant au CPAS de procurer un emploi à une personne, qui s'est ou qui est éloignée du marché du travail, et a pour objectif de réintégrer cette personne dans le régime de la sécurité sociale et de la réinsérer dans le processus du travail. Le CPAS est toujours l'employeur juridique. Le centre peut occuper la personne dans ses propres services ou la mettre à la disposition d'un tiers employeur. Les tâches peuvent être variées, manuelles comme administratives⁴⁴.

Les contrats de travail article 60 (mise à l'emploi dans une maison de repos, un service d'aide à domicile, une boutique sociale, une commune, une ASBL, un hôpital public, un CPAS, une entreprise d'économie sociale, une entreprise privée...) et article 61 (mise à l'emploi dans une entreprise privée) sont des contrats à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel.

Le CPAS reçoit une subvention des autorités publiques pour toute la durée de la mise à l'emploi et bénéficie en tant qu'employeur d'une exemption des cotisations patronales.

³⁹ Cadre légal: arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'État auprès de certains pouvoirs locaux (*Moniteur belge*, 20 novembre 1986); loi-programme du 30 décembre 1988; arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 février 1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés (*Moniteur belge*, 5 juin 1998); arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juin 2016 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 février 1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés et l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés (*Moniteur belge*, 10 juin 2016).

⁴⁰ Pour plus d'informations, voir l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 février 1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés.

⁴¹ Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi. Voir également le site Internet du [Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale](#).

⁴² Accord de coopération (1^{er} août 2002) entre l'État et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la convention de premier emploi (*Moniteur belge*, 19 novembre 2002).

⁴³ Voir l'article 6, IX, 2/1 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

⁴⁴ Voir les sites Internet du [Service public de programmation Intégration sociale](#) et d'[Actiris](#).

La subvention due au CPAS est égale au montant du revenu d'intégration visé à l'article 14, § 1^{er}, 3^o, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, lorsque ce dernier agit en qualité d'employeur en application de l'article 60, § 7, alinéa 2, de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale pour une personne visée au § 4.

La subvention reste due au centre public d'action sociale jusqu'au terme du contrat de travail, même si la situation familiale ou financière du travailleur concerné évolue pendant la durée du contrat de travail ou s'il s'établit dans une autre commune.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixe le montant ainsi que les conditions d'octroi de la subvention en cas d'occupation à temps partiel. Il peut majorer la subvention pour certains utilisateurs, notamment pour les entreprises sociales d'insertion ainsi que pour certaines catégories d'ayants droit.

Une subvention dont le montant et les modalités d'octroi sont fixés par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est également allouée au centre lorsqu'il prévoit des frais spécifiques de formation dans le cadre de l'emploi visé à l'article 60, § 7, alinéa 2, de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale⁴⁵.

L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 détermine les conditions d'octroi et les montants de la subvention⁴⁶.

- Contrats d'insertion

Le contrat d'insertion concerne l'agent contractuel subventionné (ACS) engagé aux fins d'insertion sur le marché de l'emploi.

Une prime forfaitaire d'un montant annuel de maximum 27 000 euros est accordée à l'employeur qui conclut avec l'ACS d'insertion un contrat de travail à temps plein d'une durée déterminée d'un an et qui lui procure des qualifications complémentaires améliorant sa position et sa transition sur le marché de l'emploi.

L'employeur qui souhaite bénéficier de la prime d'insertion répond à l'appel à projets lancé par Actiris. L'emploi d'insertion ne peut être occupé que par le demandeur d'emploi qui remplit les conditions suivantes de façon cumulative:

- être âgé de moins de 25 ans à la date de son inscription après études comme demandeur d'emploi inoccupé auprès d'Actiris;
- être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé depuis au moins dix-huit mois;
- ne pas avoir cumulé de plus de nonante jours de travail;
- être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale.

Un rapport financier complet justifiant l'utilisation de la prime doit être transmis par l'employeur à Actiris au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du contrat de travail de l'ACS dit d'insertion, à défaut de quoi les primes non justifiées sont récupérées.

En cas de coût salarial global de l'ACS d'insertion inférieur à la prime forfaitaire, le montant trop perçu est remboursé à Actiris.

Actiris peut prolonger, de sa propre initiative, pour une durée de maximum six mois, les délais d'engagement de l'ACS d'insertion. La durée totale des délais d'engagement ne peut excéder vingt-quatre mois⁴⁷.

- Regroupement - Partenariat

Ce dispositif est financé dans le cadre d'un appel à projets, conformément à l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 février 2008 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Office régional bruxellois de l'Emploi.

En effet, Actiris procède à un appel à projets pour l'octroi de subventions, dont il détermine les conditions de participation, d'exécution et les critères de choix, et ce dans les limites des crédits disponibles inscrits à cet effet dans son budget⁴⁸.

- Bruxelles-Propreté

Les budgets octroyés aux pouvoirs locaux se répartissent comme suit⁴⁹:

Dispositifs financés	Montants liquidés (EUR)				
	2015	2016	2017	2018	2019
Subventions aux communes dans le cadre de la propreté publique	4 390 999	8 782 000	8 782 000	8 782 000	8 782 000
Subventions aux communes (projets innovants en matière de propreté publique)	-	-	1 494 449	-	-
TOTAUX	4 390 999	8 782 000	10 276 449	8 782 000	8 782 000

- Répartitions par bénéficiaire

Les subventions de Bruxelles-Propreté sont octroyées aux communes uniquement.

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)									
	2015		2016		2017		2018		2019	
	Communes	%	Communes	%	Communes	%	Communes	%	Communes	%
Anderlecht	366 043	8,34	732 086	8,34	922 371	8,98	732 086	8,34	732 086	8,34
Auderghem	104 969	2,39	209 938	2,39	289 938	2,82	209 938	2,39	209 938	2,39
Berchem-Sainte-Agathe	80 294	1,83	160 588	1,83	308 345	3,00	160 588	1,83	160 588	1,83
Bruxelles	622 395	14,17	1 244 790	14,17	1 344 790	13,09	1 244 790	14,17	1 244 790	14,17
Etterbeek	192 289	4,38	384 578	4,38	484 578	4,72	384 578	4,38	384 578	4,38
Evere	131 173	2,99	262 346	2,99	358 196	3,49	262 346	2,99	262 346	2,99
Forest	175 508	4,00	351 016	4,00	547 776	5,33	351 016	4,00	351 016	4,00
Ganshoren	77 340	1,76	154 682	1,76	171 079	1,66	154 682	1,76	154 682	1,76
Ixelles	352 645	8,03	705 290	8,03	805 290	7,84	705 290	8,03	705 290	8,03
Jette	159 571	3,63	319 142	3,63	319 142	3,11	319 142	3,63	319 142	3,63
Koekelberg	132 827	3,02	265 654	3,02	325 854	3,17	265 654	3,02	265 654	3,02
Molenbeek-Saint-Jean	393 155	8,95	786 310	8,95	886 310	8,62	786 310	8,95	786 310	8,95
Saint-Gilles	308 608	7,03	617 216	7,03	624 716	6,08	617 216	7,03	617 216	7,03
Saint-Josse-ten-Noode	262 337	5,97	524 674	5,97	524 674	5,11	524 674	5,97	524 674	5,97
Schaerbeek	515 993	11,75	1 031 986	11,75	1 114 986	10,85	1 031 986	11,75	1 031 986	11,75
Uccle	189 572	4,32	379 144	4,32	395 844	3,85	379 144	4,32	379 144	4,32
Watermael-Boitsfort	73 751	1,68	147 502	1,68	347 502	3,38	147 502	1,68	147 502	1,68
Woluwe-Saint-Lambert	128 462	2,93	256 924	2,93	256 924	2,50	256 924	2,93	256 924	2,93
Woluwe-Saint-Pierre	124 067	2,83	248 134	2,83	248 134	2,41	248 134	2,83	248 134	2,83
TOTAUX	4 390 999	100	8 782 000	100	10 276 449	100	8 782 000	100	8 782 000	100

- Subventions aux communes dans le cadre de la propreté publique

L'Agence régionale pour la propreté accorde chaque année des subventions aux communes dans le cadre de la propreté publique (par arrêté du gouvernement). Ces subventions sont destinées à soutenir les efforts des communes pour améliorer la propreté des espaces publics sur le territoire régional. La répartition des crédits entre les communes, prévue par arrêté, est constante d'une année à l'autre (sans changement depuis 2005).

⁴⁵ Ordonnance du 28 mars 2019 relative au dispositif d'insertion à l'emploi dans le cadre de l'article 60, § 7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (*Moniteur belge*, 5 avril 2019).

⁴⁶ Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (*Moniteur belge*, 18 juin 2019).

⁴⁷ Article 28 bis de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés; arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juin 2016 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 février 1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés et l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés.

⁴⁸ Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 février 2008 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Office régional bruxellois de l'Emploi (*Moniteur belge*, 11 mars 2008).

⁴⁹ Au moment de la transmission des données de Bruxelles-Propreté, le solde de la subvention 2019 n'avait pas encore été libéré. Partant du postulat que la totalité de la subvention a été octroyée les années précédentes, le rapport comptabilise la liquidation du montant total du subside pour l'année 2019.

- Bruxelles Prévention & Sécurité

Les budgets octroyés par BPS se répartissent comme suit:

Dispositifs financés	Montants liquidés (EUR)		
	2017	2018	2019
Plan bruxellois de prévention et de proximité	31 068 738	31 492 595	32 348 783
Fonds Sommets européens (fonctionnement)	35 999 999	34 999 999	34 999 999
Appel à projets - Zones de police (investissement)	4 000 000	-	-
Appel à projets - Antennes LISA	-	-	1 011 060
TOTAUX	71 068 737	66 492 594	68 359 842

- Répartitions par bénéficiaire

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)											
	2017				2018				2019			
	Communes	%	Zones de police	%	Communes	%	Zones de police	%	Communes	%	Zones de police	%
Anderlecht	2 696 975	8,68	-	-	2 718 257	8,63	-	-	3 214 593	9,64	-	-
Auderghem	803 149	2,59	-	-	819 212	2,60	-	-	835 596	2,50	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	695 177	2,24	-	-	727 851	2,31	-	-	865 730	2,60	-	-
Bruxelles	4 185 124	13,47	-	-	4 268 826	13,56	-	-	4 354 203	13,05	-	-
Etterbeek	1 345 485	4,33	-	-	1 372 395	4,36	-	-	1 399 843	4,20	-	-
Evere	1 056 678	3,40	-	-	1 077 811	3,42	-	-	1 099 367	3,30	-	-
Forest	1 613 546	5,19	-	-	1 645 817	5,23	-	-	1 878 734	5,63	-	-
Ganshoren	743 856	2,39	-	-	750 515	2,38	-	-	773 908	2,32	-	-
Ixelles	1 863 867	6,00	-	-	1 749 478	5,56	-	-	1 939 167	5,81	-	-
Jette	1 096 635	3,53	-	-	1 118 568	3,55	-	-	1 140 939	3,42	-	-
Koekelberg	1 324 214	4,26	-	-	1 350 698	4,29	-	-	1 437 712	4,31	-	-
Molenbeek-Saint-Jean	3 024 695	9,74	-	-	3 085 189	9,80	-	-	3 146 893	9,43	-	-
Saint-Gilles	1 991 660	6,41	-	-	2 031 493	6,45	-	-	2 072 123	6,21	-	-
Saint-Josse-ten-Noode	2 281 919	7,34	-	-	2 327 558	7,39	-	-	2 374 109	7,12	-	-
Schaerbeek	3 276 850	10,55	-	-	3 342 387	10,61	-	-	3 409 235	10,22	-	-
Uccle	865 281	2,79	-	-	858 841	2,73	-	-	900 238	2,70	-	-
Watermael-Boitsfort	698 450	2,25	-	-	712 419	2,26	-	-	726 668	2,18	-	-
Woluwe-Saint-Lambert	796 274	2,56	-	-	812 199	2,58	-	-	905 243	2,71	-	-
Woluwe-Saint-Pierre	708 903	2,28	-	-	723 081	2,30	-	-	885 542	2,65	-	-
5339	-	-	14 308 168	35,77	-	-	12 263 168	35,04	-	-	12 263 168	35,04
5340	-	-	5 996 943	14,99	-	-	5 308 443	15,17	-	-	5 308 443	15,17
5341	-	-	6 126 347	15,32	-	-	5 407 347	15,45	-	-	5 407 347	15,45
5342	-	-	3 581 247	8,95	-	-	3 170 247	9,06	-	-	3 170 247	9,06
5343	-	-	3 683 035	9,21	-	-	3 251 535	9,29	-	-	3 251 535	9,29
5344	-	-	6 304 259	15,76	-	-	5 599 259	16,00	-	-	5 599 259	16,00
Sous-totaux	31 068 738	100	39 999 999	100	31 492 595	100	34 999 999	100	33 359 843	100	34 999 999	100
TOTAUX	71 068 737				66 492 594				68 359 842			
%	43,72		56,28		47,36		52,64		48,80		51,20	

Les montants octroyés aux communes étant liquidés en fin d'année n+1, voire en début d'année n+2, les données relatives aux liquidations n'ont pas été transmises par BPS pour l'année 2019. Vu la proximité des montants engagés et liquidés pour les exercices 2017 et 2018, le présent rapport considère que la quasi-totalité des montants engagés sera liquidée et reprend dès lors le même montant pour l'engagement et la liquidation du subsidé. Cette démarche permet d'avoir une vue proche de la réalité des masses budgétaires concernant les flux financiers de BPS vers les pouvoirs locaux en 2019.

- Plan bruxellois de prévention et de proximité (2016-2019)

Depuis 1992, la Région de Bruxelles-Capitale soutient un programme dont le but est de rétablir la qualité de vie et de subvenir aux besoins locaux en matière de prévention du sentiment d'insécurité. À la suite de la sixième réforme de l'État, la Région de Bruxelles-Capitale est chargée de la coordination des politiques de prévention et de sécurité et est chargée de l'observation et de l'enregistrement de la criminalité.

La politique bruxelloise telle qu'elle est définie dans le Plan global de sécurité et de prévention (PGSP) vise, entre autres objectifs, à renforcer les interventions des communes, en leur qualité d'opérateurs de première ligne, et promeut une collaboration transversale intégrée, intercommunale et pluridisciplinaire.

Outre les priorités développées dans le PGSP et qui doivent se traduire dans l'exécution du cycle au plan zonal et local, les priorités régionales définies pour les quatre années du plan étaient notamment:

- la prévention de la polarisation ainsi que la prévention et la lutte contre la radicalisation;
- la présence visible et rassurante dans les espaces publics, en ce compris les transports en commun;
- la médiation des conflits dans les espaces publics;
- la lutte contre le décrochage scolaire;
- la prévention et la lutte contre les assuétudes.

Le cycle du Plan bruxellois de prévention et de proximité (décliné en dix-neuf plans locaux de prévention et de proximité) était prévu pour une durée de quatre ans, de 2016 à 2019. En vue de financer cette politique, il a été décidé d'intégrer les budgets relatifs au Plan bruxellois de prévention et de proximité, au Plan de prévention de la criminalité dans le cadre des sommets européens ainsi que les aspects de prévention de la politique des grandes villes. Ainsi, 125 638 895 d'euros ont été dédiés aux politiques de prévention de 2016 à 2019.

- Fonds Sommets européens

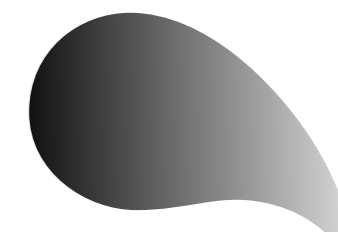
Un budget de 35 000 000 d'euros a été alloué aux zones de police dans le cadre du Plan global de sécurité et de prévention, destiné à renforcer la sécurité dans les transports en commun, à soutenir les politiques de sécurité au niveau zonal et à renforcer certaines mesures du plan.

- Renforcement de la sécurité dans les transports en commun

Suite à l'adoption du Plan global de sécurité et de prévention pour la Région de Bruxelles-Capitale (période 2016-2019), des mesures spécifiques en matière de sécurisation des transports en commun ont été mises en place.

Une dotation de 15 000 000 d'euros a été octroyée aux zones de police afin de couvrir les dépenses liées au financement d'inspecteurs destinés aux zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre du renforcement de la sécurité dans les transports en commun.

Zones de police	Budgets octroyés (EUR)
2019	
5339	3 960 000
5340	2 760 000
5341	2 760 000
5342	1 380 000
5343	1 380 000
5344	2 760 000
TOTAL	15 000 000



- Soutien des politiques de sécurité au niveau zonal

Une dotation de 17 000 000 d'euros a été octroyée aux zones de police afin de soutenir les politiques de sécurité au niveau zonal, par le biais des mesures suivantes :

- développer de nouvelles technologies visant à soutenir le travail dans les quartiers et à renforcer l'ancrage territorial;
- mettre en œuvre de projets locaux dans le cadre des mesures reprises dans l'arrêté;
- favoriser l'accession au cadre de base des agents de police;
- encourager le recrutement et le maintien du personnel en place;
- couvrir les heures prestées dans le cadre des sommets européens par les membres du cadre opérationnel des corps de police;
- couvrir des dépenses de sécurisation des événements et lieux publics en lien avec le rôle de capitale internationale;
- couvrir des frais courants en matière d'infrastructures et en matériel de sécurité.

Zones de police	Budgets octroyés (EUR)
2019	
5339	7 076 168
5340	2 135 343
5341	2 215 947
5342	1 543 647
5343	1 612 635
5344	2 416 259
TOTAL	17 000 000

- Renforcement de certaines mesures du PGSP

Une dotation de 3 000 000 d'euros a été octroyée aux zones de police dans le cadre du renforcement de plusieurs mesures inscrites au Plan global de sécurité et de prévention⁵⁰.

Zones de police	Budgets octroyés (EUR)
2019	
5339	1 227 000
5340	413 100
5341	431 400
5342	246 600
5343	258 900
5344	423 000
TOTAL	3 000 000

- Antennes LISA

BPS a également octroyé une enveloppe de 2 932 000 euros destinée à soutenir les communes dans leurs investissements en matière de sécurité. Ce montant était réservé en 2019 aux projets contribuant à la mise en œuvre de la mesure 7.7 du Plan global de sécurité et de prévention (PGSP), relative à l'implémentation d'antennes de sécurité intégrées au niveau local⁵¹.

Cette mesure visait le renforcement de l'ancrage territorial des différents services actifs au niveau local, qu'ils soient communaux, zonaux ou régionaux, et qui, par leur transversalité, contribuent à l'approche intégrée de la prévention et de la sécurité au niveau des quartiers. Pour ce faire, le gouvernement bruxellois a décidé de soutenir l'implantation d'antennes de sécurité intégrées au niveau local. La création de ces antennes devant donner l'occasion aux acteurs concernés, dans le respect de leurs compétences respectives, de travailler côte à côte, afin d'optimiser leur collaboration et leurs résultats sur le terrain. Associant communes, zones de police, institutions régionales et, le cas échéant, le tissu associatif local, les antennes de sécurité intégrées ont pour ambition de concrétiser l'indispensable transversalité d'une prévention réussie des phénomènes auxquels la Région est confrontée.

⁵⁰ Il s'agit des mesures M1.5, M1.7, M1.8, M2.4, M2.7, M2.10, M4.2, M4.6, M4.7, M4.8, M5.3, M5.6, M5.7, M5.8, M5.10, M6., M7.1, M7.5, M7.7, M7.8, M7.9. Pour plus de détails, voir le [Plan global de sécurité et prévention](#), sur le site Internet de BPS.

⁵¹ Pour plus de détails sur cette mesure, voir le Plan global de sécurité et prévention (cf. *supra*). – La répartition de l'enveloppe n'a pas été communiquée.

- Perspective.Brussels

Les budgets octroyés par Perspective.Brussels se répartissent comme suit :

Dispositifs financés	Montants liquidés (EUR)		
	2017	2018	2019
Plan communal de développement	-	-	-
Plan particulier d'affectation du sol	179 590	13 062	162 465
Dispositif d'accrochage scolaire (Das)	-	4 096 824	-
Contrat École	-	244 115	-
Lutte contre le décrochage scolaire	-	-	3 253 771
TOTAUX	179 590	4 354 001	3 416 236

- Répartitions par bénéficiaire

Les subventions de Perspective.Brussels sont octroyées aux communes uniquement⁵².

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)					
	2017		2018		2019	
	Communes	%	Communes	%	Communes	%
Anderlecht	95 074	52,94	318 003	7,30	667 972	19,55
Auderghem	-	-	47 196	1,08	130 448	3,82
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	44 293	1,02	-	-
Bruxelles	48 792	27,17	501 905	11,53	380 364	11,13
Etterbeek	-	-	287 756	6,61	165 685	4,85
Evere	-	-	103 271	2,37	161 115	4,72
Forest	-	-	147 304	3,38	161 131	4,72
Ganshoren	-	-	86 009	1,98	85 591	2,51
Ixelles	9 441	5,26	130 814	3,00	195 895	5,73
Jette	-	-	174 487	4,01	-	-
Koekelberg	-	-	65 013	1,49	160 729	4,70
Molenbeek-Saint-Jean	-	-	1 162 350	26,70	333 775	9,77
Saint-Gilles	-	-	262 981	6,04	172 136	5,04
Saint-Josse-ten-Noode	-	-	148 968	3,42	168 332	4,93
Schaerbeek	-	-	446 999	10,27	434 139	12,71
Uccle	10 778	6,00	182 459	4,19	-	-
Watermael-Boitsfort	-	-	67 099	1,54	-	-
Woluwe-Saint-Lambert	-	-	74 380	1,71	79 994	2,34
Woluwe-Saint-Pierre	15 505	8,63	102 711	2,36	118 930	3,48
TOTAUX	179 590	100	4 354 001	100	3 416 236	100

⁵² Les données communiquées par Perspective.Brussels ne reprennent pas la commune de Watermael-Boitsfort parmi les bénéficiaires des subventions 2019.

- Dispositif d'accrochage scolaire

Par le biais de ce financement, la Région soutient les écoles primaires et secondaires de tous les réseaux dans leur lutte contre l'échec scolaire, l'absentéisme, la violence et les incivilités. Cela grâce à divers dispositifs et activités (aide aux devoirs, théâtre, musique, tutorat, sensibilisation à la réduction de la violence, informatique, etc.).

Un appel à projets trisannuel est ouvert à toutes les écoles, primaires et secondaires, francophones et néerlandophones, tous réseaux confondus, ainsi qu'aux centres de formation en alternance. Les demandes émanent des directions d'écoles. Les activités proposées doivent avoir obligatoirement lieu dans l'école, mais ni pendant les heures de cours (c'est-à-dire pendant les moments d'accueil avant et après les cours et pendant les pauses de midi) ni pendant les congés scolaires.

Le subside est confirmé par un arrêté de subvention et la répartition des moyens entre les communes se base sur la sélection des projets. Chaque commune perçoit la somme des subsides octroyés aux projets émanant des écoles situées sur leur territoire et sélectionnés par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

- Contrat École

Le Contrat École est un programme régional de rénovation urbaine dont l'ambition est d'améliorer l'environnement scolaire à Bruxelles et de renforcer les relations entre l'école et son quartier. Il a débuté à la fin du mois de novembre 2017.

L'objectif est d'intégrer au mieux une école dans son environnement et son quartier, par des aménagements du site scolaire et de son périmètre avoisinant. Il s'agit d'un partenariat conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, l'école concernée, son pouvoir organisateur et la commune où elle est implantée. Le contrat implique également les associations de quartier, les habitants, les usagers de l'établissement scolaire et les gestionnaires d'équipements collectifs.

Chaque Contrat École présente un programme d'investissements (avec un budget maximum de 2,5 millions d'euros par contrat) et d'actions d'aménagement à réaliser dans et autour de l'école, dans une période de six ans. Les actions prévues sont, par exemple, le réaménagement du parvis de l'école, l'ouverture de sa salle de sports au quartier, la mise à disposition de sa salle de spectacles, etc.

- Lutte contre le décrochage scolaire

Ce subside concerne la reprise par Perspective.Brussels de la gestion de la priorité 4 (lutte contre le décrochage scolaire) des plans locaux de prévention gérés par Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS).

La Région octroie des subsides aux dix-neuf services communaux de prévention afin de les soutenir dans leurs actions locales de lutte contre le décrochage scolaire.

Les intervenants sont extérieurs à l'école : médiateurs scolaires (travaillant parfois dans l'école), éducateurs de rue, travailleurs sociaux, animateurs de quartier, gardiens de la paix, etc. Les actions visent à prévenir le décrochage scolaire, à intervenir lorsqu'un élève décroche ou à mettre tout en œuvre pour remobiliser le jeune dont le parcours scolaire est interrompu.

Les actions locales de lutte contre le décrochage scolaire sont des outils principalement préventifs (information/animation dans les écoles ou dans le quartier, suivi collectif — organisation de soutien scolaire, projet sur le bien-être à l'école —, soutien individuel — suivi individuel, médiation scolaire).

- Visit.Brussels

Les budgets octroyés par Visit.Brussels se répartissent comme suit :

Dispositifs financés	Montants liquidés (EUR)			
	2016	2017	2018	2019
Appels à Projets - Commémoration guerre 14-18	25 618	57 999	27 074	8 386

- Répartitions par bénéficiaire

Les subventions de Visit.Brussels sont octroyées aux communes uniquement.

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)							
	2016		2017		2018		2019	
	Communes	%	Communes	%	Communes	%	Communes	%
Anderlecht	-	-	-	-	-	-	-	-
Auderghem	10 412	40,64	3 119	5,38	-	-	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	-	-	-	-	-	-
Bruxelles	-	-	17 000	29,31	-	-	-	-
Etterbeek	-	-	-	-	-	-	-	-
Evere	-	-	-	-	-	-	-	-
Forest	-	-	-	-	-	-	-	-
Ganshoren	-	-	-	-	-	-	-	-
Ixelles	-	-	1 500	2,59	1 395	5,15	-	-
Jette	-	-	-	-	-	-	-	-
Koekelberg	-	-	-	-	-	-	-	-
Molenbeek-Saint-Jean	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Gilles	-	-	12 000	20,69	-	-	-	-
Saint-Josse-ten-Noode	-	-	-	-	-	-	-	-
Schaerbeek	-	-	7 500	12,93	1 229	4,54	3 284	39,16
Uccle	-	-	-	-	-	-	-	-
Watermael-Boitsfort	9 400	36,69	-	-	20 960	77,42	5 102	60,84
Woluwe-Saint-Lambert	4 400	17,18	5 600	9,66	-	-	-	-
Woluwe-Saint-Pierre	1 406	5,49	11 280	19,45	3 489	12,89	-	-
TOTAUX	25 618	100	57 999	100	27 074	100	8 386	100





Conclusions

CONCLUSIONS

Ce premier rapport sur les flux financiers de la Région de Bruxelles-Capitale vers les pouvoirs locaux nous a amenés à traiter les données relatives aux subventions octroyées par le Service public régional de Bruxelles et Urban.Brussels, en tant que services du gouvernement, ainsi que par plusieurs OAA, aux communes, CPAS, zones de police et, sous forme de soutien indirect, à trois ASBL (Erap, Erip et Brulocalis). Cela pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Si l'absence de données comme les engagements initiaux n'a pas permis d'envisager une analyse plus poussée des politiques publiques mises en place par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de leur exécution réelle, nous avons toutefois été en mesure de dégager les masses budgétaires relatives aux subventions octroyées aux pouvoirs locaux pour les exercices concernés.

On retiendra notamment que les montants totaux des liquidations des subventions régionales analysées dans le présent rapport représentent en moyenne un quart des recettes totales des communes et un peu plus de 5 % des recettes des CPAS (sans tenir compte des subsides devant être rétrocédés aux CPAS par les communes).

La plus grande partie des liquidations des subventions est octroyée aux pouvoirs locaux par les services du gouvernement et plus particulièrement par BPL. Les principales sources de financement sont également Urban.Brussels, ainsi qu'Actiris et Bruxelles Prévention & Sécurité.

Les liquidations les plus importantes sont les suivantes:

- Bruxelles Pouvoirs locaux:
 - dotation générale aux communes (près de 50 % des flux des services du gouvernement vers les pouvoirs locaux);
 - dotation aux communes destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes (jusqu'en 2017);
 - dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire (jusqu'en 2017);
 - dotation de fonctionnement aux communes visant à les associer au développement économique;
 - trois subventions visant à soutenir la revalorisation salariale des agents des pouvoirs locaux;
 - Fonds Sommits européens (jusqu'en 2017 pour les services du gouvernement);

- Urban.Brussels: subventions d'investissement aux communes pour les contrats de quartiers;

- Actiris:
 - agents contractuels subventionnés;
 - Article 60;

- Bruxelles Prévention & Sécurité:
 - Plan bruxellois de prévention et de proximité;
 - Fonds Sommits européens.

En ce qui concerne les bénéficiaires, les communes reçoivent la majorité des flux financiers adressés aux pouvoirs locaux (il faut toutefois noter les cas de rétrocession de certains subsides à d'autres bénéficiaires comme les CPAS, les hôpitaux publics, les associations Chapitre XII, etc.).

Pour ce qui est des services du gouvernement, la répartition entre les communes reste assez stable entre les exercices 2015 et 2019. Les principales bénéficiaires sont la ville de Bruxelles, les communes de Schaerbeek, de Molenbeek-Saint-Jean et d'Anderlecht. Parmi les CPAS, celui de Bruxelles reste le bénéficiaire le plus important, même si la proportion des flux qui lui sont destinés diminue de deux tiers entre les exercices 2015 et 2017. La plus grande part des subventions aux zones de polices va à la zone de police 5339 (Bruxelles-Capitale - Ixelles).

Les organismes administratifs autonomes, quant à eux, voient également une répartition stable des liquidations entre les bénéficiaires pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Parmi les communes bénéficiaires, la ville de Bruxelles et les communes de Schaerbeek, d'Anderlecht et de Molenbeek-Saint-Jean perçoivent la plus grande part des flux financiers.

En ce qui concerne les CPAS, ce sont ceux de d'Anderlecht, Bruxelles, de Molenbeek-Saint-Jean, de Schaerbeek et de Saint-Gilles qui reçoivent une proportion plus importante des flux financiers de la Région.

Quant aux zones de police, un tiers des flux vont à la zone de police 5339.

Enfin, d'un point de vue plus général, au cours de l'élaboration du présent rapport, BPL a eu la chance de bénéficier de la bonne collaboration des intervenants sollicités.

Si ce premier rapport sur les flux pose les bases d'une méthodologie qui ne demande qu'à être optimisée, il participe toutefois du principe de transparence en apportant une vue sur l'ensemble des subventions régionales octroyées aux pouvoirs locaux.

Les quelques écueils rencontrés ne peuvent qu'inciter BPL à améliorer les futurs rapports sur les flux financiers, en se fondant sur cette première expérience, afin d'en affiner le périmètre et les analyses, et d'évoluer en devenant, à terme, un outil d'aide à la prise de décision.





LEXIQUE

- Allocation de base

Une allocation de base est la plus petite composante de la structure budgétaire et correspond à une recette ou une dépense bien déterminée. Chaque allocation de base a un libellé. Celui-ci contient toujours :

- pour une recette :
 - l'origine de la recette ;
 - la nature de la recette ;
- pour une dépense :
 - la destination ou le bénéficiaire ;
 - la nature de la dépense.

Une allocation de base se compose de treize chiffres, à savoir : XX.XXX.XX.XX.XXXX :

- 2 (mission) ;
- 3 (programme) ;
- 2 (activité) ;
- 2 (numéro d'ordre) ;
- 4 (code économique).

Les allocations de base sont regroupées par activité, programme et mission. Les numéros d'ordre servent uniquement à distinguer les allocations de base qui relèvent du même groupe d'activités. Cela se fait dans l'ordre chronologique de création des allocations de base.

Une activité correspond à une action concrète qui est menée afin de réaliser l'objectif du programme sous lequel figure l'activité.

Un programme renvoie à un objectif spécifique envisagé afin de réaliser la mission sous laquelle figure le programme.

Une mission concerne une politique publique bien déterminée en exécution des différentes compétences régionales.

L'ensemble des missions forme le budget.

Le code économique classe les dépenses et recettes publiques selon des critères macro-économiques (par exemple : salaires, moyens de fonctionnement, subventions, cessions, investissements). Ces quatre chiffres du code économique permettent de connaître :

- de quelle opération il s'agit (opération courante ou opération de capital) ;
- s'il s'agit d'une recette ou d'une dépense ;
- qui en est le bénéficiaire (dépense) ou le redevable (recette)⁵³.

- Engagement

L'engagement comptable est l'acte par lequel l'ordonnateur compétent réserve au budget les crédits nécessaires pour couvrir financièrement l'engagement juridique qu'il s'apprête à prendre. Sauf exception⁵⁴, l'engagement comptable précède toujours l'engagement juridique (notification d'attribution d'un marché public ou d'octroi d'une subvention...) ; il s'agit de vérifier les autorisations budgétaires avant de se lier à un tiers.

Lors de l'engagement budgétaire sont vérifiées la légalité et la régularité de l'opération, notamment au regard des principes budgétaires, des règles relatives aux marchés publics et aux subventions, ainsi que la disponibilité de crédits.

L'engagement juridique est l'acte par lequel l'ordonnateur crée ou constate une obligation dont il résultera une charge. Il s'agit notamment de la passation de marchés publics et de l'octroi de subventions.

Les ordonnateurs sont des fonctionnaires du pouvoir exécutif habilités à initier et exécuter le processus d'une dépense.

L'OOBCC comprend les dispositions qui fixent la responsabilité de l'ordonnateur tant dans le domaine des engagements que dans celui des liquidations⁵⁵.

- Liquidation

La liquidation est l'acte par lequel l'ordonnateur s'assure de l'existence de droits constatés en faveur de tiers. En clair, il s'agit de la vérification et de la reconnaissance de l'obligation d'effectuer un paiement relatif à une dépense, une fois les pièces justificatives rassemblées selon la règle des droits constatés.

La Région vérifie que le contrat a bien été respecté (biens livrés, facture correcte, etc.).

Une dépense préalablement engagée ne peut donc être payée que si elle a d'abord fait l'objet d'une liquidation. Cet acte a un impact sur les crédits budgétaires de liquidation⁵⁶.



⁵⁴ Voir l'article 3, point 3 de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juin 2006 relatif à l'engagement comptable, à la liquidation et au contrôle des engagements et des liquidations (*Moniteur belge*, 10 juillet 2006).

⁵⁵ Voir [Finances-Budget.Brussels](#).

⁵⁶ Voir [Finances-Budget.Brussels](#).

⁵³ Pour plus de détails sur les allocations de base et le code économique, voir le site Internet [Finances-Budget.Brussels](#).

ANNEXE 1 – SERVICES DU GOUVERNEMENT

Les services du gouvernement sont composés de l'ensemble des services et des organismes mis à la disposition du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour mettre en œuvre sa politique et faire appliquer la législation⁵⁷.

À l'heure actuelle, il s'agit des services publics régionaux suivants⁵⁸:

- Service public régional de Bruxelles (SPRB);
- Service public régional de Bruxelles Fiscalité (Fiscalité.Brussels);
- Service public régional Bruxelles Fonction publique (Talent.Brussels);
- Service public régional Bruxelles Urbanisme & Patrimoine (Urban.Brussels).

Ces quatre entités disposent d'une autonomie opérationnelle: elles sont distinctes les unes des autres au niveau de leurs organes de gestion et de leur organisation du personnel. Elles n'ont toutefois pas de personnalités juridiques séparées les unes des autres. C'est la Région de Bruxelles-Capitale qui seule a la personnalité juridique et est représentée par le gouvernement⁵⁹.

Service public régional de Bruxelles (SPRB)

Le SPRB est l'une des institutions chargées de mettre en œuvre la politique du gouvernement bruxellois en préparant et exécutant de manière cohérente, efficiente et transparente, la politique régionale.

Les missions du SPRB sont les suivantes:

- soutenir le développement de l'économie et l'emploi durable;
- aménager l'espace public et gérer les équipements en matière de mobilité et de patrimoine immobilier;
- assurer un logement de qualité pour tous;
- gérer les finances publiques en ce compris l'organisation du contrôle;
- organiser, conseiller, contrôler et financer les pouvoirs locaux;
- assurer une représentation efficace du SPRB dans les instances nationales, européennes et internationales et intégrer le rôle de Bruxelles en tant que capitale de l'Europe;
- garantir la cohérence générale de son fonctionnement, organiser et coordonner ses actions et ses services afin d'assister les administrations dans leurs missions grâce au support logistique et informatique et à une politique de ressources humaines adéquate.

Ces missions touchent l'ensemble des acteurs qui participent à la vie en société: citoyens et citoyennes, travailleurs et travailleuses, entreprises, associations et administrations.

Le SPRB est composé de neuf administrations⁶⁰:

- Bruxelles Économie et Emploi (BEE);
- Bruxelles Finances et Budget (BFB);
- Bruxelles Logement (BL);
- Bruxelles Mobilité (BM);
- Bruxelles Pouvoirs locaux (BPL);
- Bruxelles Synergie (BS);
- Bruxelles ConnectIT;
- Brussels International (BI);
- Bruxelles RH-Facilities⁶¹.

Service public régional de Bruxelles Fiscalité (Fiscalité.Brussels)

Bruxelles Fiscalité est le service public fiscal de la Région de Bruxelles-Capitale dont l'objectif est de gérer la perception des impôts de manière efficiente et effective, de façon consciencieuse et responsable afin de financer durablement les services publics régionaux.

Suite aux différentes réformes de l'État, les compétences régionales se sont considérablement élargies, ce qui n'a fait qu'accroître le besoin en autonomie fiscale. En gérant elle-même ses revenus fiscaux, la Région peut développer sa propre politique fiscale et prendre des mesures dans ce domaine. Bruxelles Fiscalité a été créée pour assurer l'élaboration de cette politique.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Bruxelles Fiscalité, en tant que service public régional à part entière, est composé de neuf directions:

- Personnel et Organisation;
- Datamanagement;
- Enrôlement;
- Gestion de la clientèle;
- Gestion financière;
- Affaires juridiques et Recours;
- Gestion fiscale;
- Documentation patrimoniale;
- Projets & IT⁶².

⁵⁷ Loi spéciale du 8 août 1980 relative aux réformes institutionnelles (article 87); loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises (article 40). – Centre de recherche et d'information socio-politiques, Vocabulaire politique, «Région de Bruxelles-Capitale», «Administration». – HOEKMAN S., NASSAUX J.-P., «L'évolution de la structure des services publics régionaux bruxellois (1989-2018)», in *Pyramides*, n° 30, 2018, p. 17-100 [en ligne].

⁵⁸ Voir l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2015 réglant le changement d'appellation du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge*, 2 juillet 2015). Le texte a été modifié progressivement pour chaque nouvelle entité: article 16 de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2016 portant création du Service public régional de Bruxelles Fiscalité (*Moniteur belge*, 23 décembre 2016); article 14 de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 2017 portant création de Bruxelles Urbanisme & Patrimoine (*Moniteur belge*, 6 juillet 2017); article 12 de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 juillet 2017 portant création de Bruxelles Fonction publique (*Moniteur belge*, 14 juillet 2017).

⁵⁹ Loi spéciale du 8 août 1980 relative aux réformes institutionnelles (article 82); loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises (article 38).

⁶⁰ Pour plus de détails, voir le site Internet du [Service public régional de Bruxelles](#).

⁶¹ En ce qui concerne Bruxelles Synergie, Bruxelles ConnectIT et Brussels International, on notera que ces trois administrations sont issues de la scission de Bruxelles Coordination régionale (fin 2019).

⁶² Voir le site Internet [Fiscalité.Brussels](#).

Service public régional Talent.Brussels

Talent.Brussels est le bureau de recrutement des collaborateurs statutaires et des *top managers* des services publics et des organismes d'intérêt public régionaux bruxellois et vise à élaborer une stratégie globale pour le secteur public bruxellois.

Ce service public accompagne les services en charge des ressources humaines (RH) en leur proposant soutien et expertise, ainsi que des solutions communes et mutualisées, des outils communicationnels cohérents, rapides et performants. Dans cette optique, Talent.Brussels met en place des projets régionaux innovants en matière RH et fait le lien entre les candidats et les employeurs publics bruxellois⁶³.

Service public régional Urban.Brussels

La mission principale de Urban.Brussels est de soutenir le développement territorial de la Région de manière durable en mettant en œuvre la politique régionale en matière d'urbanisme, de patrimoine culturel mobilier et immobilier et de gestion des programmes opérationnels de revitalisation urbaine.

Parmi ces domaines fondamentaux du développement urbain, Urban.Brussels assure également des missions administratives relatives aux primes à la rénovation et à l'embellissement des façades ainsi que des missions de conseil juridique. Cette administration joue également un rôle central dans la sensibilisation du public.

Pour ce faire, elle s'appuie sur une expertise interne importante, notamment dans les domaines de l'architecture, de l'histoire, de la documentation et de la réglementation, dans le but de répondre au mieux aux attentes des citoyens et des usagers.

Urban.Brussels assure également le secrétariat de trois organes : la Commission royale des Monuments et des Sites, le Collège d'Urbanisme et le Collège d'Environnement⁶⁴.

ANNEXE 2 – ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES

Organismes administratifs autonomes de type A

Agence régionale pour la propreté (Bruxelles-Propreté)

Cette agence a pour mission de garantir que la ville soit plus saine à travers des actions de collecte, de traitement des déchets, de nettoyage et de pédagogie (information et sensibilisation)⁶⁵.

Bruxelles Prévention & Sécurité

Dans le cadre des nouvelles compétences de sécurité attribuées à la Région de Bruxelles-Capitale par la sixième réforme de l'État, Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS) a été créé en vue d'organiser une gestion centralisée et transversale de la sécurité à Bruxelles et le développement d'une politique régionale en matière de sécurité.

BPS a pour mission de coordonner les politiques de prévention et de sécurité, afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des personnes et des propriétés dans la Région bruxelloise.

Bruxelles Environnement

Les missions de ce pararéglional concernent la planification, la recherche, l'information, la prévention, l'autorisation, le contrôle, la surveillance et la gestion sur le terrain dans tous les domaines liés à l'environnement et à l'énergie en Région bruxelloise.

Ses domaines d'activités recouvrent l'environnement au sens large, dont, entre autres : la qualité de l'air, l'énergie, les sols, les nuisances sonores, les ondes électromagnétiques, la planification de la gestion des déchets, la production, la construction et la consommation durable, la nature et la biodiversité, le bien-être animal, la gestion de la forêt de Soignes, des espaces verts et zones naturelles, la gestion des cours d'eau non navigables et la lutte contre le changement climatique.

Centre d'informatique pour la Région bruxelloise

Le Cirb peut être chargé de toute mission de développement et d'assistance informatique, télématique et cartographique, suivi de projets et formation à l'égard des institutions publiques régionales, locales et communautaires, des cabinets des ministres et secrétaires d'État du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale.

Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales

Le FRBRTC a pour mission d'intervenir financièrement auprès des communes qui ne respectent plus le prescrit d'équilibre budgétaire et rencontrent des difficultés de trésorerie. La convention de prêt que conclut la commune avec le FRBRTC se fait dans le cadre d'un plan de redressement financier de la commune auquel est associé son CPAS.

Le Fonds fait également office de « centre de coordination financière » pour les communes et les centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁶³ Voir le site Internet de Talent.Brussels.

⁶⁴ Voir le site Internet de Urban.Brussels.

⁶⁵ Les éléments présentés dans l'annexe 2 sont issus des sites Internet des OAA : Bruxelles-Propreté, Bruxelles Prévention & Sécurité, Bruxelles Environnement, Cirb, Bruxelles Pouvoirs locaux (pour le FRBRTC), Innoviris, Perspective.Brussels, Be.Brussels (pour le Siamu), Actiris, Bruxelles Formation, Port de Bruxelles, SLRB, Brupartners, Citydev, Finance&Invest.Brussels, Fonds du logement, Hub.Brussels, Parking.Brussels, Evoliris, Société d'aménagement urbain, Stib, Visit.Brussels. - Voir également HOEKMAN S., NASSAUX J.-P., *op. cit.*

Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation

Innoviris est un pararégional dédié à la recherche et à l'innovation. Il vise à connecter, stimuler et soutenir financièrement les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les organisations à but non lucratif en finançant des projets innovants et en mettant en œuvre la politique de recherche tant économique que non économique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Perspective.Brussels

Perspective.Brussels (Bureau bruxellois de planification) regroupe les expertises en matière de connaissance et de développement territorial, de statistique et d'analyses socio-économiques, de soutien au secteur scolaire et de qualité architecturale, pour dépasser les logiques sectorielles et produire des analyses et des stratégies transversales.

Par ses analyses, Perspective.Brussels nourrit la réflexion des autorités publiques et le débat citoyen.

Ses missions sont les suivantes: collecter, développer, traiter, produire des données territoriales et socio-économiques, réaliser des analyses, produire des évaluations, conseiller, informer, sensibiliser sur les questions socio-économiques et territoriales, développer une expertise pluridisciplinaire et prospective du territoire, concevoir la vision du développement territorial et accompagner sa mise en œuvre à travers les outils de planification stratégique et réglementaire, soutenir et accompagner des projets qui participent au développement de la Région et assurer la représentation et l'intégration de la Région aux niveaux métropolitain, national, européen et international.

Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale

Le Siamu intervient en cas d'incendie et coordonne l'aide médicale urgente au niveau de la Région bruxelloise. Ses missions comprennent également le secours lors d'explosions, l'aide aux personnes bloquées dans un ascenseur, le dégagement de personnes ensevelies sous des décombres, la vidange des caves à la suite d'une inondation ou d'une rupture des conduites d'eau installées sous la voie publique... Ce service s'occupe également de prévention et de formation en matière d'incendie et veille à la sécurité des habitants de la Région.

Organismes administratifs autonomes de type B

Actiris

Actiris est l'Office régional bruxellois de l'Emploi. Ses actions et moyens se concentrent sur deux missions: garantir le *matching* entre employeurs et chercheurs d'emploi, mais aussi organiser la transition vers l'emploi.

Actiris est également mandaté pour coordonner plusieurs services: la Garantie pour la jeunesse, le Fonds social européen pour la Région de Bruxelles-Capitale, le Pacte territorial pour l'emploi et View.Brussels. Il est aussi membre de plusieurs réseaux et conclut des accords de coopération.

Les grandes lignes des missions d'Actiris sont déterminées dans le contrat de gestion conclu entre Actiris et le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Bruxelles Formation

Bruxelles Formation est un pararégional qui dépend de la Cocof. Ce service public francophone de la formation professionnelle des Bruxellois(es) exerce les missions d'opérateur de formation en dispensant ses propres formations dans ses centres, de régisseur de la formation professionnelle en Région bruxelloise en conventionnant les partenaires afin d'offrir d'autres formations et de proposer une offre vaste et conforme au marché du travail. Il est également partenaire dans la validation des compétences.

Port de Bruxelles

Le Port de Bruxelles, organisme d'intérêt public doté de la personnalité juridique, gère un domaine portuaire de 107 hectares en Région de Bruxelles-Capitale, situé le long du canal Anvers - Bruxelles - Charleroi qui traverse Bruxelles sur une longueur de quatorze kilomètres.

Le Port est chargé des missions classiques d'opérateur portuaire: il accueille des entreprises sur son domaine, actives dans des secteurs divers (construction, logistique, produits pétroliers, etc.). Le Port est également le gestionnaire de la voie d'eau à Bruxelles et s'occupe dès lors de l'entretien et du bon fonctionnement du canal, des ponts mobiles et des écluses à Bruxelles. Une mission plus récente du Port est celle de facilitateur logistique pour la Région de Bruxelles-Capitale. Le Port est ainsi l'expert logistique de la Région, avec pour objectif principal de favoriser un report modal depuis la route vers les modes de transport plus respectueux de l'environnement que sont la voie d'eau et le rail.

Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale

La SLRB, constituée en société anonyme, mais soumise au contrôle des organismes pararégionaux de type B, est en charge du logement social et contrôle les sociétés immobilières de service public (SISP).

Elle conseille, accompagne et contrôle les SISP à tous les niveaux: technique, social, énergétique et juridique.

Elle participe au développement du secteur des logements sociaux (construction et rénovation), promeut des politiques d'action et de cohésion sociale, assure le financement du secteur, développe des études et réalise des publications visant la promotion des bonnes pratiques.

La SLRB remplit également une vocation sociale par l'écoute, les dialogues et les échanges avec toutes les parties intervenantes, à toutes les étapes des projets, des décisions politiques à leur mise en pratique. Elle veille au bien-être des locataires et à l'intégration de tous dans les quartiers.

Organismes administratifs autonomes d'un autre statut

Brupartners

Brupartners (anciennement le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale) réunit les représentants des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes, des employeurs du secteur non marchand et des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il constitue l'organe principal de la concertation socio-économique de la Région et a une compétence d'étude, d'avis et de recommandation. Brupartners formule, à son initiative ou en réponse à une demande du gouvernement, des avis ou des recommandations sur les matières relevant de la compétence de la Région et qui ont une incidence sur sa vie économique et sociale.

Sa deuxième compétence a trait à la concertation entre les interlocuteurs sociaux et le gouvernement sur toutes les questions relatives au développement régional et à la planification — hormis celles qui relèvent de la compétence de la Commission régionale de développement (CRD). Au fil du temps, le secrétariat de différentes instances a été confié à Brupartners.

Bruxelles Démontage

Depuis 2016, Bruxelles-Démontage SA est en charge de la gestion de Recy-K, plateforme de l'économie circulaire et de l'économie sociale, spécialisée dans la réutilisation, la réparation, le réemploi et le recyclage de déchets/ressources ainsi que dans la formation et la réinsertion socioprofessionnelle.

Plus particulièrement, cette plateforme a pour objectif de se spécialiser dans l'établissement de modèles, de processus permettant de définir de nouvelles lignes de production intégrant notamment: l'analyse et la caractérisation des gisements de déchets/ressources ménagers et professionnels, la collecte écrémante et préservante de ces déchets/ressources ménagers et professionnels, la réutilisation et le réemploi de ces déchets/ressources par la mise en place de technique de réparation, de transformation, de démantèlement et de relookage et la revente de ces déchets/ressources retransformés⁶⁶.

⁶⁶ Informations transmises par Bruxelles-Propreté.

Citydev

Citydev est un organisme de droit public doté de la personnalité juridique. Cette entité attire et maintient sur le territoire régional des entreprises industrielles, semi-industrielles, artisanales et des services à haute valeur ajoutée en leur offrant des infrastructures immobilières (terrains ou bâtiments) à des conditions intéressantes et à des prix attractifs.

Elle propose également aux particuliers des logements neufs subsidiés par la Région bruxelloise.

Ses missions sont la mise en œuvre des projets mixtes en faisant cohabiter logements et entreprises dans un même quartier, la participation à l'expansion économique en créant des espaces pour les entreprises et la création de logements accessibles à tous par le biais de la rénovation urbaine.

Finance&Invest.Brussels

Finance&Invest.Brussels est une société anonyme d'intérêt public qui facilite et complète la chaîne de financement des entreprises. Le soutien prend la forme de prêts ou de prises de participation, à des moments clés des entreprises : création, développement, innovation, internationalisation, transition environnementale, reprise-transmission, etc.

Finance&Invest.Brussels s'adresse à deux publics spécifiques : d'une part, les *start-up*, *scale-up* et petites et moyennes entreprises (PME) et, d'autre part, les très petites entreprises (TPE), entreprises sociales et coopératives.

Fonds du logement

Le Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale est une société coopérative.

Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale et dans le cadre de la politique destinée à faciliter l'accès au droit au logement, le Fonds offre aux ménages à revenus moyens ou modestes des crédits hypothécaires, des opérations de construction/rénovation-vente, une aide locative, ou encore des prêts à tempérament régionaux pour constitution d'une garantie locative.

Hub.Brussels

Le 1^{er} janvier 2018, Atrium.Brussels, Bruxelles Invest & Export et Impulse.Brussels ont fusionné pour créer une seule agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise, alias Hub.Brussels.

Les missions de Hub.Brussels consistent à accompagner, à conseiller et à équiper les entreprises en Belgique et à l'étranger, à stimuler l'environnement et à attirer les investissements, à appuyer les pouvoirs publics dans la réalisation d'une politique économique volontariste et à créer un climat entrepreneurial encourageant.

Parking.Brussels

Parking.Brussels est l'agence régionale du stationnement. Elle applique les dispositions contenues dans le plan régional de politique du stationnement (PRPS) dont les lignes directrices sont l'harmonisation et la simplification du stationnement dans les dix-neuf communes bruxelloises.

Elle est chargée d'améliorer la mobilité intra-muros et l'accessibilité de la capitale, en recherchant notamment une rotation maximale des véhicules sur les emplacements de stationnement.

Le stationnement étant une compétence communale, certaines communes ont délégué la gestion entière du stationnement à l'agence.

Pôle Formation Emploi Digitalcity.Brussels (anciennement Evoliris)

Ce pôle est le centre de référence professionnelle TIC (technologies de l'information et de la communication) de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il concentre ses actions sur la formation, la mise à disposition d'infrastructures et d'équipements de pointe, l'emploi, l'identification et la validation des compétences, la sensibilisation et l'image des métiers et qualifications dans l'ICT et l'analyse des besoins sectoriels.

Société d'aménagement urbain

La SAU, société anonyme de droit public, est responsable de la mise en œuvre des grands projets d'aménagement urbain et de la réalisation d'équipements publics d'envergure régionale destinés à répondre aux besoins et aux aspirations de la population bruxelloise.

La SAU remplit son rôle d'assembler en coordonnant l'action de divers partenaires publics ou privés et en réalisant elle-même des projets complexes.

Elle est chargée de la mise en œuvre des plans d'aménagement dans les zones stratégiques et joue un rôle d'aménageur afin d'assurer le développement concret de ces zones.

Société des transports intercommunaux de Bruxelles

La Stib est une association de droit public dotée de la personnalité juridique chargée par la Région de Bruxelles-Capitale d'organiser l'exploitation et le développement des transports publics sur son territoire.

Tous les cinq ans, un contrat de service public fixe les missions et engagements de la Stib et de la Région, en faveur du développement de la mobilité à Bruxelles.

La Stib a pour mission d'offrir aux voyageurs une solution de déplacement la plus adaptée possible, un temps de déplacement compétitif, un prix accessible et des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes.

Visit.Brussels

L'ASBL Visit.Brussels est l'agence bruxelloise du tourisme. Sa mission est d'étendre et de renforcer l'image de la Région de Bruxelles-Capitale.

Elle est organisée en cinq piliers, ayant chacun des missions spécifiques :

- Culture & City Life est destiné à promouvoir et à dynamiser la richesse culturelle et patrimoniale de la Région et l'art de vivre bruxellois ;
- Convention & Association assure le développement de l'offre et les opportunités bruxelloises en matière de congrès, salons, réunions et événements ;
- Sales & Marketing construit et diffuse une image attrayante de Bruxelles ;
- Events organise et soutient de grands événements et des moments festifs, culturels ou sportifs qui renforcent l'attractivité de la ville ;
- Exploitation & Finances promeut l'offre culturelle bruxelloise par une billetterie en ligne accessible à tous et l'image de la qualité de la gastronomie bruxelloise et de l'accueil bruxellois.

ANNEXE 3 – ORGANISMES DIVERS

Brulocalis

L'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, ASBL au service des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale, créée en 1993 et gérée par eux, est issue de la régionalisation de l'Union des villes et communes belges.

L'association a pour mission principale d'aider les dix-neuf communes et les CPAS bruxellois à remplir leurs missions au service des citoyens⁶⁷.

Easy.Brussels

Easy.Brussels est l'agence régionale en charge de la simplification administrative.

Elle met en place une philosophie de simplification administrative au sein des institutions de la Région bruxelloise afin d'offrir de meilleures conditions à ses usagers et vise la réduction des charges administratives pour les usagers des services publics.

Elle a également pour rôle de diffuser la politique de simplification administrative au sein de l'intégralité des institutions de la Région de Bruxelles-Capitale⁶⁸.

École régionale d'administration publique

L'Erap est une école d'administration, un centre d'expertise et de formations dont la mission est d'organiser des formations pour le personnel des administrations communales et régionales, des CPAS, des zones de police, des hôpitaux du réseau Iris, des organismes d'intérêt public, des ASBL paracommunales et régionales, afin de développer les connaissances et les compétences pour œuvrer à un fonctionnement efficient des services publics⁶⁹.

École régionale et intercommunale de police

L'Erip est une intercommunale associant les communes de la Région de Bruxelles-Capitale à laquelle se sont ajoutés ultérieurement les six zones de police de la région bruxelloise et le procureur général près la cour d'appel de Bruxelles. L'intercommunale a adopté la forme juridique d'association sans but lucratif.

L'école constitue le centre de formation commun aux six zones de police bruxelloises et l'une des dix écoles de police décentralisées agréées par la police fédérale belge. Elle accueille tant des membres de la police nouvellement recrutés ou en fonction, que des représentants d'autres organismes ou services publics⁷⁰.

ANNEXE 4 – FONDS RÉGIONAL BRUXELLOIS DE REFINANCEMENT DES TRÉSORERIES COMMUNALES

Le FRBRTC octroie des prêts d'assainissement et des prêts pour le financement d'investissements communaux.

Les prêts d'assainissement, depuis 1993, date de création du FRBRTC, concernent actuellement dix communes, pour un total de 181 890 222 euros. Pour la période analysée dans le présent rapport, seules les communes de Molenbeek-Saint-Jean et d'Evere en ont bénéficié, à concurrence, respectivement, de 27 100 000 d'euros et de 6 500 000 euros.

En ce qui concerne les prêts pour le financement d'investissements communaux sur la période 2017 à 2019, le tableau ci-dessous reprend les communes bénéficiaires et la hauteur des prêts octroyés.

Communes	Prêts octroyés (EUR)		
	2017	2018	2019
Anderlecht	5 800 000	5 511 449	5 885 000
Auderghem	933 775	-	-
Berchem-Sainte-Agathe	-	-	1 313 143
Bruxelles	13 768 750	-	-
Etterbeek	-	-	4 849 629
Evere	-	2 489 791	287 260
Forest	-	3 000 000	1 260 393
Ganshoren	346 821	-	907 310
Ixelles	6 025 439	500 000	1 505 000
Jette	-	-	3 332 000
Koekelberg	-	-	3 203 074
Molenbeek-Saint-Jean	4 182 753	4 817 405	4 318 008
Saint-Gilles	730 000	210 000	6 354 591
Saint-Josse-ten-Noode	4 582 873	-	250 000
Schaerbeek	-	-	15 617 945
Uccle	-	2 295 434	-
Watermael-Boitsfort	771 564	-	-
Woluwe-Saint-Lambert	-	270 000	1 540 762
Woluwe-Saint-Pierre	215 865	-	729 000
TOTAUX	37 357 839	19 094 079	51 353 114

⁶⁷ Voir le site Internet de [Brulocalis](#).

⁶⁸ Voir le site Internet d'[Easy.Brussels](#).

⁶⁹ Voir le site Internet de l'[Erap](#). – Voir également HOEKMAN S., NASSAUX J.-P., *op. cit.*

⁷⁰ Voir les sites Internet de l'[Erip](#) et de [Bruxelles Pouvoirs locaux](#).

AB 10 004 27 08 4322 – Soutien aux communes : accords sectoriels (prime à la vie chère)

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)				
	2015				
	Communes	CPAS	Hôpitaux et chapitre XII	TOTAUX	%
Anderlecht	268 311	126 007	74 838	469 156	6,47
Auderghem	91 836	41 283	-	133 119	1,84
Berchem-Sainte-Agathe	59 611	41 857	-	101 468	1,40
Bruxelles	859 548	418 539	1 264 825	2 542 912	35,09
Etterbeek	147 594	96 503	74 838	318 936	4,40
Evere	117 721	47 584	-	165 305	2,28
Forest	-	-	-	0	0,00
Ganshoren	48 459	42 088	-	90 547	1,25
Ixelles	297 232	159 609	74 838	531 679	7,34
Jette	144 791	90 630	-	235 421	3,25
Koekelberg	64 800	27 049	-	91 849	1,27
Molenbeek-Saint-Jean	282 509	217 822	-	500 331	6,90
Saint-Gilles	207 582	151 515	74 838	433 935	5,99
Saint-Josse-ten-Noode	144 771	68 036	-	212 807	2,94
Schaerbeek	286 567	235 437	-	522 004	7,20
Uccle	200 722	137 362	-	338 083	4,66
Watermael-Boitsfort	93 405	51 350	-	144 755	2,00
Woluwe-Saint-Lambert	195 102	54 771	-	249 873	3,45
Woluwe-Saint-Pierre	106 979	58 461	-	165 440	2,28
TOTAUX	3 617 539	2 065 902	1 564 178	7 247 619	100
%	49,91	28,50	21,58		

Note: la commune de Forest n'a pas octroyé de prime à la vie chère.

AB 10 005 27 04 4321 – Subvention de fonctionnement spéciale aux communes (subvention spéciale aux hôpitaux)

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)	
	2019	
	TOTAUX	%
Anderlecht	1 000 000	10,00
Bruxelles	6 235 000	62,35
Etterbeek	755 000	7,55
Ixelles	1 133 000	11,33
Saint-Gilles	877 000	8,77
TOTAUX	10 000 000	100
%	100	

AB 10 005 27 04 4321 et 10 005 27 15 4321 – Soutien aux communes dans le cadre de l'accompagnement de publics spécifiques (ateliers pédagogiques)

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)							
	2016		2017		2018		2019	
	CPAS	%	CPAS	%	CPAS	%	CPAS	%
Anderlecht	7 238	19,25	31 965	22,22	196 650	100	41 400	20,01
Bruxelles	8 006	21,29	31 965	22,22			41 381	20,00
Molenbeek-Saint-Jean	-	0,00	16 000	11,12			41 381	20,00
Saint-Gilles	11 739	31,22	31 965	22,22			41 381	20,00
Schaerbeek	10 616	28,23	31 965	22,22			41 381	20,00
TOTAUX	37 599	100	143 859	100	196 650	100	206 923	100
%	100		100		100		100	

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)	
	2015	
Anderlecht, Etterbeek, Ixelles, Saint-Gilles	Hôpitaux Iris Sud	299 353
<i>Sous-total</i>		299 353
Ville de Bruxelles	CHU Saint-Pierre	416 682
	CHU Brugmann	494 309
	Huderf	149 564
	Institut Jules Bordet	130 504
	Les Cuisines bruxelloises	53 126
	Maisons de quartier	17 123
	Mont-de-Piété	3 518
<i>Sous-total</i>		1 264 825
TOTAL		1 564 178

AB 10 005 27 04 4321 et 10 005 27 16 4322 – Subvention de fonctionnement spéciale aux communes (soutien aux communes dans le cadre de l'aide aux personnes migrantes et autres publics particulièrement fragilisés)

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)									
	2015		2016		2017		2018		2019	
	CPAS	%	CPAS	%	CPAS	%	CPAS	%	CPAS	%
Anderlecht	89 145	14,01	110 674	10,81	108 376	12,57	111 218	12,24	111 218	12,11
Auderghem	7 072	1,11	10 703	1,05	10 612	1,23	10 890	1,20	10 890	1,19
Berchem-Sainte-Agathe	8 313	1,31	12 262	1,20	11 744	1,36	13 021	1,43	13 021	1,42
Bruxelles	96 842	15,22	148 793	14,53	142 885	16,57	146 632	16,13	146 632	15,96
Etterbeek	14 578	2,29	22 348	2,18	20 617	2,39	24 892	2,74	24 892	2,71
Evere	19 145	3,01	24 302	2,37	24 146	2,80	24 779	2,73	23 363	2,54
Forest	25 259	3,97	38 519	3,76	35 796	4,15	43 217	4,75	43 217	4,70
Ganshoren	8 262	1,30	10 620	1,04	10 334	1,20	12 477	1,37	12 477	1,36
Ixelles	29 228	4,59	45 096	4,40	43 441	5,04	50 348	5,54	50 349	5,48
Jette	17 862	2,81	26 943	2,63	26 079	3,02	31 486	3,46	31 486	3,43
Koekelberg	9 555	1,50	14 431	1,41	14 325	1,66	16 144	1,78	16 144	1,76
Molenbeek-Saint-Jean	86 961	13,67	133 069	13,00	120 980	14,03	124 152	13,66	124 151	13,52
Saint-Gilles	34 198	5,38	52 116	5,09	47 409	5,50	57 238	6,30	57 238	6,23
Saint-Josse-ten-Noode	29 215	4,59	43 895	4,29	41 209	4,78	43 835	4,82	43 835	4,77
Schaerbeek	116 300	18,28	151 150	14,76	140 052	16,24	143 724	15,81	143 724	15,65
Uccle	17 899	2,81	138 723	13,55	26 284	3,05	26 973	2,97	26 973	2,94
Watermael-Boitsfort	6 224	0,98	9 859	0,96	8 886	1,03	9 119	1,00	9 119	0,99
Woluwe-Saint-Lambert	13 159	2,07	19 913	1,94	19 317	2,24	19 823	2,18	19 823	2,16
Woluwe-Saint-Pierre	6 876	1,08	10 446	1,02	9 775	1,13	10 031	1,10	10 031	1,09
TOTAUX	636 092	100	1 023 860	100	862 266	100	908 878	100	918 583	100

AB 10 005 27 04 4321 et 10 005 27 18 4322 – Subventions de fonctionnement spéciales aux communes dans le cadre d'appels à projets pour des actions visant à aider les personnes migrantes et autres publics particulièrement fragilisés

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)			
	2016		2019	
	CPAS	%	CPAS	%
Anderlecht	-	-	203 000	46,16
Auderghem	28 616	11,08	-	-
Bruxelles	147 701	57,18	236 805	53,84
Forest	81 985	31,74	-	-
TOTAUX	258 301	100	439 805	100

AB 10 005 27 07 4321 – Subventions de fonctionnement aux communes en vue de promouvoir la diversité au sein des administrations communales

Bénéficiaires	Montants liquidés (EUR)														
	2015			2016			2017			2018			2019		
	Communes	ASBL	TOTAUX	Communes	ASBL	TOTAUX	Communes	ASBL	TOTAUX	Communes	ASBL	TOTAUX	Communes	ASBL	TOTAUX
Anderlecht			50 740			50 740			51 054			51 054			84 360
Auderghem			-			-			15 000			15 000			10 692
Berchem-Sainte-Agathe			17 750			17 750			4 500			4 500			8 500
Bruxelles			112 600			112 600			185 488			185 488			136 511
			-			-			-			-			-
	Jeunesse à Bruxelles		-			-		22 961	-			-			-
	Mission locale		-			-		19 000	-			-			-
	Bravvo		-			-		7 000	-			-			-
	Rock The City		-			-		34 830	-			-			-
Etterbeek			21 650			21 650			16 710			16 710			22 267
Evere			18 721			18 721			28 260			28 260			17 500
Forest			57 000			57 000			30 750			30 750			29 218
Ganshoren			3 500			3 500			16 000		1 600	1 600			8 500
	Activités Sport		-			-			-			-			-
	Aides familiales		-			-		3 611	-			-			-
			800			800		500	-			-			-
Ixelles			21 120			21 120			31 780			31 780			24 836
Jette			36 300			36 300			41 500			41 500			24 673
Koekelberg			8 000			8 000			10 300			10 300			15 335
Molenbeek-Saint-Jean			74 778			74 778			25 750			25 750			59 809
	CLES		-			-			-			-			-
	Move		-			-			-			-			-
Saint-Gilles			54 210			54 210			97 957			97 957			82 678
Saint-Josse-ten-Noode			34 900			34 900			26 100			26 100			27 833
Schaerbeek			43 010			43 010			42 820			42 820			101 800
	Crèches de Schaerbeek		-			-			-			-			-
			12 750			12 750			9 800			9 800			11 500
Uccle			-			-			-			-			-
Watermael-Boitsfort			17 330			17 330			-			-			-
Woluwe-Saint-Lambert			15 237			15 237			17 563			17 563			8 480
Woluwe-Saint-Pierre			9 500			9 500			16 747			16 747			11 500
	(Vivaqua)		-			-			-			-			-
TOTAUX	596 346	122 550	718 896	100	679 299	113 702	793 002	100	680 938	109 659	790 597	100	767 510	138 133	905 643
%	82,95	17,05	718 896	100	85,66	14,34	793 002	100	86,13	13,87	790 597	100	84,75	15,25	905 643

Infrastructures sportives

Bénéficiaires Communes	Projets financés	Montants liquidés (EUR)				Sous-totaux (2015-2018)	%
		2015	2016	2017	2018		
Anderlecht	Vogelenzang — Aménagement du terrain de foot n° 2 en synthétique	79 194	-	-	-	268 717	3,78
	Place Jorez — Street Workout	24 567	-	-	-		
	Parc Verdi — Street Workout	24 567	-	-	-		
	Aménagement d'un espace sportif	-	36 482	-	-		
	Aménagement d'un Street Workout	-	49 532	-	-		
	Stade Franky Vercauteren — Construction d'une infrastructure sportive	-	-	-	-		
	Vogelenzang — Terrain de foot n° 2 — Éclairage	-	-	-	-		
	Appareils de fitness urbain	-	-	11 250	-		
Auderghem	Street workout	-	-	43 125	-	7 769	0,11
	Aménagement de pistes de pétanque	-	-	-	-		
Berchem-Sainte-Agathe	Centre sportif Willegems — Création d'un espace de fitness extérieur	7 769	-	-	-	288 142	4,06
	Parc De Mulder — Implantation d'engins de fitness	26 620	-	-	-		
	Implantation d'engins de fitness extérieurs	30 250	-	-	-		
	Aménagement d'un espace polyvalent	-	143 156	-	-		
Bruxelles	Centre sportif — Détection incendie	-	24 591	-	-	8 549	0,12
	Terrain de mini-foot	-	-	63 525	-		
	Échiquiers dans les parcs et en voirie	4 746	-	-	-		
	Installation de panneaux de basket sur la voie publique	-	-	-	-		
	Installation de tables de tennis de table dans les rues	3 803	-	-	-		
	Construction de terrains de pétanque	-	-	-	-		
	Centre sportif du Petit Chemin Vert — Construction de vestiaires et tribunes	-	-	-	-		
	Tables de ping-pong dans les rues	-	-	-	-		
Etterbeek	Échiquiers dans les rues	-	-	-	-	140 808	1,98
	Centre sportif Croix de guerre — Nouveaux vestiaires	-	-	-	-		
	Croix de Guerre — Terrain synthétique (lot 1 — abattage)	-	-	-	-		
	Croix de Guerre — Terrain synthétique (lot 2 — terrain & abords)	-	-	-	-		
	Stade communal Thijs — Renouvellement de l'éclairage	14 630	-	-	-		
	Parc Paradis des enfants — Parcours « Vita »	58 768	-	-	-		
Jette	Centre des sports - Remplacement tribunes	-	67 410	-	-	119 386	1,68
	Stade Thijs — Rénovation des terrasses	-	-	-	-		
	Stade communal — panneaux solaires thermiques & régulation	-	-	-	-		
	Stade communal — Lutte contre la légionellose (douches)	-	-	-	-		
		-	-	-	-		

Bénéficiaires Communes	Projets financés	Montants liquidés (EUR)				Sous-totaux (2015-2018)	%
		2015	2016	2017	2018		
Evere	Centre sportif — Implantation d'engins de fitness extérieurs	13 364	-	-	-	1 007 709	14,18
	Centre sportif — Éléments de skatepark	54 450	-	-	-		
	Quartier Picardie — Réalisation d'un espace multisports	74 780	-	-	-		
	Installation de dix éléments de fitness outdoor	-	18 150	-	-		
	Complexe sportif — Réalisation terrain Hockey synthétique	-	712 207	-	-		
	Rénovation infrastructure de proximité	-	-	134 758	-		
		-	-	-	-		
Forest	Parc du Bempt — Hop' arc - trampoline extérieur enterré	39 907	-	-	-	666 243	9,38
	Place Albert — Construction d'un complexe	-	110 000	-	-		
	Terrain multisports accessible aux PMR	-	60 000	-	-		
	Sport pour tous — Piste de pétanque et échiquiers	-	30 000	-	-		
	Bempt — réalisation d'un terrain de rugby	-	-	-	-		
	Stade Bertelson — Réfection de la toiture	-	-	-	-		
	Bempt — Terrain multisports — Éclairage	-	-	-	-		
Ganshoren	Street workout	-	-	-	-	147 315	2,07
	Bempt — construction d'une salle de sport	-	-	-	426 336		
	Hall des Sports — Terrains de Badminton	4 298	-	-	-		
	Projet Espace Forme — Street Workout	-	30 265	-	-		
	Projet de Fitness en plein air	-	45 915	-	-		
	Hall des sports — Sécurisation des tribunes	-	53 110	-	-		
Ixelles	Hall des Sports — Mise en conformité des issues de secours et amélioration de l'accessibilité	-	-	-	-	179 101	2,52
	Terrain de sports — rénovation	-	-	13 727	-		
	Rénovation du terrain multisports	-	13 612	-	-		
	Remplacement du terrain de basket	-	51 988	-	-		
	Remplacement du terrain de tennis par un terrain de Padel	-	44 100	-	-		
Jette	Réfection du terrain de mini-foot	-	27 192	-	-	119 386	1,68
	Stade Demuyter — Hall de pétanque — Rénovation toiture	-	42 210	-	-		
	Centre sportif du Heymbosch — Remplacement de portes et châssis	29 603	-	-	-		
	Essegheem — Installation d'un terrain multisports	-	-	-	-		
	Boulodrome Essegheem — Extension des pistes de pétanques	24 698	-	-	-		
Koekelberg	Réaménagement de la Piste de santé	-	35 590	-	-	142 672	2,01
	Terrain multisports	-	-	29 494	-		
	Parc Victoria — Engins de fitness extérieurs	35 776	-	-	-		
	Parc Victoria — Installation d'une structure hybride football/basket	12 100	-	-	-		
Koekelberg	Rénovation de la plaine multisports	-	61 945	-	-	142 672	2,01
	Aménagement Streetfitness	-	32 851	-	-		

Bénéficiaires Communes	Projets financés	Montants liquidés (EUR)				Sous-totaux (2015-2018)	%
		2015	2016	2017	2018		
Molenbeek-Saint-Jean	CdQ « Autour de Léopold II » — Création salle omnisports/salle de boxe	-	326 853	-	-	394 483	5,55
	Stade Verbist — Remplacement du tapis synthétique du terrain de foot	-	-	-	-		
	Sippelberg — Rénovation des vestiaires - bureaux (lot 1 — architecture)	-	-	38 190	-		
	Sippelberg — Rénovation des vestiaires - bureaux (lot 2 — chauffage & sanitaire)	-	-	29 440	-		
	Sippelberg — Rénovation des vestiaires - bureaux (lot 3 — électricité)	-	-	-	-		
Saint-Gilles	Plaine des sports Barca — Construction d'un local d'accueil	48 070	-	-	-	665 009	9,36
	ECAM — Reconstruction de la salle multisports	-	121 266	-	-		
	Stade Marien — Remise aux normes – conformité électrique	-	-	495 672	-		
	Barca — Remise en conformité des installations électriques	-	-	-	-		
Saint-Josse-ten-Noode	École Arc-en-ciel — Rénovation de la salle de gymnastique	194 500	-	-	-	484 916	6,82
	Installation d'engins de fitness	34 438	-	-	-		
	Piscine St-François — Rénovation (étanchéité bassin)	-	224 216	-	-		
	Modules ludo-sportifs	-	-	27 225	-		
Schaerbeek	Appareils de fitness urbain	-	-	4 538	-	104 056	1,46
	Terdelt — Espace de remise en forme douce	27 106	-	-	-		
	Création d'un espace de Street Workout	-	76 950	-	-		
Uccle	Espace de remise en forme	-	-	-	-	861 776	12,13
	Complexe sportif Deridder — Terrain de football en gazon synthétique	335 260	-	-	-		
	Merlo — Réalisation d'un mini-pitch	68 140	-	-	-		
	Les Griottes — Construction du terrain synthétique	-	356 308	-	-		
	« La Sauvagère » — Création d'un mini-pitch foot-basket	-	64 947	-	-		
	Appareils de fitness urbain	-	37 121	-	-		
Watermael-Boitsfort	Mini pitch	-	-	-	-	288 286	4,06
	Appareils de fitness urbain	-	-	-	-		
	Stades des Trois Tilleuls — Football – Remplacement du gazon synthétique	142 083	-	-	-		
	Stades des Trois Tilleuls — Remplacement de l'éclairage	100 221	-	-	-		
	Stade des Trois Tilleuls — Hall omnisport et mini-bassin	-	-	-	-		
	Implantation d'une aire de jeux	-	-	-	-		
	Stade des Trois Tilleuls — Bulle pour terrain de tennis	-	-	-	-		
	Stade des Trois Tilleuls — Aménagement des vestiaires	-	45 983	-	-		
	Stade des Trois Tilleuls — Nouvelle bulle de tennis (lot 2)	-	-	-	-		
	Stade des Trois Tilleuls — Hall omnisport — Réaménagement de la cafeteria en dojo	-	-	-	-		
	Stade des Trois Tilleuls — Hall omnisport — Déstratification & relighting	-	-	-	-		
	Stade des Trois Tilleuls — Transformation local « ouvrier » en vestiaire	-	-	-	-		
	Stade des Trois Tilleuls — Hall omnisport — Remplacement de la toiture en bac acier	-	-	-	-		
	Calypso — Renouvellement de la toiture de l'annexe	-	-	-	-		
	Stade — Tribunes — Renouvellement installations sanitaires	-	-	-	-		
Stade — Aménagement d'un paddle intérieur	-	-	-	-			

Bénéficiaires Communes	Projets financés	Montants liquidés (EUR)				Sous-totaux (2015-2018)	%
		2015	2016	2017	2018		
Woluwe-Saint-Lambert	Stade Fallon — Aménagement d'un espace de musculation	13 174	-	-	-	227 776	3,21
	Parc Malou — Aménagement d'un terrain multisports	75 000	-	-	-		
	École Parc Schuman — Aménagement de la salle des sports	-	-	-	-		
	Piscine Poséidon - Isolation toiture	-	-	-	-		
	La Campagne — Espace multisports	-	-	-	-		
	Stade Fallon — Réaménagement terrains de tennis (bulle)	-	24 609	-	-		
	Stade Fallon — Réaménagement terrains de tennis (revêtement)	-	30 036	-	-		
	Parc Malou — Aire de Fitness	-	33 987	-	-		
	Andromède — Streetworkout	-	50 972	-	-		
	Aménagement d'un terrain de padel	-	-	-	-		
	Stade Fallon — Réaménagement de l'égouttage des terrains de tennis	-	-	-	-		
	Stade Fallon — Hockey 3 & 4 — Mousses de protection	-	-	-	-		
	Aire de psychomotricité	-	-	-	-		
	Terrain multisports	-	-	-	-		
	Agoraspace	-	-	-	-		
Woluwe-Saint-Pierre	Poséidon — Renouvellement de l'éclairage	-	-	-	-	1 102 798	15,52
	Parc de Woluwe — Pose d'un tapis synthétique de type « mouillé » Hockey	597 960	-	-	-		
	Centre sportif — Piscine — Extension Baby pool	125 540	-	-	-		
	Centre sportif — Piscine — Système de prévention des noyades	162 740	-	-	-		
	Centre sportif — Piscine — Renouvellement des vestiaires	-	-	-	-		
	Bemel — Rénovation du terrain de football en terrain multi sport	75 000	-	-	-		
	Réaménagement terrain multisports	-	74 468	-	-		
	Renouvellement parcours santé	-	29 346	-	-		
	Aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle	-	27 619	-	-		
	Centre sportif — Ventilation des vestiaires	-	-	-	-		
Woluwe-Saint-Pierre	Wolu Sports Park — Terrains de tennis - remplacement du système d'arrosage	-	-	-	-	10 125	
	Terrain de hockey — Renouvellement de l'éclairage (mise en conformité électrique)	-	-	-	-		
	Terrain de football ludique	-	-	-	-		
	Aire de fitness extérieure	-	-	10 125	-		
		-	-	-	-		
TOTAUX		2 563 123	3 214 984	901 069	426 336	7 105 512	100

ABRÉVIATIONS

- AB	Allocation de base
- ACS	Agent contractuel subventionné
- BCE	Banque-Carrefour des Entreprises
- BEE	Bruxelles Économie et Emploi
- BF	Bruxelles Fiscalité (Fiscalité.Brussels)
- BFB	Bruxelles Finances et Budget
- BI	Brussels International
- BL	Bruxelles Logement
- BM	Bruxelles Mobilité
- BPL	Bruxelles Pouvoirs locaux
- BPS	Bruxelles Prévention & Sécurité
- Brulocalis	Association Ville & communes de Bruxelles
- Brupartners	Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale
- BS	Bruxelles Synergie
- Cirb	Centre d'informatique pour la Région bruxelloise
- Cocof	Commission communautaire française
- Cocom	Commission communautaire commune
- CPAS	Centre public d'action sociale
- DGC	Dotation générale aux communes
- DTD	Dotation triennale de développement
- DTI	Dotation triennale d'investissement
- EDRLR	Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation
- Erap	École régionale d'administration publique
- Erip	École régionale intercommunale de police
- ETP	Équivalent temps plein
- Feder	Fonds européen de développement régional
- FRBRTC	Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales
- FSE	Fonds Sommes européens / Fonds social européen
- OAA	Organisme administratif autonome
- OOBCC	Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle
- PBPP	Plan bruxellois de prévention et de proximité
- PGPS	Plan global de prévention et de sécurité
- PRI	Précompte immobilier
- PTI	Programme triennal d'investissement
- SAU	Société d'aménagement urbain
- Siamu	Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale
- SLRB	Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale
- SPF	Service public fédéral
- SPOC	<i>Single point of contact</i>
- SPRB	Service public régional de Bruxelles
- Stib	Société des transports intercommunaux de Bruxelles

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
INTRODUCTION	11
1. PÉRIMÈTRE DE L'ANALYSE	14
1.1 Flux financiers analysés	15
1.1.1 Subventions facultatives et organiques.....	15
1.1.2 Soutien indirect aux pouvoirs locaux	16
1.2 Flux financiers non analysés.....	16
1.2.1 Additionnels au précompte immobilier	16
1.2.2 Additionnels à la taxe régionale sur les hébergements touristiques (City Tax).....	16
1.2.3 Prêts aux communes.....	17
1.2.4 Politique du stationnement.....	18
2. COLLECTE ET ANALYSE DES DONNÉES	22
2.1 Collecte des données	22
2.1.1 Services du gouvernement.....	22
2.1.2 Organismes administratifs autonomes.....	24
2.2 Analyse des données.....	26
2.2.1 Masses budgétaires régionales.....	26
- Masses globales	27
- Répartitions par bénéficiaire.....	28
- Proportion des flux octroyés par la Région aux communes par rapport aux recettes totales des communes	31
- Proportion des flux octroyés par la Région aux CPAS par rapport aux recettes totales des CPAS.....	31
- Répartitions par bénéficiaire.....	32
2.2.2 Masses budgétaires gérées par les services du gouvernement.....	33
- Répartitions globales par bénéficiaire	34
- Masses budgétaires gérées par le Service public régional de Bruxelles.....	37
- Répartitions par bénéficiaire.....	43
- Dispositifs financés par le SPRB	47

- Subventions d'investissement aux communes dans le cadre du programme Feder (périodes 2007-2013 et 2014-2020).....	47
- Subventions de fonctionnement aux CPAS en vue de remplir leurs obligations de service public	47
- Dotation générale aux communes.....	47
- Dotation aux communes en exécution de l'article 46 <i>bis</i> de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.....	48
- Dotation destinée à compenser les effets négatifs de la répartition de la DGC	48
- Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (EDRLR).....	48
- Amélioration de la situation budgétaire	48
- Dotation triennale d'investissement d'intérêt public.....	48
- Dotation de fonctionnement aux communes visant à les associer au développement économique.....	48
- Intervention financière dans les charges salariales des pouvoirs locaux.....	49
- Accords sectoriels	49
- Subventions de fonctionnement aux communes en matière d'accrochage scolaire et d'éducation citoyenne des jeunes	50
- Subventions de fonctionnement spéciales aux communes.....	50
- Soutien aux communes dans le cadre de l'aide aux personnes migrantes et autres publics particulièrement fragilisés.....	50
- Subside pour favoriser la mobilité douce des agents communaux et des agents des CPAS	51
- Subsidés aux pouvoirs subordonnés pour l'achat de bâtiments et les travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures sportives	51
- Crédit spécial aux communes en matière de prévention et de sécurité.....	51
- Subventions de fonctionnement en faveur des zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale afin de couvrir les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des sommets européens et autres initiatives liées à la fonction de capitale nationale et internationale de la ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.....	51
- Subvention de fonctionnement à l'ASBL École régionale d'administration publique (Erap) pour la formation du personnel des pouvoirs locaux.....	52
- Masses budgétaires gérées par Urban.Brussels	53
- Répartitions par bénéficiaire.....	55
- Dispositifs financés par Urban.Brussels.....	57
- Contrats de rénovation urbaine.....	57
- Subventions d'investissement aux pouvoirs subordonnés visés par l'article 1 ^{er} , 6 ^e de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 avril 2003 fixant les conditions d'octroi d'une subvention pour des travaux de conservation relatifs à un bien classé.....	57
- Politique de la ville	57
- Subventions d'investissement aux communes pour les contrats de quartiers	58
- Subventions d'investissement aux communes pour des travaux de conservation relatifs à un bien classé et d'aide à la conservation du petit patrimoine	58

2.2.3 Masses budgétaires gérées par les organismes administratifs autonomes.....	59
- Répartitions globales par bénéficiaire	60
- Dispositifs financés par les organismes administratifs autonomes	63
- Actiris	63
- Répartitions par bénéficiaire.....	63
- Agents contractuels subventionnés (ACS).....	64
- Convention de premier emploi	65
- Article 60.....	65
- Contrats d'insertion.....	66
- Regroupement - Partenariat	67
- Bruxelles-Propreté.....	67
- Répartitions par bénéficiaire.....	67
- Subventions aux communes dans le cadre de la propreté publique	67
- Projets innovants.....	68
- Bruxelles Environnement	68
- Répartitions par bénéficiaire.....	69
- Performance énergétique, climat intérieur des bâtiments et Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie	69
- Bruxelles Prévention & Sécurité	70
- Répartitions par bénéficiaire.....	70
- Plan bruxellois de prévention et de proximité (2016-2019)	70
- Fonds Sommets européens.....	71
- Antennes LISA.....	72
- Perspective.Brussels	73
- Répartitions par bénéficiaire.....	73
- Dispositif d'accrochage scolaire	74
- Contrat École	74
- Lutte contre le décrochage scolaire.....	74
- Visit.Brussels	75
- Répartitions par bénéficiaire.....	75

CONCLUSIONS

78

LEXIQUE.....

82

ANNEXE 1 – SERVICES DU GOUVERNEMENT

84

ANNEXE 2 – ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES.....

87

ANNEXE 3 – ORGANISMES DIVERS.....

92

ANNEXE 4 – FONDS RÉGIONAL BRUXELLOIS DE REFINANCEMENT DES TRÉSORERIES COMMUNALES.....

93

ANNEXE 5 – MISSION 10 DU BUDGET RÉGIONAL

94

ABRÉVIATIONS.....

123

Titre de l'ouvrage

Focus BPL n° 7 – Bruxelles Pouvoirs locaux

Rédaction

Céline Sansdrap, Attachée
csansdrap@sprb.brussels

Comité de pilotage

Mathieu Bours, Attaché
Jeremy Dusart, Attaché
Élise Ropson, Attachée

Coordination et mise en page

Yves Swennen, Premier Attaché

Couverture

Bruxelles Synergie - Direction de la Communication

Éditeur responsable

Rochdi Khabazi, Directeur général de Bruxelles Pouvoirs locaux
Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles

Contact

Bruxelles Pouvoirs locaux
Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles
pouvoirs-locaux@sprb.brussels
www.pouvoirs-locaux.brussels

Dépôt légal : 2020/11.404/7

© 2020 SPRB – Bruxelles Pouvoirs locaux - Tous droits réservés

#07
12 - 2020

FOCUS



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles
T +32 (0)2 204 21 11

pouvoirs-locaux@sprb.brussels
www.pouvoirs-locaux.brussels
www.servicepublic.brussels